

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 septembre 2021

Sommaire des délibérations

I^{ère} COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET
I - 1	Approbation des procès-verbaux des assemblées plénières des 28 mai 2021 et 1er juillet 2021
I - 2A	Adoption du règlement intérieur de l'assemblée départementale
I - 2B	Indemnités de fonction des conseillers départementaux
I - 2C	Prise en charge des dépenses engagées par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la représentation du Département
I - 3	Adoption des règlements intérieurs de la Commission d'appels d'offres, de la Commission concessions (ex-commission de délégation de services publics) et de la Commission consultative des services publics locaux
I - 4A	Représentations du Conseil départemental au sein du GIP Maison Grand Est Europe
I - 4B	Représentation du Conseil départemental au sein des Conseils de discipline de recours (fonctionnaires et agents contractuels)
I - 4C	Représentation du Conseil départemental au sein du Conseil départemental de l'Education nationale

I - 4D	Représentation du Conseil départemental au concours départemental des villes, villages et maisons fleuris
I - 4E	Représentation du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF)
I - 4F	Représentation du Conseil départemental au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
I - 4G	Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de la Maison Départementale du Tourisme (MDT)
I - 4H	Représentations du Conseil départemental au sein du conseil d'administration d'Haute-Marne Immobilier Social (Hamaris)
I - 4I	Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Legay Colin" à Poissons
I - 4J	Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Félix Grelot" à Nogent
I - 4K	Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Au brin d'osier" à Fayl-Billot
I - 4L	Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Pougny" à Doulaincourt-Saucourt
I - 4M	Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Le Mail" de Châteauvillain
I - 4N	Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées d'Arc-en-Barrois

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 1
OBJET : Approbation des procès verbaux des assemblées plénières des 28 mai 2021 et 1er juillet 2021	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les procès-verbaux des séances plénières des 28 mai 2021 et 1^{er} juillet 2021, ci-annexés.

Les procès-verbaux seront disponibles à l'Hôtel du Département pour toute personne en demandant la communication. Ils seront en outre mis en ligne sur le site interne du Conseil départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas', with a stylized flourish extending from the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX

Session du vendredi 28 mai 2021

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 28 mai 2021, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

Étaient présents : Michel ANDRÉ, Rachel BLANC, Céline BRASSEUR, Anne CARDINAL, Karine COLOMBO, Astrid DI TULLIO, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Paul FOURNIÉ, Nicolas FUERTES, Bernard GENDROT, Laurent GOUVERNEUR, Gérard GROSLAMBERT, Luc HISPART, Mokhtar KAHLAL, Nicolas LACROIX, Marie-Claude LAVOCAT, Anne LEDUC, Nadine MARCHAND, Stéphane MARTINELLI, Véronique MICHEL, Anne-Marie NÉDÉLEC, André NOIROT, Bertrand OLLIVIER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Jean-Michel RABIET, Mireille RAVENEL, Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Laurence ROBERT-DEHAULT, Yvette ROSSIGNEUX, Fabienne SCHOLLHAMMER, Damien THIERIOT, Patrick VIARD.

Étaient absents : Nicolas CONVOLTE, Jean-Michel FEUILLET.

Jean-Michel FEUILLET a donné pouvoir à Nicolas LACROIX

Nicolas CONVOLTE a donné pouvoir à Laurence ROBERT-DEHAULT

La séance est ouverte à 10h00.

M. le PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents, Mes chers collègues,

Avant de débiter notre assemblée plénière, je vais commencer par excuser notre collègue Monsieur Jean-Michel FEUILLET qui m'a adressé sa procuration ainsi que Monsieur Nicolas CONVOLTE qui a donné pouvoir à Madame Laurence ROBERT-DEHAULT.

Je voudrais également souhaiter en votre nom la bienvenue à Monsieur Jean-François PONS, notre nouveau Directeur général des services ici présent. Il a pris ses fonctions depuis quelques semaines et maîtrise déjà les dossiers. Il a rencontré un certain nombre d'élus et prendra contact avec vous pour discuter des sujets des uns et des autres et de vos préoccupations.

Aujourd'hui a lieu l'ultime séance de cette mandature. Cette dernière aura été marquée par de nombreux changements, un nouveau souffle, et bien sûr une situation sanitaire aussi inédite que dramatique.

Je veux remercier l'ensemble des élus pour leur présence ce matin. Cette assemblée n'a quasiment jamais été clairesmée : j'y vois le signe d'une démocratie de proximité pleine de vitalité. C'est sans doute cette responsabilité directe devant les électeurs de chacune et chacun d'entre vous qui nous pousse à assumer nos fonctions, peut-être plus qu'ailleurs. Je veux me féliciter de cet état d'esprit qui a animé ces six ans et fait l'honneur de notre assemblée. J'ai une pensée toute particulière pour celles et ceux qui ont décidé de ne pas briguer un nouveau mandat : vous avez été de dignes représentants de la Haute-Marne et des Haut-Marnais. Merci à vous.

Mais je crois que c'est aussi le fruit des sujets que nous traitons. J'utilise le mot « sujet », il est en réalité mal choisi car ici, nous parlons des préoccupations concrètes de nos concitoyens : c'est la mission du Département, collectivité des solidarités.

Depuis plusieurs semaines, campagne électorale oblige, j'entends des candidats aux régionales rivaliser d'engagements en faveur de la « proximité », du « quotidien »...

C'est à mon sens un formidable aveu : ce n'est pas que ces collectivités n'ont rien fait, mais ce n'est tout simplement pas la vocation des Régions. C'est la force de nos institutions qui, c'est vrai, se chevauchent avec ces élections simultanées : nous menons des politiques parallèles.

Notre travail à nous élus, c'est de les coordonner, de leur donner du sens, de leur apporter de la complémentarité. C'est, je pense, ce qu'a fait la Région Grand Est en maintenant d'une part une Région stratège et d'autre part un Département solidaire, proche des populations.

C'est d'ailleurs le sens de la proposition faite par Jean ROTTNER, qui souhaite un nouveau pacte de compétences entre la Région et les Départements pour le prochain mandat en déléguant, si nous le souhaitons, aux Conseils départementaux, la gestion des aides à l'économie de proximité, la part sociale du Fonds social européen ou encore en plaçant le Département comme chef de file en matière de santé territoriale. J'espère que les autres candidats se positionneront aussi fortement pour cette complémentarité : nous n'avons plus la possibilité d'agir comme des concurrents. Nos concitoyens n'admettraient pas de nouvelles querelles stériles d'ego entre Alsaciens, Champardennais ou Lorrains dans lesquelles certains veulent nous enfermer.

Revenons à l'ordre du jour de notre séance. Quelle plus belle illustration pour démontrer, une nouvelle fois, notre rôle essentiel en tant qu'amortisseur de la crise sanitaire :

- Avec le soutien au monde associatif, culturel et sportif à travers les dotations cantonales mais aussi et surtout avec le maintien pour la seconde année

consécutives du niveau de subvention par le Conseil départemental.

- Je pourrais aussi citer notre soutien à Arts Vivants 52 ou encore notre partenariat renforcé avec la Fondation du Patrimoine : aucune autre collectivité ne s'est autant engagée pendant la crise auprès de nos associations.
- Un rôle d'amortisseur social dans cette crise économique auprès des artisans, des commerçants, des plus fragiles également en étant acteur majeur des ateliers d'insertion, en renforçant notre action aux côtés de l'État dans le cadre du plan pauvreté et d'accès à l'emploi, ou en soutenant l'AFM Téléthon régionale pour la première fois, au-delà de nos actions départementales.
- Enfin, nous avons montré notre capacité à innover dans le champ des solidarités : par exemple, en proposant des lieux de vie à taille humaine pour notre mission de l'aide à l'enfance, en votant je l'espère, une expérimentation d'un service d'astreinte durant les week-ends avec l'ADMR de Haute-Marne, ou encore en accompagnant l'action éducative à Saint-Dizier mise en place dans le cadre d'une stratégie avant-gardiste de prévention de la délinquance.

Tout cela est rendu possible parce que depuis plus de 15 ans ce Département a été un des mieux gérés de France : faible niveau d'endettement, aucune augmentation des taux depuis 12 ans... C'est important que les Haut-marnais le sachent, c'est aussi important d'aller voir ailleurs et de comparer avec d'autres départements.

En Haute-Marne, nous pouvons ainsi aller plus loin dans nos actions, sereinement, sans regarder tous les matins nos finances, mais avec la prudence que doit nous dicter la situation extraordinaire que nous traversons depuis plus d'un an.

Car les conséquences sont palpables, l'impact net pour chaque structure. Au premier rang, vient notre accompagnement aux personnes âgées, notamment dans les EHPAD.

En Haute-Marne, le bilan est lourd : 151 personnes sont décédées au sein des établissements, en lien direct avec la Covid-19, et ils sont bien plus nombreux si on ajoute les personnes qui ont disparu alors qu'elles vivaient encore à leur domicile. Ce sont des drames humains qui ont des conséquences sur l'équilibre de nos EHPAD : à terme, il faudra soit trouver une nouvelle façon de financer ces structures, soit faire comprendre que l'effort national doit être plus important. Personne ne peut se résoudre à voir se reproduire les scènes que nous avons vécues l'an dernier : des femmes et des hommes, sans respirateur, qui suffoquent, qui demandent

qu'on les soulage avant de partir sans avoir pu voir leur famille...

Je veux le redire aujourd'hui, sans pudeur et avec gravité : ces scènes ont été une honte pour notre pays. Je ne souhaite plus, nous ne souhaitons plus, y être confrontés.

Tout à l'heure, je vous parlais d'innovation pendant cette crise car, plutôt que de nous lamenter sur ce qui nous arrivait, nous avons exploré, nous avons tout essayé, y compris les choses les plus surprenantes.

Qui aurait dit, il y a deux ans, que le Laboratoire départemental d'analyse, alors sur la sellette, serait un des maillons essentiels de la politique de tests de notre territoire Aube/Haute-Marne ? Personne, et je le reconnais humblement, j'avais des doutes. Pourtant cet outil, comme nous le verrons tout à l'heure, est salué aujourd'hui par ceux qui, hier, étaient les plus dubitatifs d'entre nous.

Qui aurait imaginé que notre soutien au SDIS de Haute-Marne aurait autant de vertus ? Quand je vois les opérations de vaccination faites à Nogent, Montier-en-Der, à Montigny-le-Roi, je me dis que nous avons de la chance d'avoir une structure aussi bien dotée en moyens et en soldats du feu, professionnels et volontaires. Merci à toi, André NOIROT.

Qui aurait pu penser que le bus de l'autonomie se mette à sillonner le département en apportant au plus près du terrain les doses de vaccin au bénéfice des plus fragiles ayant des difficultés à se déplacer ? À la fin de sa 2^{de} tournée, plus de 1 000 personnes auront été vaccinées grâce au Vaccibus (1^{ère} et 2^{de} doses). Je veux saluer la mobilisation de nos personnels, les infirmières du Conseil départemental, de l'ordre des médecins et de son Président, le Docteur Gilles DUPONT, pour leur mobilisation exceptionnelle des dernières semaines.

Cette recherche de l'innovation nous a poussés à être meilleurs : depuis trois ans, nous avons été là où on ne nous attendait pas, parfois où on ne nous attendait plus :

Quand nous lançons le processus de contractualisation avec les communes et leurs groupements, nous avons répondu à une attente forte des territoires depuis plusieurs années. Nous avons promis des moyens et de la flexibilité :

- Des moyens, tous fonds d'aides confondus, nous sommes d'ailleurs devenus le premier partenaire public du territoire, pour des projets qui profitent aux Haut-Marnais ;
- De la flexibilité, c'est le sens des avenants sur lesquels vous aurez à vous

prononcer : nous nous adaptons aux besoins en mettant en valeur le Département comme partenaire et plus comme un simple tiroir-caisse.

Nous avons également décidé de profiter à fond des effets leviers possibles avec des appels à projets de l'État : j'ai cité tout à l'heure le plan pauvreté, mais nous allons également nous inscrire dans le plan « France relance » pour maximiser nos investissements en matière de performance énergétique, d'écologie même qui est une compétence phare du Département, de compétitivité et de cohésion des territoires.

C'est la recherche de cette efficience qui nous permettra d'assurer le portage du futur abattoir qui est à quelques mois de sa conception.

C'est enfin le sens des services d'ingénierie que nous proposons avec le Service Départemental d'Assistance Technique, le SDAT. En 2017, ce service était en souffrance et, petit à petit, recrutement après recrutement, il s'est amélioré. Il répond davantage aux attentes de nos partenaires. Mais je veux être clair : il faut maintenant aller plus loin. J'étais cette semaine comme certains d'entre vous avec Caroline CAYEUX, Présidente de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (l'ANCT), et nous partageons le même diagnostic : les collectivités sont confrontées à des appels à projets de plus en plus compliqués et les projets eux-mêmes sont rendus difficiles à monter avec le flot permanent de normes supplémentaires, qu'elles soient juridiques ou techniques. Nous ne sommes pas suffisamment armés.

C'est pourquoi j'ai souhaité mettre en route la création d'une agence d'ingénierie départementale qui nous permettra de répondre, en complémentarité avec l'ANCT, aux besoins en matière d'assainissement, d'eau, de bâtiment... Tout sera sur la table pour que chacun y trouve son compte. Je pense que notre territoire est prêt à aborder le virage de cette révolution culturelle.

En parlant de révolution culturelle, il y en a une que nous avons déjà faite, c'est celle sur notre image : depuis cinq ans maintenant, nous assumons notre ruralité avec la campagne de notoriété « la Haute-Marne respire et inspire ». Plus personne, ou presque, ne conteste sa pertinence parce que les réussites sont quotidiennes :

- Dans la multiplication des installations comme nous l'avons encore vu récemment sur les sites spécialisés et prochainement, je vous le confie en avant-première, sur une grande chaîne nationale ;
- Dans la valorisation de nos savoir-faire, de nos produits locaux ;

- Tout simplement dans la fierté des Haut-Marnais de vivre ici, sur ce territoire d'exception.

Mais là aussi, il va falloir aller plus loin, oser plus : nous ne sommes, ajoutés les uns aux autres, qu'une collectivité de 175 000 habitants. Si nous ne sommes pas unis, comment inverser la déprise démographique, comment être attractifs pour les entreprises, les touristes, les médecins ? L'agence d'attractivité, dont j'ai présenté les contours à l'ensemble des acteurs la semaine dernière, doit être une partie de la réponse, de ce front commun indispensable. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle couche aux mille-feuilles mais au contraire de travailler derrière la même bannière pour que, où que l'on soit en Haute-Marne, on puisse trouver la qualité de renseignements, d'informations pratiques pour s'installer. C'est un changement de culture, mais je crois que nous y sommes prêts.

Vous le voyez, on ne peut pas dire que la campagne place le Département de la Haute-Marne en période de « réserve électorale »... Nous ne devons pas perdre de temps : face à la crise, chaque mois compte !

Il faut même être agile. Je ne crois pas que la reprise sera facile. Je m'en suis rendu compte en tant que Président du GIP Haute-Marne avec les représentants des commerçants, des restaurateurs et des artisans. Je l'ai également senti avec les gestionnaires de cinéma du département : pour ces derniers, la bonne nouvelle de la réouverture rime aussi avec les contraintes sanitaires. Les jauges sanitaires vont atténuer le retour à la vie « normale » si je puis utiliser ce mot.

C'est pourquoi, avec l'accord de ces gestionnaires, je vous propose sur table un rapport qui permettra de déployer une véritable semaine du cinéma en Haute-Marne, du 18 au 26 septembre prochains, avec 10 000 places offertes aux Haut-Marnais pendant cette période qui devrait voir les cinémas ouvrir à 100 %. Le cinéma, c'est l'art populaire par excellence et je crois qu'il était important d'envoyer ce signal au monde de la culture qui s'est parfois senti oublié pendant cette crise. Je souhaite que nous puissions prendre d'autres initiatives pour imaginer une « Folle rentrée culturelle » en Haute-Marne en septembre prochain. Car, si on ne se bat pas pour la culture, pour une société qui permet le loisir, pourquoi se bat-on ?

Vous l'aurez compris, je serai un Président jusqu'au bout de ce mandat. Car je veux montrer que nous ne sommes pas à nous battre pour nos postes mais bien au travail pour les Haut-Marnais :

- La semaine dernière en réunion avec Monsieur le Préfet et ses services pour parler

avenir du contournement de Langres, de la RN 4, des aménagements de la RN 67 notamment à Roches-sur-Marne, de la liaison entre Saint-Dizier et Troyes ;

- Avant-hier, en lançant les travaux de l'aire de covoiturage promis avec APRR à Semoutiers ;
- Hier en apportant notre expérience dans le bilan de la stratégie vaccinale déployée depuis le 18 janvier ;
- Aujourd'hui avec vous pour porter et lancer de nombreux projets qui sont prêts, comme l'aménagement du parc aux daims ou la signalétique du Parc national de forêts ;
- Demain pour la réouverture du Mémorial Charles de Gaulle, et très prochainement pour lancer les travaux du giratoire de la Croix Coquillon.

Je suis au travail, avec la majorité départementale, c'est ce que les Haut-Marnais attendent : que nous soyons mobilisés pour atteindre notre objectif de regagner de la population d'ici 10 ans avec Cap'2030, pour défendre la ruralité, les aides aux communes, la mobilité, le plan collèges.

Nous sommes mobilisés comme jamais et le moment des élections n'est lié en rien à cette énergie déployée !

Mes chers collègues, vous l'avez vu, depuis quelques semaines, nous assistons au retour du tourisme électoral.

Vous savez, celles et ceux qui viennent vous voir uniquement parce qu'il y a des élections, se plaindre avec vous : « ma pauvre dame, vous avez raison, vous devriez avoir plus », « mon bon monsieur, c'est anormal que vous ayez aussi peu ».

Les marchands de peur, ceux qui vous disent que tout va mal, ceux qui se nourrissent, comme leur nom l'indique, de la Rancœur Nationale et des relents quels qu'ils soient. Quand certains candidats viennent dire que tout va mal, ils méprisent en réalité tous ceux qui sont sur ce territoire, qui innovent, qui essaient.

Nous ne disons pas que tout va bien mais enfin nous tentons, nous proposons... Nous ne sommes pas dans la critique permanente : il faut être crédible Madame Laurence ROBERT-DEHAULT !

Vous comprendrez que je suis curieux de savoir si je vais avoir enfin... Une réponse en direct, ici dans cette salle, lors de cette séance publique, filmée pour les Haut-marnais... Ou s'il va falloir que j'attende deux jours pour lire comme d'habitude une réaction dans le journal !

Car je les vois ces pantouflards qui critiquent les cumulards mais qui s'alignent à deux élections le même jour, aux départementales et aux régionales. C'est quand même assez impressionnant. Vous avez l'impression qu'ils travaillent trop ?

Moi, ce n'est vraiment pas le sentiment qu'ils me donnent...

Bien cachés par leur parti national et leur figure de proue qui se moque de ce territoire, qui ne propose rien ou plutôt si : le retour à la Champagne-Ardenne ! Quel programme !

Cet esprit étriqué, recroquevillé, ce n'est pas ce que je souhaite pour mon département ou pour ma famille, pas ce que je souhaite non plus pour mon pays.

Alors, restez les représentants des incantations et des lamentations ; ici, nous faisons le choix de l'action, de la vérité et du courage, le choix de la Haute-Marne !

Je vous remercie.

Applaudissements.

Je vous laisse maintenant la parole. Qui souhaite intervenir ?

M. Laurent GOUVERNEUR : Monsieur le Président, vous avez évoqué – et nous vous remercions avec Anne de votre implication sur le sujet – une réunion avec Monsieur le préfet récemment. Vous y avez notamment abordé le sujet du gros transit poids lourds entre Troyes et Saint-Dizier. Pourrions-nous avoir plus d'informations sur ce qui s'est dit lors de cette réunion ? Nous attendons la limitation du tonnage sur cette route depuis maintenant dix ans et nous aimerions enfin voir le bout du tunnel. Merci.

M. le PRÉSIDENT : Je vais vous répondre mais il y a une autre question. Allez-y, Monsieur GENDROT.

M. Bernard GENDROT : J'ai bien noté dans votre discours l'implication du Département par rapport à la politique vaccinale sur le territoire. Dans ce cadre, je vous ai fait remonter très récemment – trop tard malheureusement – une demande du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres. Comme vous le savez, il a mis en place un transport à la

demande sur l'ensemble de l'arrondissement afin que la mobilité des habitants puisse être conservée.

Dans le cadre de cette mobilité, la Syndicat souhaite mettre en place un transport à la demande pour que nos habitants puissent rejoindre les centres de vaccination situés sur le territoire, les centres de Langres et de Bourbonne-les-Bains bien sûr, mais également les deux centres éphémères de Montigny-le-Roi et de Chalindrey.

Le Syndicat a interrogé la Région à ce sujet. Elle a répondu favorablement mais partiellement par rapport à cette nouvelle charge pour le Syndicat.

Le transport à la demande est normalement facturé trois euros par voyage à chaque personne et nous souhaiterions que ce montant soit réduit à zéro. Or, la Région a accepté de participer au transport à la demande à concurrence de 1,10 euro par kilomètre sur une base de 1,75 euro au kilomètre. Nous apprécierions donc que le Département, qui a déjà voté 30 euros par habitant pour certaines personnes qui vont se faire vacciner, accepte de prendre en charge les 65 centimes restants. Cela rendrait totalement gratuit ce transport pour les habitants.

Je ne sais pas combien de personnes utiliseront ce service mais le Syndicat souhaite le mettre en place au moins jusqu'au 1^{er} septembre. Je me permets donc de vous solliciter.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Monsieur GENDROT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui, Monsieur FUERTES.

M. Nicolas FUERTES : Merci Monsieur le Président. J'attendais que la représentante du Rassemblement National réponde mais depuis 2015, c'est le silence. Seules les rubriques judiciaires de la presse font parler du Rassemblement National au niveau départemental.

Je salue comme vous toutes les initiatives qui ont été prises et toutes les actions qui ont été engagées. Elles montrent que notre Département est effectivement la collectivité de proximité dans cette crise pandémique qui pourrait devenir économique et sociale, même si nous espérons que le plan de relance, la coordination Région-Département, et l'action de nos collectivités locales, limiteront la casse.

Nous le verrons lors de cette dernière séance de la mandature, le bilan financier est excellent. Il faudra s'en servir pour enfin sortir la Haute-Marne de sa répulsivité, qui est notre problème depuis des décennies. Nous perdons des habitants, la population vieillit et se précarise.

Pour vous comme pour nous, ce ne sont cependant pas des fatalités. La Haute-Marne

a les moyens et les atouts, les femmes et les hommes, pour s'en sortir. D'autres territoires l'ont fait, d'autres le font, il n'y a aucune raison que nous n'y parvenions pas.

Pour cela, vous le laissez entendre et c'est tant mieux, vous envisagez de sortir de nos champs de compétences purs pour intervenir beaucoup plus dans les compétences partagées. Je donnerai deux exemples :

Le tourisme, avec le lancement la semaine dernière de la modification et de la restructuration de la Maison Départementale du Tourisme en agence territoriale d'attractivité. C'est une bonne initiative, il faut mettre des moyens dans le tourisme pour éviter que nous soyons classés au 85^e rang national (sur 100) alors que nous avons des atouts touristiques à promouvoir dans tout le département, notamment le Parc National au sud et le Lac du Der au nord.

Concernant la culture et les associations, il y a eu des aides importantes malgré la fermeture de nombreuses activités culturelles depuis plus d'un an. Le Département n'est cependant pas le seul à aider ces associations. Beaucoup de communes le font également. Ainsi, Langres a accordé 400 000 euros aux associations. C'est deux fois moins que Saint-Dizier et Chaumont, mais nous sommes trois fois moins peuplés. Cela montre l'importance que nous accordons aux associations sportives, culturelles et sociales. Le Département a stabilisé son budget mais devrait l'augmenter dans la prochaine mandature. Ce peut être un gisement d'emplois de jeunes Haut-Marnais qui resteraient sur place. Ce seraient des dépenses efficaces génératrices de développement.

Il faudra par ailleurs que nous ayons au début de la prochaine mandature le bilan des retombées de la campagne d'attractivité. Nous verrons ainsi qui s'installe en Haute-Marne et si nous parvenons à faire revenir des jeunes qui sont partis faire leurs études en dehors de la Haute-Marne. C'est important car nous ne pourrions avoir toutes les formations universitaires en Haute-Marne. Il faut donc s'atteler à les faire revenir en leur fournissant un cadre propice. Nous avons des emplois de qualité, des industries de pointe, mais il faut aussi tout un tissu autour.

Nous l'avons souvent dit pendant la mandature, il faut aussi que nous attirions des personnels soignants, des infirmiers, des médecins, et que nous utilisions toute la panoplie des outils possibles et imaginables sans idéologie ni limites. La concurrence sera forte dans cette décennie où les départs en retraite massifs des médecins ne seront pas compensés par la remontée du numerus clausus depuis quelques années. Il nous faudra être ingénieux et innovants pour attirer une denrée rare.

Je terminerai en confirmant que le tourisme électoral bat son plein. Nous sommes les

seuls à habiter dans notre canton, contrairement à tous nos concurrents.

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC : Concernant l'attractivité, il ne faut pas faire croire que les élus locaux peuvent tout faire. Je continue ainsi à penser que le maillage de l'offre de soins est une compétence de l'État. Nous sommes très limités dans ce domaine, même s'il faut créer les conditions.

Je voulais aussi intervenir pour dire que dans la campagne actuelle, quasiment tous les candidats soulignent la nécessité de renforcer l'attractivité et la visibilité du département. Je noterai simplement que les représentants élus de ces mêmes partis ont systématiquement voté contre toutes les campagnes d'attractivité ou de communication que nous avons proposées.

Sans faire preuve d'autosatisfaction, je trouve que depuis la reprise de la campagne d'attractivité en 2017, nous avons avancé au-delà de nos espérances. Les deux agences en cours de création en témoignent.

Je ne reviendrai pas sur l'agence d'ingénierie dont les collectivités attendent l'aide pour les appels à projets et le montage des dossiers, de plus en plus complexe. J'évoquerai plutôt cette agence d'attractivité qui va bien au-delà du tourisme, même si comme semblent le montrer les études, les personnes s'installent d'autant plus dans un département qu'ils ont eu l'occasion de s'y rendre en touristes.

Nous sommes partis d'une campagne d'affichage dans le métro et nous aidons aujourd'hui à l'installation de populations qui choisissent la Haute-Marne. C'était notre but, fixer des populations actives et notamment des jeunes actifs.

Je crois que cette agence d'attractivité, outre les représentants du tourisme et les chambres consulaires, devra aussi faire une place aux organisations professionnelles qui ont des emplois à offrir. Tout est lié : le cadre de vie, le logement, les études, et bien évidemment l'emploi.

Il est toujours difficile de donner un bilan chiffré mais nous sommes sur la bonne voie. Nous avons des exemples concrets de personnes qui ont choisi de venir s'installer et travailler en Haute-Marne. C'est un résultat que nous souhaitons consolider dans les prochaines années, y compris au niveau de la formation. Je ne souhaite pas conserver à tout prix nos jeunes mais il faut au moins leur proposer un choix sur notre territoire. Par ailleurs, le développement de formations en prises avec les spécificités de notre territoire peut contribuer à attirer des jeunes dans notre département et pourquoi pas, à les y fixer.

M. le PRÉSIDENT : Merci Madame la Vice-Présidente.

Je répondrai à Monsieur GOUVERNEUR que c'est un sujet dont nous discutons depuis un certain temps, et qui s'est accéléré ces derniers mois.

J'ai rencontré mon collègue Philippe PICHERY en janvier 2021 et nous nous sommes accordés pour limiter la circulation aux poids lourds de plus de 26 tonnes.

Une bilatérale s'est tenue la semaine dernière avec l'État pour parler de la mobilité et de la sécurité routière. Nous avons expliqué à Monsieur le Préfet qu'il fallait aller vite et que les attentes étaient fortes. Nous devons néanmoins attendre la finalisation du schéma national de délestage car il nous faudra nous appuyer sur ce document. Tout devrait donc se concrétiser dans les mois qui viennent.

Concernant l'initiative du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres sur laquelle Monsieur GENDROT m'a interrogé, je rappellerai tout d'abord que nous avons déjà participé financièrement à un transport entre la Régie Rurale du Plateau et Langres.

Cette nouvelle proposition s'inscrit dans ce que nous avons déjà fait avec les taxis. J'entends bien que cette compétence est du ressort de la Région mais il s'agit de santé et de vaccination dans un contexte de crise sanitaire. Par conséquent, même si nous ne pouvons pas nous prononcer aujourd'hui malgré l'urgence, je proposerai lors de la prochaine séance – après la séance d'installation bien sûr – que nous puissions répondre favorablement à cette demande du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres relayée par Monsieur GENDROT.

Monsieur FUERTES a utilisé le terme de « répulsivité » pour caractériser notre département. Je trouve que c'est un mot un peu fort, même si nous savons bien que nous avons un vrai sujet d'image. Ainsi, Langres n'est pas la ville la plus froide de France, mais cette image nous colle à la peau.

Au sujet de la campagne d'attractivité, je ne reviendrai pas sur les propos de Madame la Vice-Présidente en charge du dossier. Je signalerai cependant que nous avons fait un grand chemin car les Haut-Marnais nous parlent beaucoup des initiatives qui sont prises et de cette fierté d'appartenir au territoire. C'était notre premier objectif, que les Haut-Marnais soient fiers et puissent parler positivement de leur département. C'est indispensable.

Nous avons également ciblé des actions vers l'extérieur, vers Paris et la région parisienne où 80 % des habitants ne sont pas parisiens et aspireront tôt ou tard à revenir sur les

territoires. Cela peut expliquer les signes positifs que nous observons avec la crise sanitaire et le développement du télétravail, d'où aussi notre mobilisation sur la fibre et le très haut débit. C'est indispensable pour installer des jeunes dans nos villages. C'est un véritable enjeu d'attractivité pour un territoire comme le nôtre.

Concernant les finances du Département, il est vrai que nous avons la chance d'avoir des finances saines. Cela n'a pas toujours été une chance, rappelez-vous du pacte de Cahors où nous étions cassés alors même que les finances du Conseil départemental étaient bien gérées.

Maintenant, nous avons deux sujets.

Nous devons nous inscrire dans la relance du département et du pays. Nous nous sommes engagés à participer à toutes les initiatives qui sont prises et à être le partenaire de l'État sur toutes ces questions de relance.

Nous avons aussi un rôle d'amortisseur social des solidarités. Nous devons être prudents sur nos dépenses parce qu'à mon avis, ce qui nous arrive est assez violent voire très violent. Les 151 décès survenus dans les EHPAD auront des conséquences fortes sur les finances de ces établissements. Or, nous ne souhaitons pas augmenter le prix de la journée. Ce sera donc le Département qui assumera le coût correspondant.

Il y aura aussi très certainement une dégradation économique et peut-être une dégradation de l'emploi. Cela impliquera des fragilités sociales, avec des familles en difficulté. Or, n'oubliez pas que la solidarité départementale constitue notre cœur de métier. Il s'agit de la solidarité vis-à-vis des hommes et des femmes, mais aussi de la solidarité vis-à-vis des communes, des porteurs de projets, et des associations.

Notre situation nous a permis de répondre à quasiment toutes les sollicitations pendant la crise et de conserver encore des marges de manœuvre pour être un des acteurs de la relance de ce pays et de ce département. Nous resterons présents sur tout ce qui a été évoqué.

Ainsi par exemple sur les emplois sportifs, nous irons jusqu'au maximum de ce que nous pouvons faire.

Nous rencontrons tous des présidents d'associations qui nous disent que leur demande auprès du Conseil départemental a été satisfaite. Nous sommes partenaires de tout le monde associatif et c'est suffisamment exceptionnel pour être souligné. Très peu de demandes du monde associatif sont rejetées.

Or le monde associatif, c'est ce qui dynamise un territoire. Nous devons donc continuer à le soutenir dans cette période très compliquée.

Monsieur OLLIVIER, il me semble que vous souhaitez intervenir.

M. Bertrand OLLIVIER : Je voulais compléter vos propos, Monsieur le Président, ainsi que ceux de Madame NÉDÉLEC, concernant la campagne de notoriété.

Oui, les premiers résultats apparaissent et la campagne commence à porter ses fruits. Nous-même à Joinville, nous recevons de premières familles en provenance de la couronne parisienne.

Il faut cependant savoir que c'est un projet à long terme. Pour changer une image, il faut au moins dix ans d'un travail constant.

Par ailleurs, j'entends beaucoup cet objectif de faire revenir nos jeunes. Je crois qu'il ne faut pas essayer de vouloir maintenir à tout prix nos jeunes. C'est notre richesse, ils peuvent partir. Ils vont réussir leur vie en France ou à l'étranger et ils seront les premiers ambassadeurs de nos territoires. Cela me paraît extrêmement important pour faire venir d'autres personnes.

Il ne faut pas oublier que notre département est avant tout une terre d'accueil ces 30 dernières années. C'est une terre d'accueil, d'immigration, surtout dans le nord du département avec les industries. C'est notre richesse qui s'est malheureusement étiolée au fil du temps puisque l'industrie a embauché moins de personnes.

Aujourd'hui, il y a néanmoins beaucoup de sources d'espoir et notamment sur nos emplois locaux. Ils sont non pourvus et en conséquence, il faut se rapprocher des chambres consulaires. Il y a un vrai potentiel pour redevenir une terre d'accueil. Nous ne devons pas nous fermer à cette nouvelle intégration de personnes exogènes qui viendraient dans notre département.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur OLLIVIER.

Lorsque nous avons annoncé l'inversion de la courbe de la population dans dix ans, ce n'était pas un hasard. Cela correspond au délai que vous évoquez. Il n'est pas possible d'inverser des décennies de perte de population en un claquement de doigts.

C'est un travail de long terme et en même temps 10 ans c'est très ambitieux parce que c'est très court. C'est l'ambition que nous nous sommes donnée mais je crois qu'aujourd'hui, nous

bâtissons tout ce qui va permettre de faire de ce département un département qui attire et qui séduit, un département qui regagne de la population. Mais pour cela, il faut d'abord casser cette courbe infernale que nous subissons depuis des décennies. 10 ans, cela peut paraître long mais c'est très court. Nous y arriverons car une dynamique a été engagée avec cette campagne d'attractivité.

M. Nicolas FUERTES : Je voudrais apporter une précision. Le concept de répulsivité ne visait pas à stigmatiser le département, d'autant plus que j'ai bien précisé que nous avons des atouts. C'est un concept de géographie.

Pour répondre à Bertrand OLLIVIER, cela fait plus de 50 ans que nous sommes en déprise démographique et une vingtaine d'années que le solde migratoire et le solde naturel sont négatifs. C'est ce que nous devons inverser.

J'ajouterai que comme à Joinville, nous constatons nous aussi beaucoup de conquêtes dans Langres. Il y a une reprise de l'immobilier et nous pouvons être optimistes mais je pense qu'outre les collectivités locales, c'est bien le Département qui peut aider la Haute-Marne à inverser progressivement cette tendance démographique négative.

Il faut vraiment se servir de toutes les capacités. Nous avons les capacités financières, nous avons aussi les hommes et les femmes qui ont les compétences pour aider les acteurs privés et les collectivités locales à se développer.

N'ayons pas peur. Pas de dogmatisme mais du pragmatisme et de l'efficacité. Comme vous l'avez dit Monsieur le Président, c'est uni, ensemble, quelles que soient nos sensibilités. C'est le projet qui compte et qui prime pour le territoire de notre beau département.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur FUERTES. Madame ROBERT-DEHAULT, vous ne souhaitez toujours pas intervenir ? Je suis pourtant intervenu pour essayer de vous faire réagir ?

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Je ne vois pas pourquoi vous voulez absolument que j'intervienne. Je ne suis pas élue pour faire de longs discours.

Vous nous agressez, vous faites une espèce de campagne électorale en me citant nominalement, Laurence ROBERT-DEHAULT. C'est déplacé.

C'est déplacé, je n'ai pas à me justifier.

Parlez, je voterai et je me justifierai le moment venu. Je n'ai pas à vous répondre.

M. le PRÉSIDENT : Comme nous sommes filmés, que les Haut-Marnais nous regardent et que la presse est là, vous pourriez intervenir et éviter de leur envoyer un communiqué de presse ce soir. Intervenez dès maintenant, cela nous évitera de découvrir vos propos dans le journal demain et après-demain. A moins peut-être que les communiqués de presse ne viennent pas de vous.

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Ce n'est pas ma pratique. Je pense que vous n'avez pas compris mon vote et mon explication. Je n'ai peut-être pas été assez explicite ce jour-là et donc effectivement, j'ai été obligée de faire une explication dans le journal. Ce ne sera pas le cas ce soir, je vous rassure.

M. le PRÉSIDENT : Tout est plus clair, je vous remercie.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Je voudrais simplement dire que certains projets qui ont fait peur, qui ont été très polémiques – je pense au Parc national par exemple – ont conduit à l'arrivée sur notre territoire de jeunes personnes CSP+ ou CSP++, des diplômés bac+5 qui nous amènent une nouvelle intelligence, une nouvelle façon de voir.

Je crois qu'il ne faut pas avoir craindre les projets qui sont un peu polémiques ou qui font peur. Je pense également à Animal'Explora. Ce sont des réalisations qui font venir des personnes qui nous amènent toutes leurs compétences et leurs diplômes pour faire avancer la Haute-Marne. Ils ont un œil neuf et voient très bien tous les avantages que nous avons et que nous méconnaissons parfois, et notamment la beauté historique et patrimoniale de notre territoire.

Pour revenir sur les propos d'Anne-Marie NÉDÉLEC, je suis enchantée de voir sur les réseaux sociaux de nombreuses personnes publier sur la beauté de la Haute-Marne. Nous sentons que la campagne d'attractivité est aussi portée par les habitants du territoire. Ce sont des jeunes, souvent des très jeunes, qui redécouvrent le département et sont capables de le porter ailleurs. Nous devons nous appuyer sur eux pour notre campagne d'attractivité.

Je suis persuadée que nous sommes sur la bonne voie pour attirer des habitants en Haute-Marne mais nous ne le verrons que dans cinq ou dix ans. Nous pourrions dire que nous avons participé à ce renouveau, et j'en suis très fière.

M. le PRÉSIDENT : Nous partageons cette fierté avec vous, Madame LAVOCAT. Nous pouvons passer à l'ordre du jour de notre séance.

Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 2 avril 2021

Rapport n° I-1

M. le PRÉSIDENT : Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ?

En l'absence d'observations, nous pouvons considérer qu'il est approuvé.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Le procès-verbal de la séance plénière du 2 avril 2021 est approuvé.

Information sur les dossiers contentieux en cours

Rapport n° I-2

M. Gérard GROSLAMBERT : En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 6 novembre 2017, nous avons délégué au Président pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire et quel que soit le niveau d'instance (première instance, appel et cassation).

À ce titre, le Président peut intenter, au nom du Département, les actions en justice, et défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

L'exercice de cette compétence doit faire l'objet d'une information de l'assemblée départementale. Aussi, vous sont présentées dans ce rapport les listes des dossiers en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice.

En ce qui concerne ce rapport, rien de particulier à noter quant aux dossiers qui vous sont présentés aujourd'hui.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur GROSLAMBERT. Avez-vous des demandes d'explications, d'informations ou de précisions ?

S'il n'y en a pas, nous passons au rapport suivant.

Information sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental au titre de la délégation de pouvoirs accordée par l'assemblée départementale

Rapport n° I-3

M. Gérard GROSLAMBERT : Le code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée départementale de déléguer une partie de ses attributions au Président. La délibération du 6 novembre 2017 confie ainsi au Président délégation sur des thèmes précisément listés : marchés, contentieux, fixation de tarifs, droit de préemption etc.

Dans la continuité de l'information qui vous est donnée régulièrement sur la passation des marchés publics ou des dossiers contentieux, le rapport du Président vous présente les décisions prises s'agissant du fonds de solidarité pour le logement.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le Vice-Président. Avez-vous des questions ou des demandes d'informations ?

Je n'en vois pas. Nous passons au rapport suivant.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes

Rapport n° I-4

M. Stéphane MARTINELLI : Il s'agit du rapport relatif à l'approbation du compte de gestion 2020.

Préalablement au vote du compte administratif de l'exercice 2020, notre assemblée doit se prononcer sur le compte de gestion établi par Monsieur le Payeur départemental, qui présente un état de la situation de l'exercice clos.

Le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et de chacun des budgets annexes transmis au conseil départemental (laboratoire départemental d'analyse, SDAT et Animal'Explora) présente des écritures et des résultats en tout point conformes au compte administratif pour l'ensemble des quatre budgets.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion 2020 du budget principal et des trois budgets annexes.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur MARTINELLI. Y a-t-il des demandes de précisions, des interventions ?

Je constate qu'aucune question n'est posée. Je sou mets donc ce rapport au vote.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes sont approuvés à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2020

Rapport n° I-5

M. Stéphane MARTINELLI : Le compte de gestion 2020 du payeur départemental ayant été présenté, il peut être procédé à l'examen des comptes administratifs respectifs du budget principal et des trois budgets annexes qui retracent les conditions d'exécution des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 2020 et arrêtent les résultats en attente d'affectation.

S'agissant du budget principal, le taux d'exécution budgétaire des dépenses de fonctionnement par rapport au vote du budget primitif ressort à 102 % et à 80 % pour les dépenses d'investissement. Pour les recettes, l'exécution a été de 101,8 %.

L'exécution budgétaire 2020 est atypique du fait de la pandémie mondiale. Cela a été signalé par le Président en introduction de cette séance. Malgré ce contexte très particulier, le Département a répondu présent en continuant à exercer ses compétences de façon habituelle mais également en apportant un soutien renforcé aux habitants et aux secteurs économiques au sens large les plus fragilisés.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le document de présentation synthétique annexé au rapport, je vous rappelle les principales tendances de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020.

Le Département est passé d'une gestion sous contrainte du pacte financier de Cahors, qui a été rapidement suspendu par le gouvernement, à la gestion des conséquences économiques et sociales d'une crise pandémique inédite.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 174,8 millions d'euros, et augmentent de 4,1 % par rapport à 2019.

En 2020, cette hausse est principalement liée à la crise sanitaire entraînant de nouvelles dépenses non prévisibles et à la mise à niveau de certaines dépenses (tarification des établissements médico-sociaux, financement du SDIS et du Mémorial Charles de Gaulle).

Le contexte sanitaire inédit a engendré des charges supplémentaires pour la collectivité avec notamment l'achat de kits de protection pour les agents du Département afin d'assurer la continuité du service public et l'achat de masques pour chaque Haut-Marnais. La crise

sanitaire a également eu un fort impact sur le secteur social notamment avec une hausse de 1,5 million d'euros sur les allocations du RSA et une participation à hauteur de 600 000 euros sous la forme du versement d'une prime auprès des SAAD, services en première ligne face à la lutte contre la COVID-19.

Par ailleurs, en 2020, afin de rendre plus attractive la collectivité et de se conformer à la réglementation, le régime indemnitaire des agents a été mis en place pour un coût de 800 000 euros.

Les dépenses sociales hors RSA, évoluent sensiblement du fait de la mise à niveau de la tarification des établissements médico-sociaux (+4,7 millions d'euros) qui a été rendue possible par la structuration du service tarification. Cet effort financier d'actualisation de la tarification est un élément important pour l'équilibre financier des établissements sociaux et la qualité des prestations proposées.

Le Département a également souhaité ajuster sa participation financière à certains partenaires comme le SDIS et le Mémorial dont les équilibres financiers étaient déjà fragilisés avant la crise, en allouant des concours supplémentaires à hauteur de 500 000 euros.

Enfin, les autres dépenses sont restées globalement stables.

Concernant les recettes de fonctionnement (hors éléments exceptionnels), elles progressent de 1,3 % par rapport à 2019 (passant de 207,4 millions d'euros à 208,7 millions d'euros) notamment grâce à la hausse des produits non impactés par la crise sanitaire, tels que la fiscalité directe, les dotations d'État et le fonds globalisé de péréquation des DMTO (Droits de Mutation à titre Onéreux).

Il est surtout à souligner que les recettes corrélées à la situation sanitaire et économique, comme les droits de mutation, n'ont pas été impactées par la crise et se sont maintenues de façon inattendue au même niveau que l'année 2019.

Cette légère hausse des recettes de fonctionnement permet de limiter l'impact de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de ne pas trop dégrader notre capacité d'autofinancement qui reste élevée à plus de 35 millions d'euros en 2020 (pour mémoire, elle était de 39 millions d'euros en 2019).

Les dépenses réelles d'investissement, y compris le remboursement du capital de la dette, s'élèvent à 66,4 millions d'euros. Hors dette, le Département aura investi plus de 60 millions

d'euros, soit un niveau en très nette hausse par rapport à 2019 (+12,8 millions d'euros). Ce haut niveau d'investissement n'avait pas été atteint depuis 2014. La crise n'a pas réellement impacté l'exécution des programmes d'investissements qui est restée conforme à la prévision initiale.

60 % des investissements sont des investissements d'équipement brut (travaux de voirie et de bâtiments), représentant 37 millions d'euros, le reste des dépenses intervenant sous forme de versement de subventions d'investissement en accompagnement des projets structurants des partenaires du Département. À ce titre, les subventions versées aux communes et structures intercommunales ont progressé de 1,3 million d'euros, représentant un volume d'aides de 14,8 millions d'euros en 2020, ce qui constitue un puissant effet de levier pour dynamiser les infrastructures du département.

Le financement des investissements 2020 s'est effectué sans recourir à l'emprunt, les ressources internes étant suffisantes, notamment par l'affectation du report du fonds de roulement antérieur de plus de 9 millions d'euros.

De ce fait, l'encours de dette a diminué pour la septième année consécutive passant de 18,341 millions d'euros à 12,240 millions d'euros, offrant une réelle capacité d'investissement à la collectivité pour réaliser l'ambitieux programme « Cap 2030 » qui représente presque un demi-milliard d'euros.

En conclusion, malgré la crise sanitaire qui a sensiblement touché les budgets des collectivités et notamment celui du Département, l'équilibre financier de notre collectivité a été préservé. Il conviendra toutefois de rester vigilant et de surveiller l'évolution de certains postes de dépenses (social, notamment) et de recettes afin que l'ambitieux plan de relance initié par le Département avec des projets majeurs et essentiels pour l'attractivité du territoire puisse être mis en œuvre dans les meilleures conditions.

S'agissant du budget annexe « laboratoire départemental d'analyse », le compte administratif 2020 du laboratoire départemental d'analyse présente un résultat excédentaire global de 137 016 euros. Ce résultat excédentaire exceptionnel est lié aux analyses PCR réalisées dans le cadre de la COVID-19 et servira à financer des investissements futurs visant à moderniser les équipements du laboratoire. Sur l'activité normale du Laboratoire, le résultat global est très légèrement déficitaire avec une participation du Département de 140 000 euros aux actions de sécurité sanitaire.

S'agissant du budget annexe « service départemental d'assistance technique », ce budget annexe du SDAT n'appelle pas de commentaires particuliers, le résultat de clôture du

budget est nul, dépenses et recettes s'équilibrant strictement avec une participation du Département à l'équilibre général de ce budget de 185 326 euros.

Enfin, s'agissant du budget annexe « Animal'Explora », ce budget annexe n'appelle pas de commentaires particuliers, le résultat de clôture du budget est nul, aucune opération n'ayant été enregistrée en 2020 à l'exception de quelques résiliations de marchés consécutifs à l'abandon de l'ancien projet.

Monsieur le Président, après cette présentation, vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal et des trois budgets annexes, conformément aux résultats arrêtés. Les propositions ont reçu l'avis favorable de la 1^{re} commission en date du 10 mai 2021.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur MARTINELLI Avant de laisser la parole à la première Vice-présidente pour soumettre ce compte administratif, avez-vous des demandes d'intervention ?

Je n'en vois pas. Madame NÉDÉLEC, vous avez la présidence pour quelques instants.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Après l'exposé de Stéphane MARTINELLI je mets le compte administratif aux voix.

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Le compte administratif 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Je vous remercie pour cette unanimité et la confiance que vous témoignez dans la gestion de ce Département.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT : Merci Madame la Vice-Présidente. Merci à vous pour cette confiance.

Procédure d'affectation des résultats issus de la gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes

Rapport n° I-6

M. Stéphane MARTINELLI : Il s'agit, après le compte de gestion et le compte administratif, de l'affectation des résultats issus de la gestion 2020. Ces résultats concernent le budget principal et les budgets annexes.

Je rappelle que l'affectation doit, selon l'instruction comptable M52, couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. En présence d'un solde résiduel, ce dernier pourra être reporté en excédent de fonctionnement et/ou inscrit en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Les résultats issus de la clôture des comptes 2020 sont ainsi brièvement rappelés pour chacun des budgets, suivis des propositions d'affectation soumises à votre approbation :

S'agissant du budget principal, le résultat de fonctionnement cumulé 2020 à affecter est un excédent de 26,228 millions d'euros. Le solde d'exécution de la section d'investissement est un déficit de 24,621 millions d'euros, soit un résultat global excédentaire de 1,607 million d'euros.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2020 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 24,621 millions d'euros et de reporter le solde résiduel, soit 1,607 million d'euros en recettes de la section de fonctionnement, constituant ainsi un fonds de roulement permettant le financement des investissements de l'année 2021.

S'agissant du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse, le résultat de fonctionnement cumulé 2020 à affecter est un excédent de 139 383,16 euros. Le solde d'exécution de la section d'investissement est un déficit de 2 367,00 euros, soit un résultat global excédentaire de 137 016,16 euros.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2020 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 2 367 euros et de reporter le solde résiduel, soit 137 016,16 euros en recettes de la section de fonctionnement, constituant ainsi un fonds de roulement qui sera prioritairement affecté au financement d'investissements de modernisation du laboratoire.

S'agissant du budget annexe du service départemental d'assistance technique (SDAT), les résultats de fonctionnement et d'investissement étant nuls, aucun report n'est à opérer à ce titre sur le budget supplémentaire 2021.

Le commentaire est identique pour le budget annexe Animal'Explora.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'affectation du résultat 2020 et de report des soldes dans le budget supplémentaire 2021 du budget principal et des trois budgets annexes. Ces propositions ont reçu l'avis favorable de la I^{re} commission le 10 mai 2021.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur MARTINELLI. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Je n'en vois pas, je vais donc soumettre ce rapport au vote.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

L'affectation des résultats issus de la gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes est approuvée à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie pour cette unanimité.

Arrêté des dotations aux amortissements de l'année 2021

Rapport n° I-7

M. Jean-Michel RABET : La technique de l'amortissement permet de constater chaque année la dépréciation comptable d'un bien immobilisé et de dégager un autofinancement minimum nécessaire à son remplacement futur. De même, les subventions d'investissement reçues de nos partenaires font l'objet d'une reprise sur la même durée que le bien qu'elles financent. Elles réduisent ainsi la charge brute d'amortissement. À l'issue de l'arrêté des comptes d'une année, chaque immobilisation nouvelle est associée à un plan d'amortissement définitif qui doit être approuvé par l'assemblée départementale.

À l'issue de la clôture des comptes de l'exercice 2020 pour l'ensemble des budgets de la collectivité, il vous est proposé d'approuver 607 nouveaux tableaux d'amortissement concernant les biens acquis ou mis en service au cours de cet exercice et d'arrêter la dotation brute aux amortissements pour l'année 2021 à :

25,411 millions d'euros pour le budget principal ;

35 424 euros pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse ;

15 660 euros pour le budget annexe du SDAT.

Au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat, les reprises sont arrêtées à 4,271 millions d'euros pour le budget principal et 5 749 euros pour le laboratoire départemental d'analyse. Cette quote-part vient en déduction des amortissements.

Le montant net de la dotation aux amortissements 2021 enregistre une sensible progression (+2,5 millions d'euros) par rapport à 2020. Cela provient notamment de la mise en service de deux collèges, les Vignes du Crey à Prauthoy et La Noue à Saint-Dizier. La dotation supplémentaire aux amortissements pour ces deux collèges s'élève à près d'un million d'euros. Elle n'a pas été intégralement prise en compte lors du vote du budget primitif, il vous est donc proposé d'inscrire 500 000 euros de crédits complémentaires en dépenses et recettes pour ordre.

Afin de procéder aux écritures réglementaires d'amortissement, Monsieur le Président vous remercie de bien vouloir approuver les nouveaux tableaux d'amortissement, arrêter les dotations définitives 2021 aux montants précédemment indiqués et l'autoriser à procéder à des

ajustements de crédits équivalents en dépenses et en recettes sans incidence sur l'équilibre général du budget.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur RABIET. Est-ce que vous avez des questions ?

En l'absence de questions, je sou mets au vote ce rapport.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

L'arrêté des dotations aux amortissements de l'année 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie.

Propositions d'admission en non-valeur de l'année 2021

Rapport n° I-8

M. Gérard GROSLAMBERT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur des propositions d'admission en non-valeur de cette année 2021.

Monsieur le Payeur départemental nous a fait parvenir des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 47 685,44 euros. Ces propositions concernent deux types de créances bien distinctes :

- Des créances irrécouvrables pour un montant de 40 572,52 euros sur le budget principal et 162,82 euros pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse. Cette procédure ne constitue pas une remise de dette, le recouvrement de la créance pouvant reprendre à tout moment en fonction de la solvabilité du créancier.
- Des créances éteintes pour un montant de 6 155,75 euros sur le budget principal et 794,35 euros sur le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse. La créance éteinte se traduit par l'effacement total de la dette annulant toute possibilité de recouvrement futur.

Le Payeur départemental n'a pu recouvrer lesdites créances malgré ses démarches et invoque le motif de l'insolvabilité des redevables.

Il vous est également proposé l'annulation de créances d'un montant de 8 699,95 euros pour des factures d'analyses émises par le laboratoire départemental d'analyse à rencontre de la Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont (SEAC) qui se trouve dans une situation financière très fragile. Afin de ne pas compromettre la poursuite d'activité de cette société dans l'optique de la construction du futur abattoir départemental, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande d'annulation de ces créances de l'année 2020 formulée par cette Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la I^{re} commission le 10 mai 2021, Monsieur le Président vous demande de vous prononcer d'une part, sur les demandes d'admission en non-valeur et d'autre part, sur la demande d'annulation des créances du laboratoire départemental d'analyse à rencontre de la Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Monsieur GROSLAMBERT. Avez-vous des demandes d'intervention ou de précisions ?

Je n'en vois pas, donc je soumetts ce rapport au vote.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Les propositions d'admission en non-valeur de l'année 2021 sont approuvées à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie, le rapport est adopté.

Récapitulatif des autorisations de programme et d'engagement créées, modifiées ou clôturées

Rapport n° I-9

M. Jean-Michel RABIET : Je vous présente le rapport récapitulatif des autorisations de programme et des autorisations d'engagement créées, modifiées ou clôturées lors de la décision budgétaire relative au budget supplémentaire de l'exercice 2021.

Le principe d'annualité budgétaire consiste à fixer pour une année la durée de l'exercice budgétaire. Il est toutefois possible de déroger à ce principe notamment par le biais des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Cette procédure permet au Département de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice concerné.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En application de l'article R.3312-3 du code général des collectivités territoriales, les créations d'autorisations de programme et d'engagement et leurs modifications éventuelles sont présentées au vote de l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative comme aujourd'hui.

Aussi, dans le tableau des nouvelles autorisations de programme créées à l'occasion de ce budget supplémentaire, Il vous est plus particulièrement proposé la création d'une autorisation de programme de 4,5 millions d'euros pour la construction de l'abattoir départemental. Un crédit de paiement de 400 000 euros est inscrit au titre de l'année 2021 sur cette autorisation de programme pour le règlement des premières études. Le montant de l'autorisation de programme sera ajusté une fois connu le coût définitif de cette opération, en cours de négociation avec les deux groupements d'entreprises qui ont été retenus pour présenter une offre.

Il vous est également proposé la modification à la hausse de trois autorisations de programme :

- +700 000 euros pour la réhabilitation du chalet de la Mazerie (autorisation de programme portée à 4,3 millions d'euros) ;

- +300 000 euros pour les travaux d'aménagement au Mémorial Charles de Gaulle (autorisation de programme portée à 1,68 million d'euros). Cela concerne les travaux mais aussi la rénovation de la scénographie.
- +74 000 euros€ pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et études préalables à la construction du nouvel abattoir départemental. Cette autorisation de programme est portée à 294 000 euros.

De plus, il vous est proposé d'approuver l'ajustement des crédits votés de vingt et une autorisations de programme en fonction de la réalité d'exécution des projets et la clôture de vingt-cinq autorisations de programme et de treize autorisations d'engagement.

Enfin, une annexe au rapport vous présente l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement précédemment votées et ventilées par année.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la I^{re} commission du 10 mai 2021.

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Nous nous sommes déjà prononcés contre la rénovation de la Mazerie, par rapport à l'option vente. Nous nous abstiendrons donc sur ce rapport qui prévoit une augmentation des travaux. Par contre, nous sommes favorables aux autres modifications.

M. le PRÉSIDENT : C'est un vote global, il n'y aura pas de votes séparés.

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Nous nous abstiendrons sur ce vote global.

M. le PRÉSIDENT : S'il n'y a pas d'autres interventions, je sou mets ce rapport au vote.

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT)

Le récapitulatif des autorisations de programme et d'engagement créées, modifiées ou clôturées, est approuvé à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Je vous propose de voter le budget supplémentaire en fin de

séance et de passer à la V^e commission avec trois rapports qui vous sont présentés.

Bilan d'activité 2020 du Laboratoire Départemental d'Analyse

Rapport n° V-1

M. Laurent GOUVERNEUR : Le laboratoire départemental d'analyse (LDA) de la Haute-Marne, véritable outil du Département, a souvent fait débat au sein de notre assemblée, vous l'avez dit dans votre propos introductif. À l'issue de l'audit de ce service en 2016-2017, nous avons collectivement décidé de consolider les activités du laboratoire départemental d'analyse et d'engager les travaux de réhabilitation du bâtiment (terminés en fin d'année 2019) afin qu'il puisse mieux répondre, au cours des prochaines années, aux risques biologiques et à la biosécurité environnementale de son activité.

Je crois pouvoir dire aujourd'hui à nouveau, que nous avons eu raison.

Depuis 2018, au prix d'importants efforts de nos agents et de la mise en place d'une nouvelle dynamique, le laboratoire n'est plus déficitaire et continue plus que jamais à remplir pleinement ses fonctions ; il répond aux attentes des éleveurs haut-marnais dans l'éradication de la BVD et la prophylaxie et participe au travers de ses services dans le secteur de l'hygiène alimentaire à la fiabilisation des procédures de production et de conservation des produits livrés à la consommation.

Aussi, je suis pour le moins très satisfait aujourd'hui de vous présenter le bilan d'activité du laboratoire départemental d'analyse pour l'année 2020.

L'analyse de ce bilan pour l'année 2020 permet de constater :

- Une baisse générale des analyses effectuées, en raison de la pandémie et notamment du premier confinement, ayant conduit à la fermeture des services de restauration et à prioriser les actions de prophylaxie aux dépens de dépistage de certaines maladies ;
- Et a contrario une activité de prise en charge des DASRI et de dépistage du virus Covid 19 en hausse, avec des volumes de DASRI multipliés par 3 et la réalisation, entre le 2 juin et le 31 décembre 2020, de 10 767 analyses RT-PCR SARS Covid 19.

Mais surtout, la baisse des activités d'hygiène alimentaire et « vétérinaire » a été compensée par l'activité d'analyse Covid 19 et cela se traduit d'un point de vue comptable puisque

le résultat global du Laboratoire Départemental d'Analyse, toutes sections confondues, présente un excédent d'environ 137 000 euros. Je vous rappelle qu'en 2016-2017, nous étions déficitaires à hauteur de 90 000 euros.

Cet excédent sera notamment mobilisé pour poursuivre sa modernisation et la diversification de ses activités. Alors que partout dans le Grand Est on cherchait des solutions pour tester en grande quantité, nous avons pu en Haute-Marne répondre aux besoins et même au-delà puisque nous avons rendu ce service à nos voisins aubois.

J'ajouterai qu'avec notre implication dans le futur abattoir, ces deux dossiers sont tout à fait complémentaires, l'un alimentant l'autre et vice versa. J'entends par là que nous faisons des analyses sur le bétail, que ce bétail sera abattu chez nous en Haute-Marne à travers notre futur abattoir, et qu'avec la transformation qu'il y a derrière, cela repart en analyse avant d'atterrir dans nos cantines, dans nos EHPAD, etc. C'est vraiment quelque chose qui se tient, et je ne vous parle même pas d'Agrilocal. Tout cela a du sens.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport qui a reçu l'avis favorable de la V^e commission.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le Vice-président. Nous pouvons nous satisfaire de ce rapport et des perspectives que nous avons pour ce laboratoire.

Cela a souvent été un sujet de débats et d'interrogations et je crois finalement que nos collègues avant nous ont eu raison de persévérer. Heureusement que cet outil était à disposition des Haut-Marnais pendant la pandémie. Nous sommes mêmes allés au-delà, vous l'avez dit, en étant partenaire de l'Aube.

Je ne vois pas de demandes d'intervention, je sou mets donc ce rapport au vote.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Le bilan d'activité 2020 du Laboratoire Départemental d'Analyse est approuvé à l'unanimité.

Bilan d'activité 2020 du Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT) et approbation des contributions 2022 pour l'adhésion des collectivités haut-marnaises

Rapport n° V-2

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT : Le service départemental d'assistance technique (SDAT) propose son appui aux collectivités haut-marnaises en matière d'environnement, voirie et aménagement du territoire.

Ce rapport vous présente le bilan d'activité du SDAT pour l'année 2020, vous soumet le montant des participations susceptibles d'être demandées en 2022 aux collectivités adhérentes au SDAT ainsi que le montant des prestations à compter du 1^{er} juillet 2021.

Concernant l'exercice 2020, l'arrêté des comptes permet de constater que le budget annexe du Service Départemental d'Assistance Technique est à l'équilibre.

Une adhésion constante des collectivités au service et la réalisation toujours soutenue de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage expliquent notamment ce résultat.

À propos des tarifs d'adhésion à l'assistance technique départementale pour l'année 2022, il vous est proposé de reconduire les tarifs d'adhésion 2021 et ceci malgré la perte d'adhérents depuis la prise des compétences eau potable et assainissement par les Communautés d'Agglomération.

Enfin, les tarifs des prestations de recherche de fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable ont été révisés et étoffés afin de tenir compte de l'achat de nouveaux matériels.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont reçu l'avis favorable de la V^e commission le 30 avril 2021.

M. le PRÉSIDENT : Merci Madame FISCHER-PATRIAT pour votre effort de synthèse. Tout est dit en quelques mots.

Je ne vois pas de demandes complémentaires, donc je sou mets ce rapport au vote.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Abattoir Départemental : Budget supplémentaire pour les études spécifiques, choix du mode de gestion du service public et création du budget annexe aux opérations de construction et exploitation

Rapport n° V-3

M. le Président : Comme vous le savez, l'abattoir actuel est devenu un outil obsolète. Il ne répond plus aux normes sanitaires et réglementaires ni aux attentes des utilisateurs et du territoire.

C'est pourquoi j'ai fait le choix avec vous, avec votre soutien, à la demande du groupe d'éleveurs portant le projet d'abattoir depuis 2016, de les accompagner, en partenariat avec le GIP Haute-Marne et la Chambre d'Agriculture, dans l'élaboration d'une étude de programmation.

Ce projet doit se concrétiser pour plusieurs raisons :

- En tout premier lieu, comme je l'ai exprimé, la situation de l'actuel abattoir est précaire et il serait très préjudiciable pour les éleveurs et pour des acteurs de la filière aval que cette activité s'arrête du fait de la vétusté de l'outil. Nous mettons tout en œuvre, avec la bienveillance et le travail de l'État, pour maintenir la structure et qu'elle ne ferme pas avant qu'un nouvel abattoir soit construit ;
- Ensuite, ce futur abattoir est essentiel pour notre territoire : c'est tout d'abord un abattoir qui viendra s'intégrer dans le schéma d'organisation de l'activité d'abattage à l'échelle de la Région Grand Est. De plus, il sera dimensionné pour répondre à la demande de notre territoire, dans le respect des règles de bientraitance animale.
- Enfin, ce projet de nouvel abattoir s'inscrit clairement dans notre politique en faveur du développement de l'approvisionnement en circuits courts des services de restauration scolaire du Département.

Nous sommes parvenus aujourd'hui à une nouvelle étape puisqu'au début du mois de juillet je signerai le marché global de conception-réalisation. Compte tenu de cette échéance prochaine, nous devons nous prononcer sur deux points :

- Nous devons d'abord nous prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour ce service public. Compte tenu des spécificités de cette activité, seule la

délégation de service public sous forme d'affermage semble pertinente ;

- Nous devons également créer un budget annexe, assujetti à la TVA, pour la construction et l'exploitation de cet abattoir, avec une autorisation de programme de 4,5 millions d'euros et 400 000 euros de crédit de paiement pour l'année 2021.

Enfin, afin de poursuivre le volet d'études préalables et couvrir les indemnités diverses en lien avec ce projet, il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires permettant de porter l'autorisation de programme relative à ces études à 294 000 euros et les crédits de paiement à 191 000 euros pour l'année 2021.

La V^e commission s'est réunie le 30 avril dernier et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Qui souhaite intervenir sur ce rapport ?

M. Laurent GOUVERNEUR : En complément de mes propos sur le précédent rapport, c'est vraiment un outil que nos éleveurs souhaitent au plus haut point. Entre le laboratoire, l'abattoir, les circuits courts, nous préparons vraiment les 10-15 ans à venir de la manière la plus sereine possible.

M. le Président : Merci Monsieur GOUVERNEUR. En l'absence d'autres interventions, je soumetts au vote de rapport.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le Président : Je vous remercie pour cette unanimité. Nous revenons à la I^{re} commission et au dernier rapport présenté par Monsieur RABIET, président de la commission.

Budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget principal

Rapport n° I-10

M. Jean-Michel RABIET : Cette deuxième étape budgétaire appelée budget supplémentaire, a pour objet, notamment, d'intégrer dans la gestion 2021 les résultats de clôture de l'exercice 2020. Cette étape permet également de procéder à des ajustements budgétaires importants notamment en section d'investissement pour tenir compte d'une exécution plus rapide que prévu des dépenses dans les projets de construction des bâtiments et des collèges départementaux.

En section de fonctionnement, 482 000 euros de dépenses nouvelles sont proposés. L'intégralité des besoins nouveaux concerne le secteur social. Parmi les dépenses nouvelles, 500 000 euros sont dédiés à la revalorisation des salaires des personnels d'aides et de soins à domicile, en première ligne dans la lutte contre la Covid-19, en application de l'avenant 43 de la convention collective des Services d'aide à domicile (SAAD). S'ajoutent des crédits complémentaires de 141 000 euros pour la prise en charge de cinq enfants au lieu de trois au lieu de vie « Le Colibri », pour la mise en place d'un service d'accompagnement et de suivi pour les mineurs non accompagnés qui jouissent d'un contrat jeune majeur. Également, pour le versement de participations exceptionnelles à l'ADMR Haute-Marne pour la mise en œuvre d'un service d'astreinte le week-end et en faveur de l'AFM Téléthon pour permettre le fonctionnement normal du service régional d'accompagnement des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Haute-Marne.

Nous avons un ajustement à la baisse à hauteur de 159 000 euros au titre la dotation versée à l'EHPAD de Manois afin de tenir compte de la montée progressive du taux d'occupation. Nous avons prévu dans le budget que l'EHPAD de Manois se remplisse d'un coup mais comme le remplissage est progressif, nous pouvons économiser 159 000 euros en 2021.

Concernant les recettes de fonctionnement (hors report de résultat), elles augmentent de 635 000 euros. L'ajustement principal est lié à la régularisation des ressources fiscales après notification prévisionnelle. Une participation de l'État est également attendue à hauteur de 70 % du surcoût lié à la revalorisation des rémunérations des personnels des Services d'aide à domicile. Par ailleurs, suite à notification, il convient d'ajuster à la hausse la dotation versée par la CNSA compensant la prestation APA à hauteur de 120 000 euros.

À l'issue du report excédentaire du résultat 2020 de 1,607 million d'euros, les recettes

de fonctionnement augmentent de 2,242 millions d'euros et font passer le niveau d'autofinancement prévisionnel de 24,821 millions d'euros à 26,581 millions d'euros.

S'agissant de la section d'investissement, les crédits de dépenses sont abondés de 2,023 millions d'euros.

Les inscriptions complémentaires portent principalement sur les travaux dans les bâtiments et collèges départementaux. Nous avons une baisse de ces dépenses de 640 000 euros qui sont restitués en fonction de légers décalages de travaux. Tous ces redéploiements de crédits permettent d'atténuer le besoin en investissement s'élevant à 4,893 millions d'euros dans ce domaine. Les ajustements principaux portent sur le chalet de La Mazerie (+1 million d'euros) et sur la construction de l'ensemble scolaire de Joinville (+3,5 millions d'euros) où les travaux avancent plus vite que prévu.

Divers ajustements sont opérés au niveau du budget voirie en fonction de l'avancement de certaines opérations, se traduisant par une restitution globale de crédits de 1,245 million : 945 000 euros de crédits de paiements sont restitués en raison de longs délais de livraison de véhicules techniques, 370 000 euros d'économies ont été réalisées dans le cadre des procédures de consultation, 410 000 euros suite à des reports de travaux en 2022. Une partie de ces crédits (480 000 euros) sont redéployés notamment pour financer 200 000 euros de travaux de chaussées sur la RD125C entre Les Loges et Chalindrey.

Il convient par ailleurs de restituer 1,650 million d'euros de crédits de paiement pour le transfert des IRU perçus en 2020 à la SPL Haute-Marne Numérique. Ce transfert a pu être réalisé à la fin de l'année 2020.

S'ajoute un ajustement de 446 000 euros pour l'aménagement du parc aux daims de Châteauvillain. Le projet initial a été revu afin de s'inscrire dans une démarche de préservation et de mise en valeur du site naturel. Ainsi, le nouveau projet prend en compte l'implantation de clôtures spécifiques, l'installation de portails, le réaménagement du site de la « porte-madame », la mise aux normes des sanitaires et la création d'un kiosque.

Dans le cadre de la construction du nouvel abattoir à Chaumont, il vous est proposé d'ajuster les crédits de paiement à la hausse pour un montant de 41 000 euros pour la prise en charge des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui ont été réévalués notamment pour la réalisation d'études d'impact environnemental. Par ailleurs, un budget annexe « Abattoir départemental » est créé, il convient d'inscrire 400 000 euros pour le versement d'une subvention d'investissement pour permettre le financement des premières études liées à la construction de

l'abattoir.

Un crédit de paiement de 24 000 euros est également sollicité pour permettre le rachat de vingt-quatre parts sociales à 1 000 euros l'unité à la Banque des territoires, et ainsi être actionnaire au sein de la SEM Mémorial Charles de Gaulle.

S'ajoutent 24 000 euros de subventions versées au budget annexe du SDAT pour faire face à des besoins supplémentaires en matériels techniques.

Enfin, afin d'honorer dans son intégralité une commande de photocopieurs passée en 2020 et dont la livraison a été finalisée en 2021, il vous est proposé d'inscrire 30 000 euros de crédits de paiement supplémentaires.

S'agissant des recettes d'investissement, elles affichent une hausse de 264 000 euros dont 400 000 euros de recettes attendues de la communauté de communes du bassin de Joinville pour la construction de l'ensemble scolaire de Joinville et 113 000 euros de subventions attendues du GIF dans le cadre des travaux de séparation des réseaux FTTH/Haute-Marne Numérique. 250 000 euros de recettes de voirie sont en revanche restitués suite aux divers ajustements réalisés en dépenses.

À l'issue de ces ajustements budgétaires, la hausse de l'autofinancement (1,760 million d'euros) est affectée au financement des inscriptions nouvelles, l'emprunt prévisionnel d'équilibre reste inchangé à 39,217 millions d'euros.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la I^{re} commission le 10 mai 2021.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur RABET. J'ouvre les débats. Qui souhaite intervenir ?

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Nous sommes d'accord sur une partie de ce budget. Nous notons cependant une augmentation de 700 000 euros pour la réhabilitation de la Mazerie alors que nous sommes opposés à ce projet. De plus, l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) devenus majeurs au niveau social, financier, éducatif, est de la compétence de l'État et non du Département.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce budget supplémentaire.

M. le PRÉSIDENT : Les MNA sont un sujet qui vous intéresse tout particulièrement, mais nous aussi. Je voudrais donc faire un point car cela fait un moment que nous n'en avons pas parlé

et que j'ai lu ces derniers temps des inexactitudes, voire pire encore.

J'ai lu qu'un MNA coûtait 40 000 euros à un Haut-Marnais, c'est complètement faux et vous pouvez le vérifier dans le compte administratif.

Aujourd'hui, nous recensons 44 MNA. Avec la crise sanitaire et la fermeture des frontières, leur nombre a chuté. Nous gérons ce qui nous est confié par l'État, les mineurs qui arrivent sur le sol haut-marnais et qui sont évalués avec grand soin. Nous estimons ainsi à moins de 10 % la marge d'erreur entre un MNA réellement mineur ou majeur. Cela signifie que plus de 90 % des mineurs évalués mineurs le sont réellement.

Je ne voudrais pas que certains pensent que ces évaluations sont réalisées à la légère. Nous avons des équipes qui se sont spécialisées sur la question et nous avons signé une convention avec l'État pour travailler vite, sérieusement et bien, toujours de façon très humaine.

Aujourd'hui, nous avons donc la responsabilité de 44 MNA auxquels s'ajoutent ceux que nous avons accueillis depuis un certain temps mais qui sont devenus de jeunes majeurs que nous suivons.

Je voudrais dire aussi, puisque les mineurs non accompagnés sont souvent comparés à tous les autres jeunes dont nous avons la charge, que le coût d'un mineur non accompagné pour le Département est moitié moindre qu'un enfant accueilli dans nos services.

Nous avons plus de 470 enfants qui sont à 80 % en famille d'accueil et à 20 % dans des établissements. C'est d'ailleurs assez exceptionnel car dans beaucoup de départements, cette répartition est inversée. Nous avons toujours fait ce choix de privilégier les familles, même si nous avons des problèmes de recrutement et que nous avons dû lancer une campagne il y a quelques jours pour être prêts dès la rentrée de septembre.

Je ne voudrais pas qu'on raconte n'importe quoi sur les MNA. C'est vrai que c'est une mission qui nous est confiée par l'État et que nous subissons. Nous avons cette responsabilité envers ces enfants mineurs et nous l'assumons pleinement. Nous avons la chance d'avoir assez peu de MNA et de disposer des structures permettant de les accueillir dignement. Nous ne les accueillons ni dans des hôtels, ni dans des hangars, ni dans des gymnases, et nous participons à cet effort national qui est demandé à tous les départements de France.

M. Paul FOURNIÉ : Je voudrais signaler à mes collègues que c'est une des premières années où le pôle Aménagement a besoin d'argent supplémentaire pour les infrastructures et les

bâtiments. Nous sommes plutôt habitués à rendre de l'argent et c'est la première année depuis longtemps que l'avance que nous avons dans certains travaux, et notamment les travaux sur l'ensemble scolaire de Joinville, nous permet de demander des crédits supplémentaires.

Je tenais à le signaler car c'est assez exceptionnel. C'est très positif car cet argent est investi localement. C'est un signe de dynamisme des services du Département.

M. le PRÉSIDENT : C'est effectivement l'impulsion que nous avons lancée, de partir sur des modes un peu différents pour nos propres projets.

Des projets avancent vite, la cité scolaire de Joinville et les travaux du rond-point de la Croix Coquillon par exemple. Alors que certains se réfugient derrière la crise sanitaire pour justifier que leurs projets prennent du retard, c'est plutôt l'inverse que nous avons connu.

S'il n'y a plus de demandes d'intervention, je vais soumettre au vote ce dernier rapport.

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT)

Le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : La séance plénière est terminée, je vous propose d'enchaîner sur la commission permanente après une courte pause.

La séance du Conseil départemental est levée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX

Session du jeudi 1^{er} juillet 2021

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le jeudi 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article L.3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, doyen d'âge du Conseil départemental de Haute-Marne.

La séance est ouverte à 10h00.

M. Gérard GROSLAMBERT : Mes chers collègues, mes premiers mots seront pour vous féliciter, vous qui, élus ou réélus, aurez l'honneur de représenter les Haut-Marnaises et les Haut-Marnais durant ces six prochaines années.

Au cours de la campagne électorale, l'un de mes collègues m'a soufflé à l'oreille : « *tu sais, Gérard, si tu es réélu, tu seras certainement le doyen d'âge.* » Je n'avais pas songé à cette éventualité sur le moment et je me suis dit : « *aussi jeune, et déjà doyen d'âge !* » Une phrase de Marguerite YOURCENAR m'est alors revenue en mémoire : « *quand on vieillit, sans doute parce que l'on va moins vite, les honneurs nous rattrapent.* » Pour le moins vite, je pense que Karine peut témoigner du fait qu'au cours de nos randonnées pédestres sur les routes du canton, j'étais tout de même un des plus actifs.

Restons sérieux. Quand, en avril 1992, j'ai participé à ma première séance du Conseil général, je n'imaginais pas qu'un jour, j'en serais le doyen. C'est donc avec une certaine émotion que j'ouvre, ce matin, cette séance d'installation.

Pour ce, j'appelle à mes côtés le benjamin de l'Assemblée, à savoir mon ami Paul FOURNIÉ, qui fera fonction de Secrétaire.

En application de l'article L.3122-1 du Code général des Collectivités territoriales, il me revient d'ouvrir cette séance et de constater que le Conseil départemental de la Haute-Marne peut valablement délibérer. La récente loi relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire a abaissé le quorum à la majorité des Conseillers départementaux, au lieu des deux tiers ordinairement prévus pour la séance d'installation.

Je vais à présent inviter Paul FOURNIÉ à procéder à l'appel des présents.

M. Paul FOURNIÉ : Merci, Monsieur le Président, l'appel va se dérouler dans l'ordre alphabétique des cantons, en commençant par celui de Bologne.

Étaient présents : Nicolas LACROIX, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Elie PERRIOT, Sylviane DENIS, Bernard GENDROT, Véronique MICHEL, Stéphane MARTINELLI, Marie-Claude LAVOCAT, Gérard GROSLAMBERT, Karine COLOMBO, Paul FOURNIÉ, Céline BRASSEUR, Patrick VIARD, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Dominique MERCIER, Marie-Laure PARISON, Bertrand OLLIVIER, Astrid DI TULLIO, Dominique THIEBAUD, Dominique VIARD, Michel ANDRÉ, Anne-Marie NÉDÉLEC, Damien THIERIOT, Fabienne SCHOLLHAMMER, Michel KARAKULA, Laurence ROBERT-DEHAULT, Franck RAIMBAULT, Domithile GUINOISEAU, Mokhtar KAHLAL, Rachel BLANC, Jean-Michel RABIET, Magali CARTAGENA, Laurent GOUVERNEUR, Anne LEDUC.

M. Gérard GROSLAMBERT : Très bien, merci. La majorité des membres de notre assemblée est présente ce matin. Il nous revient de procéder, en tout premier lieu, à l'élection du Président du Conseil départemental.

Élection du Président et de la commission permanente

Rapport n° I-1

M. Gérard GROSLAMBERT : Je vous rappelle que le Président est élu à la majorité absolue des conseillers départementaux. Je vous précise que si, après les deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte par un candidat, il sera procédé à un troisième tour et l'élection sera acquise à la majorité relative des conseillers départementaux.

Pour le vote, il conviendra de passer dans l'isoloir en empruntant le cheminement central à l'appel de votre nom, de renseigner le bulletin vierge qui est mis à votre disposition et de mettre l'enveloppe, dans laquelle vous aurez glissé votre bulletin, dans l'urne qui est devant vous. Avec le Secrétaire de séance, qui est à mes côtés, nous procéderons ensuite au dépouillement.

Je sollicite donc maintenant les candidatures. Qui est candidat à la Présidence du Conseil départemental de la Haute-Marne ?

Mme Rachel BLANC : Je souhaiterais proposer la candidature de Nicolas LACROIX à cette Présidence. Depuis trois ans, ce dernier est Président de cette collectivité, de cette assemblée. Il a su être le chef de file depuis trois ans et insuffler une dynamique vraiment significative, gérer cette crise sanitaire que nous subissons depuis un an et demi et enfin, nous porter, la majorité, dans cette campagne, qui a été difficile pendant deux mois. C'est pourquoi je pense que cette candidature pourrait constituer une réelle opportunité pour la continuité de cette action.

M. Gérard GROSLAMBERT : Merci. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Nous allons donc procéder au vote selon la procédure que je vous ai indiquée : à l'appel de votre nom, vous prendrez le chemin central et irez voter.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. Paul FOURNIÉ : Nicolas LACROIX, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Elie PERRIOT, Sylviane DENIS, Bernard GENDROT, Véronique MICHEL, Stéphane MARTINELLI, Marie-Claude LAVOCAT, Gérard GROSLAMBERT, Karine COLOMBO, Paul FOURNIÉ, Céline BRASSEUR, Patrick VIARD, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Dominique MERCIER, Marie-Laure PARISON, Bertrand OLLIVIER, Astrid DI TULLIO, Dominique THIEBAUD, Dominique VIARD, Michel ANDRÉ, Anne-Marie NÉDÉLEC, Damien THIERIOT, Fabienne SCHOLLHAMMER, Michel KARAKULA, Laurence ROBERT-DEHAULT,

Franck RAIMBAULT, Domithile GUINOISEAU, Mokhtar KAHLAL, Rachel BLANC, Jean-Michel RABIET, Magali CARTAGENA, Laurent GOUVERNEUR, Anne LEDUC.

M. Gérard GROSLAMBERT : Le scrutin est clos. Nous procédons au dépouillement.

M. Paul FOURNIÉ : Il y a 34 votants et 34 bulletins.

Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, un bulletin blanc, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, un bulletin blanc, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, un bulletin blanc, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX, Nicolas LACROIX.

Nous avons donc trois votes blancs et 31 voix pour Nicolas LACROIX.
Nicolas LACROIX est élu Président du Conseil départemental.

Nicolas LACROIX est élu Président du Conseil départemental à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Applaudissements.

M. le PRÉSIDENT : « Mesdames et Messieurs, mes chers collègues. C'est forcément avec une émotion incroyable pour moi, car elle vient clore la formidable aventure que nous venons tous de vivre : une campagne collective, que nous avons menée au plus près des Haut-Marnaises et des Haut-Marnais. Et c'est vers eux que mes premières pensées vont ce matin. Rien ne sera plus jamais comme avant, après la crise que nous venons de traverser et que nous traversons encore. Cette crise, dès les premiers jours, nous l'avons vécue ensemble et les Haut-Marnais nous en ont été reconnaissants. Je veux les remercier pour leur confiance, elle me touche profondément. Et en ce moment présent, j'ai une pensée pour toutes celles et tous ceux que le COVID a frappés.

Je voudrais saluer Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Conseiller général et départemental depuis 1992 et doyen de notre assemblée. Je veux le remercier d'avoir présidé cette première séance, cher doyen. Je connais vos convictions, votre engagement social et territorial, ainsi que votre suivi très attentif des finances du Département et votre attachement à son personnel.

Je souhaite également remercier notre Secrétaire, Paul FOURNIÉ. Être le benjamin d'une assemblée est à la fois un honneur et un bonheur, un honneur qui vous a été refusé pour quelques jours, lors du dernier mandat. Un bonheur également, mais je peux attester, pour l'avoir parfois été ailleurs qu'ici, c'est un bonheur qui passe très vite !

J'adresse tous mes vœux de bienvenue aux nouvelles Conseillères départementales et aux nouveaux Conseillers départementaux. Nous sommes heureux de vous accueillir dans cette salle Pierre-Niederberger.

Quelques mots, enfin, pour vous exprimer mes remerciements et ma fierté. Le Département est une belle institution. Il accompagne, au quotidien, les Haut-Marnaises et les Haut-Marnais. En tant que Président, je dois incarner la diversité des territoires, être conscient de cette réalité, travailler avec chacune et chacun d'entre vous, avec nos partenaires, avec toutes celles et tous ceux qui le souhaitent finalement.

Mes derniers mots iront à ma famille, pour leur dire merci tout simplement.

Mes chers collègues, merci pour votre confiance. Je vous propose, maintenant, de poursuivre notre ordre du jour.

En premier lieu, nous devons fixer le nombre de membres de la Commission permanente, ainsi que le nombre de Vice-Présidents. Je vous fais cette proposition et ensuite, nous allons suspendre la séance durant une heure, pour permettre à ceux qui le souhaitent de déposer une liste pour la Commission permanente. Cette suspension relève d'une obligation, mais les uns et les autres auront des choses à faire pendant cette heure.

Je vous propose tout d'abord d'intégrer les 34 membres du Conseil départemental à la Commission permanente. Nous aurons donc une Commission permanente constituée de 34 membres.

Je vous propose également d'envoyer un message et de ne proposer que huit Vice-Présidents, au lieu de dix, lors de la dernière mandature.

Donc, 34 membres de la Commission permanente, huit Vice-Présidents, quatre Vice-Présidents, quatre Vice-Présidentes. Telle est ma proposition que je sou mets à votre approbation. Puis, nous suspendrons la séance.

Y a-t-il des votes contraires à cette proposition ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

VOTE

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

La composition de la Commission permanente telle qu'énoncée par le Président est adoptée à l'unanimité.

La séance est donc suspendue pour une heure. Nous reprendrons nos travaux à 11 heures 30. Merci à vous.

La séance est suspendue de 10 heures 30 à 11 heures 30.

M. le PRÉSIDENT : Mes chers collègues, je vous propose de reprendre nos travaux. La séance est ouverte. Nous avons reçu une seule liste pour la Commission permanente, qui comprend les 34 membres du Conseil départemental. Avant de vous soumettre cette liste, puisqu'il y a un ordre qui correspond à la gouvernance, aux Vice-Présidents, puis aux Présidents de Commission, je vais vous présenter l'organigramme de cette nouvelle mandature.

- Anne-Marie NÉDÉLEC sera première Vice-Présidente, en charge du Pôle Aménagement et Développement des Territoires.
- Bernard GENDROT sera premier Vice-Président Questeur, en charge du Pôle Ressources (réglementation, personnel, finances).
- Rachel BLANC sera également première Vice-Présidente, en charge des Solidarités (insertion sociale, protection de l'enfance, santé, toute la solidarité, une compétence très importante du Département).
- Stéphane MARTINELLI sera Vice-Président en charge des Partenariats avec les collectivités territoriales.
- Céline BRASSEUR sera Vice-Présidente en charge de la vie collégienne et de la e-administration ;
- Laurent GOUVERNEUR sera Vice-Président en charge de l'environnement et du tourisme, mais également des questions d'aviculture, qui intéressent les Haut-Marnaises et les Haut-Marnais : l'eau, la forêt, etc.

- Dominique VIARD, élue dimanche dernier à Langres, sera 7^e Vice-Présidente en charge des personnes âgées, des personnes handicapées, mais également de la santé.
- Mokhtar KAHLAL sera 8^e Vice-Président en charge du monde associatif, de la culture et du sport.
- Il s'agira ensuite, au sein de chaque Commission, d'élire les Présidents de Commission, que je vais citer pour information :
- Paul FOURNIÉ présidera la première Commission en charge des Finances, des Réglementations, des Personnels ;
- Véronique MICHEL présidera la sixième Commission, en charge de la vie collégienne et de l'e-administration ;
- Catherine PAZDZIOR-VIGNERON présidera la deuxième Commission, en charge de l'Attractivité des Territoires et de la Communication ;
- Dominique THIEBAUD présidera la troisième Commission en charge des Infrastructures, des bâtiments et des routes ;
- Astrid DI TULLIO présidera la Commission en charge des Partenariats avec les collectivités territoriales ;
- Brigitte FISCHER-PATRIAT présidera la Commission Environnement et Culture ;
- Anne LEDUC présidera la septième Commission, en charge de l'Insertion sociale et des Solidarités ;
- Karine COLOMBO présidera la huitième Commission, en charge du Monde associatif, de la Culture et du Sport.

Je précise que les premiers Vice-Présidents auront également en charge une Commission en direct.

Ainsi, Anne-Marie NÉDÉLEC prendra en direct la Présidence de la deuxième Commission et de la troisième Commission. Elle retrouvera ainsi les routes, infrastructures et

bâtiments, qu'elle a connus il y a un certain temps.

Par ailleurs, Bernard GENDROT prendra en direct la Réglementation, les Finances, le Personnel.

Enfin, Rachel BLANC prendra en direct l'Insertion sociale et les Solidarités.

Telle est l'organisation que je vous propose, avec une répartition géographique, des compétences complémentaires et un signe envoyé à Langres et aux nouveaux élus : en effet, on peut arriver au Conseil départemental et avoir des responsabilités rapidement.

De plus, les Présidents et Présidentes de Commission sont des personnes d'expérience qui ont déjà exercé des fonctions de Présidence de Commission lors de la dernière mandature.

Je vais à présent vous lire la liste des membres de la Commission permanente :

- N°1 : Anne-Marie NÉDÉLEC, première Vice-Présidente ;
- N°2 : Bernard GENDROT, premier Vice-Président ;
- N°3 : Rachel BLANC, première Vice-Présidente ;
- N°4 : Stéphane MARTINELLI, Vice-Président ;
- N°5 : Céline BRASSEUR, Vice-Présidente ;
- N°6 : Laurent GOUVERNEUR, Vice-Président ;
- N°7 : Dominique VIARD, Vice-Présidente ;
- N°8 : Mokhtar KAHLAL, Vice-Président ;
- N°9 : Catherine PAZDZIOR-VIGNERON ;
- N°10 : Paul FOURNIÉ ;
- N°11 : Astrid DI TULLIO ;
- N°12 : Dominique THIEBAUD ;
- N°13 : Karine COLOMBO ;

- N°14 : Bertrand OLLIVIER ;
- N°15 : Anne LEDUC ;
- N°16 : Michel ANDRÉ ;
- N°17 : Véronique MICHEL ;
- N°18 : Gérard GROSLAMBERT ;
- N°19 : Brigitte FISCHER-PATRIAT ;
- N°20 : Jean-Michel RABIER ;
- N°21 : Fabienne SCHOLLHAMMER ;
- N°22 : Elie PERRIOT ;
- N°23 : Marie-Claude LAVOCAT ;
- N°24 : Dominique MERCIER ;
- N°25 : Sylviane DENIS ;
- N°26 : Patrick VIARD ;
- N°27 : Marie-Laure PARISON ;
- N°28 : Damien THIERIOT ;
- N°29 : Domithile GUINOISEAU ;
- N°30 : Franck RAIMBAULT ;
- N°31 : Magali CARTAGENA ;
- N°32 : Michel KARAKULA ;
- N°33 : Laurence ROBERT-DEHAULT.

Telle est la proposition qui vous est faite. Dès lors qu'il n'y a qu'une liste, il n'y a pas de vote. Elle est donc acceptée.

Les différents sièges de la commission permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste.

M. le PRÉSIDENT : Madame LAVOCAT souhaite prendre la parole.

Mme Marie-Claude LAVOCAT : Oui, Président, je souhaite prendre la parole, pour remercier toutes les personnes avec lesquelles j'ai travaillé pendant douze ans au poste de Vice-Présidente particulièrement les six dernières années, en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Monsieur le Président, il y a environ un an, je vous avais fait part de mon souhait, si j'étais réélue, de ne plus briguer ce poste, pour des raisons tout à fait personnelles. En effet, j'ai un engagement local à Châteauvillain dont je suis maire. Je suis également Présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts. Vous connaissez mon engagement et vous savez que je souhaite, malgré tout, rester dans cette Commission, et avoir encore quelques responsabilités. Mais je laisse de bon cœur la place à Dominique avec qui j'ai déjà pu échanger tout à l'heure.

Sachez que je serai toujours là si vous avez besoin de moi. Je remercie tous mes collègues, je remercie les services et toutes les personnes que j'ai eu le bonheur de rencontrer pendant ces douze années, qui ont été, pour moi... comme me l'avait dit le Président SIDO : « *Tu verras, c'est complexe, mais enthousiasmant !* » Ça a en effet été enthousiasmant, ça n'a été que du bonheur, vraiment, sincèrement et je souhaite à mes collègues qui vont reprendre le flambeau d'avoir autant de bonheur que moi. La tâche est rude, nous avons beaucoup de choses qui nous attendent. C'est la compétence principale du Conseil départemental et je suis contente de savoir que c'est dans de bonnes mains. Et je serai toujours là pour vous aider, sans aucun souci.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Madame LAVOCAT. Vos propos me touchent. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Je vais donc inviter Anne-Marie NÉDÉLEC, ainsi que Rachel BLANC et Bernard GENDROT, à venir me rejoindre. Merci pour votre confiance, l'organisation est maintenant installée, avec une vraie ambition pour le Département. C'est ce que je vais vous lire en quelques minutes.

Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, nous venons de vivre un début d'année 2021 très particulier. Parce que la crise sanitaire, que nous avons découverte en 2020, a largement débordé au premier semestre, avec son lot de restrictions, d'interdictions, au point même de reporter les élections locales de mars à juin, ensuite, par le caractère inédit de la campagne que nous venons de mener.

Je ne regrette pas un seul instant d'avoir demandé, avec quelques-uns, le report que je viens d'évoquer. Ce temps supplémentaire était indispensable, vu les conditions qu'on nous imposait : pas de réunions publiques, pas de distributions. Oui, nous aurions pu et dû mieux faire. Nous aurions pu, en nous organisant davantage et en imposant, sans doute, plus d'obligations aux prestataires en charge de la distribution et de la propagande électorale.

De ce point de vue, je crois qu'on peut parler, sans exagérer, de sabotage des élections locales, par l'exécutif de notre pays, car il n'était pas normal que le niveau d'abstentionnisme soit élevé, en France, mais également en Haute-Marne. Cela est dû au manque de lisibilité de nos compétences, preuve que nous devons encore mieux communiquer sur celles-ci n'en déplaise à certains, pour que chacun comprenne, quand même, que les Départements accompagnent les populations, de la naissance au grand âge, tout au long de la vie. Il n'y a pas une famille qui ne soit pas concernée par une de nos politiques.

Mais aussi, dans la programmation médiatique, il aurait fallu qu'on parle un peu plus des Départementales. Je n'incrimine pas la presse locale, mais quand, dans la bouche des journalistes, on n'entend parler que des Régionales, qui ne seraient d'ailleurs que de véritables marchepieds pour la Présidentielle, comment s'étonner que les électeurs se détournent des urnes ? Comment leur reprocher de se prononcer pour ou contre le Président de la République, ou la Présidente du RN, quand on explique que, des élections locales, nous allons déduire un rapport de force ? Je pense qu'il faut cesser d'infantiliser les Français, ils sont fatigués qu'ils déduisent, de leur vote, un autre message que la réponse qu'ils voulaient apporter à une question locale.

Pour autant, parce que c'est la démocratie, les représentants que j'ai devant moi ne sont pas des « sous-élus », parce qu'il y a eu une faible participation. Vous êtes l'émanation de cette élection, vous avez obtenu la majorité des suffrages dans le respect de nos règles constitutionnelles. Rien ne saurait remettre en cause votre légitimité. La démocratie s'est exprimée et je veux dire à tous mes collègues que, dès cet instant, nous sommes toutes et tous les élus des Haut-Marnais et de la Haute-Marne.

Être Conseiller départemental, c'est incarner le territoire, être au service de la Haute-Marne et, pour nous tous, avec nos sensibilités et nos différences, nous retrouver autour de ces principes. Nous sommes autonomes, libres et indépendants. Nous plaçons au-dessus de tout autre considération l'intérêt de notre Département. Nous sommes cet espace de respiration, venant des territoires, cet espace de débats, cet espace où chacun se respecte, un espace où la solidarité s'exprime quand il s'agit de l'essentiel. Nous sommes une assemblée de libertés, où

chaque voix est respectée. Croyez-moi, j'en serai le garant.

À l'opposition présente dans cette assemblée, je veux indiquer que je la respecterai toujours, tant qu'elle a une attitude respectable. Une attitude respectable, ce n'est pas un jugement de valeur pour moi, c'est factuel. Une attitude respectable, c'est de ne pas utiliser volontairement des chiffres complètement faux pour exacerber les peurs. C'est également exprimer son désaccord en séance – vous avez le droit le plus strict de ne pas être d'accord avec ce que je propose, ce que propose la majorité, vous avez le droit d'expliquer cette différence de point de vue, c'est un exercice de transparence démocratique.

À l'opposition, qui est à l'extérieur du Conseil départemental, battue, elle ne doit pas être méprisée. Je serai également à son écoute, comme je le suis pour chaque habitant de notre département.

Aux membres de la majorité, plus nombreux qu'ils ne l'ont jamais été, le mandat qui vient nous place dans une situation inédite : nous avons tous les pouvoirs pour déployer nos idées et notre programme. On ne nous pardonnera pas un échec. Nous avons l'obligation de ne pas décevoir, d'être également irréprochables, en étant sérieux dans nos débats. Je rappelle à tous que nos séances sont filmées et que nos propos, comme nos actes, nous engagent, j'allais dire au-delà même de ces murs. Chaque position de l'un et de l'autre nous engage et engage l'image du Département.

C'est donc une immense responsabilité qui est en face de nous, mais je suis sûr que nous serons, collectivement, à la hauteur, car l'équipe que nous formons partage les mêmes valeurs, le même souci de servir l'intérêt général.

Pourquoi ai-je cette certitude ? Parce que nous sommes tous des élus de terrain, nous savons d'où nous venons, nous savons ce que nous devons aux habitants de notre territoire. Il n'y a pas eu de prime aux sortants, comme j'ai pu l'entendre, mais une prime au travail, celui engagé depuis un peu plus de trois ans. Pour être un bon élu local, je crois profondément qu'il faut à la fois une relation quasi charnelle avec les gens que nous représentons et une capacité à expliquer où nous voulons aller.

Depuis trois ans, c'est la marque que j'essaie d'imprimer. Il faut répondre aux attentes immédiates, intervenir en direct, partout, où nous pouvons aider, mais aussi fixer un cap vers l'avenir. C'est ce message que les candidats du « Choix de la Haute-Marne » ont porté partout, dans les cantons de notre département. C'est ce message qui a convaincu et nous sommes allés proposer partout sur le territoire, avec des engagements : protéger les Haut-Marnais, redonner de

l'espoir à la jeunesse, renforcer l'attractivité de nos territoires, préserver notre cadre de vie, préparer l'avenir avec Cap 2030, le plan de relance de plus de 500 millions d'euros pour le département.

Je ne vais pas revenir dans le détail sur toutes ces actions que nous avons largement rendues publiques, mais je voudrais préciser deux d'entre elles, que je souhaite lancer rapidement et qui font suite à des retours de campagne. Nous devons avoir une réflexion globale sur le patrimoine et l'habitat dans notre département, qui sont exceptionnels, mais qui périclitent, faute d'entretien et d'investisseurs. Je missionnerai Bertrand OLLIVIER, particulièrement impliqué sur ces questions, à Joinville, pour que, dès septembre prochain, il fasse le diagnostic et nous apporte des solutions.

Le second sujet – et chacune et chacun a pu s'en rendre compte lors de notre campagne, - c'est celui de l'accès aux soins. Évidemment, nous avons proposé des actions fortes, que je vais vous rappeler : renforcer l'offre d'accueil des stagiaires et l'attractivité du territoire, en communiquant directement auprès des facultés et avec le soutien de professionnels de santé, mise en place d'un système de bourses pour les étudiants médecins de troisième cycle, avec l'obligation d'installation en Haute-Marne, création de cabinets médicaux mobiles, pour être au plus près des territoires, enfin, recrutement des médecins pour nos EHPAD, quand il le faudra.

Mais au fur et à mesure de mes échanges, je me suis rendu compte qu'il y avait un manque, un oubli : c'est le sommet de la pyramide : l'offre hospitalière. Ce sera pour moi un projet prioritaire et je souhaite m'impliquer fortement dans les deux GHT, afin que l'offre corresponde aux attentes.

Mais le secteur qui m'inquiète le plus, c'est celui de Chaumont : manque de médecins, hôpital en grande difficulté financière et immobilière. Résultat : plusieurs milliers de patients seront sans médecin dans quelques mois. Mais comme je vous le disais : comment attirer de jeunes médecins libéraux et hospitaliers sans un centre moderne.

Je vais donc m'impliquer fortement, à la fois dans la Conférence de Santé Centre et Sud Haute-Marne, qui a été lancée par Monsieur le Préfet, que je veux remercier, sur les spécialités à avoir dans notre territoire et les investissements prochains.

Je le dis clairement : il faut non seulement orienter les hôpitaux de Bourbonne et de Langres vers des spécialisations d'avenir, mais également proposer un nouvel hôpital à Chaumont, neuf, bien dimensionné et opérationnel. Je ne veux pas me lancer dans le débat d'une nouvelle localisation : cela a conduit à des échecs les plus retentissants des vingt dernières

années en matière de courage politique et de projection. Pour moi, c'est simple, le département a besoin que son chef-lieu ait un hôpital digne de ce nom et je m'impliquerai, avec l'ARS Grand-Est et Monsieur le Préfet, pour faire entendre ce besoin au plus haut niveau.

À ceux qui me diront que ce n'est pas la compétence du Conseil départemental de construire des hôpitaux, je veux dire qu'ils ont raison. Mais quand il y a défaillance de l'État, que doit-on faire ? Ne pas construire de gendarmerie et attendre que les gendarmes partent les uns après les autres ? Ne pas faire d'abattoir et voir disparaître la sphère agricole en dehors de notre département ? En nous impliquant sur l'avenir des hôpitaux, nous construisons l'attractivité de demain et répondons à la demande des Haut-Marnais et c'est bien cela l'essentiel.

Mes chers collègues, en 2017, je lançai, avec nombre d'entre vous, une vision qui plaçait la Haute-Marne au cœur du débat. De la théorie, les circonstances nous ont obligés à passer rapidement aux travaux pratiques, en étant au cœur de la réponse de la crise sanitaire. Les Haut-Marnais ont pu voir que nous étions à leur côté et je pense aussi que, dans les résultats de dimanche dernier, il y a une forme de reconnaissance pour le travail accompli.

En ce mois de juillet 2021, nous n'en avons pas terminé avec la crise sanitaire. La crise économique et sociale est devant nous. Après ces élections locales, nous venons également de vivre la crise de la représentation, de perte de confiance du citoyen envers les institutions. C'est une réalité qui puise sans doute ses racines dans l'impuissance de l'action publique, la toute-puissance de la technologie-structure, je le dis, dans l'ignorance des élus locaux. En fait, n'avons-nous pas d'abord, collectivement une crise de l'absence de résultats ? Chacune et chacun d'entre nous a pu toucher la réalité de nos concitoyens et parfois peut-être aujourd'hui, encore plus qu'hier, leur souffrance et leur douleur.

Cessons donc d'opposer les catégories les unes aux autres, les jeunes aux plus âgés, le nord et le sud, l'est et l'ouest, nos villes et nos agglomérations ou nos campagnes. Ici, il n'y a qu'une seule communauté : c'est la communauté départementale. Elle exige solidarité entre les générations et solidarité entre les territoires.

Mes chers collègues, ce jour est le premier de la reconquête. Vous me connaissez, vous savez que j'ai la Haute-Marne chevillée au corps. Tranquillement, sereinement et avec détermination, je resterai fidèle à ce que je suis, attaché à l'équilibre des territoires, à la solidarité départementale, au respect des plus fragiles, à une ambition accrue pour la Haute-Marne. Sur chacun de ces points, je ne serai pas simplement intransigeant : je serai extrêmement exigeant. Motivé par mon engagement politique et mon engagement social, je serai à l'écoute de vos

propositions. Nous ajusterons ce qui doit l'être d'ici la fin de l'année, pour présenter, cher Bernard, un budget de combat.

Il nous reste maintenant à gravir un autre Everest, mais j'ai la conviction que la confiance ne se retrouvera que dans l'action de proximité, dans chaque territoire. Nous, Conseillers départementaux, devons être les architectes de ce renouveau pour la Haute-Marne et pour ses habitants. Je vous remercie.

Applaudissements.

J'ouvre à présent les débats. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?
Madame ROBERT-DEHAULT.

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Juste quelques mots pour dire que nous sommes satisfaits d'être présents dans cette assemblée. Nous souhaitons rappeler que nous sommes élus pour représenter les électeurs du Rassemblement national. Nous sommes dans l'opposition, ferme et définitive. Lors de mon précédent mandat, j'ai toujours voté en mon âme et conscience dans la ligne de mes convictions, de celles de nos électeurs, afin de défendre leurs valeurs. Nous jugerons vos actions, vos propositions en fonction de nos valeurs et de la conception du bien commun.

L'abstention massive des Haut-Marnais et des Français relativise bien évidemment les résultats de tous et nous envoie un signal fort. Ainsi, nous espérons que cette mandature, contrairement à la précédente, ainsi qu'à la campagne qui vient d'avoir lieu, se déroulera dans un climat plus serein, plus courtois et plus digne de cette assemblée. Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Madame ROBERT-DEHAULT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Allez-y.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Monsieur le Président, mes chers collègues, je voulais tout simplement vous remercier de la confiance que vous me témoignez à nouveau et à laquelle je suis très sensible. Poursuivre à vos côtés est un challenge – je reprends les propos de ma collègue Marie-Claude – toujours aussi enthousiasmant. Même si la charge est lourde, je pense que notre meilleure récompense, c'est de voir, au fur et à mesure des dossiers, la concrétisation de nos projets et des actions que nous avons engagées.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Oui, Madame BLANC.

Mme Rachel BLANC : Merci, Président. Effectivement, deux mots pour vous dire

qu'en effet, je suis fière d'être à nouveau première Vice-Présidente en charge des Solidarités. Les travaux qui ont été menés depuis six ans m'ont vraiment passionnée. Merci à Marie-Claude LAVOCAT pour son témoignage tout à l'heure et bienvenue à notre chère collègue pour reprendre ce relais.

Très sincèrement, durant cette campagne et durant le mandat précédent, les chantiers qui ont été engagés ont été vraiment très enthousiasmants, vous l'avez dit, Madame LAVOCAT. Ce sera encore le cas demain : les différents chantiers à mener sont très importants, sur l'insertion, sur l'enfance, bien sûr, sur le handicap et les personnes âgées, la santé. Ce sont des défis qui concernent vraiment notre département plus qu'ailleurs.

Monsieur le Président, nous pouvons compter sur vous pour être un vrai chef de file en la matière et vous pourrez compter sur nous pour vous soutenir dans cette stratégie.

Je suis vraiment enthousiaste à l'idée de repartir pour cette prochaine mandature. Merci pour votre confiance.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Madame BLANC. Monsieur GENDROT.

M. Bernard GENDROT : Je vous remercie tous de la confiance que vous m'accordez et également le Président, pour cette nouvelle mission qui est extrêmement valorisante et qui me satisfait pleinement. Après trois années de Présidence de Nicolas LACROIX nous avons pu établir un plan de développement, un plan qui est extrêmement ambitieux pour la Haute-Marne. Nous avons réussi à dégager des moyens et je suis extrêmement fier de pouvoir, pour les années qui viennent, déployer et réaliser tout ce qui a été prévu dans le domaine extrêmement réaliste.

Comme mes deux collègues Vice-Présidentes, je suis extrêmement impatient et heureux de pouvoir participer au déploiement et au développement de la Haute-Marne en espérant que ce département que nous aimons tous tant puisse enfin se développer et rompre avec l'enfoncement dans cette crise rurale et dans cette déprise, et aussi cette perte de moral.

Pendant toute la durée de notre campagne, nous nous sommes attachés, personnellement, avec Véronique, à vouloir rendre les Haut-Marnais fiers de leur territoire. J'espère que nous avons commencé à y contribuer et c'est ce que je vais m'attacher à faire pendant le mandat qui va se dérouler. Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Monsieur GENDROT. Alors, d'autres prises de parole ? Oui, Madame VIARD.

Mme Dominique VIARD : Merci. La nouvelle élue que je suis voudrait vous remercier pour la confiance que vous m'accordez et la volonté de transmission exprimée par Madame LAVOCAT me touche beaucoup et me rassure à la fois. Je pense que vous pouvez compter sur moi, je ferai tout ce que je pourrai pour poursuivre dans le sens des actions qui ont été déjà bien engagées.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Madame VIARD. Pas d'autre prise de parole ? Je vous propose donc de vous lire la charte de l' élu, qui est très courte, mais qui a une forte importance :

« Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer, librement, les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

L' élu local exerce des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt particulier qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Donc, vous avez tous pris connaissance de cette charte de l' élu. Cela appelle-t-il une

observation ? Non. Donc, je vous propose de passer au rapport suivant.

Délégation d'attributions à la commission permanente

Rapport n° I-3

M. le PRÉSIDENT : Il s'agit des délégations d'attribution à la Commission permanente. Les textes prévoient que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente, sauf s'agissant des attributions relatives à l'adoption du budget, l'arrêté des comptes, la transmission du compte administratif aux représentants de l'État, l'adoption des mesures de redressement en cas d'exécution en déficit du budget et l'inscription au budget de dépenses obligatoires.

L'assemblée n'est pas pour autant dessaisie et peut statuer sur l'ensemble des matières qui lui sont attribuées par la loi. Je vous propose donc d'habiliter la Commission permanente à statuer sur tout sujet étranger aux éléments que je viens d'énumérer.

Y a-t-il des observations ? Donc, je sou mets au vote cette proposition. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Le rapport n°I-3 est adopté à l'unanimité.

Délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental

Rapport n° I-4

M. le PRÉSIDENT : Il s'agit des délégations de pouvoirs au Président du Conseil départemental. Les textes prévoient que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à son Président. Il s'agit de pouvoirs de gestion courante. Cette délégation concerne, entre autres, les marchés publics, la défense des intérêts du département, sur le plan contentieux, la fixation des droits de voirie ou encore le fonds de solidarité pour le logement. Le rapport, que vous avez, détaille ces délégations. Je vous rendrai compte, régulièrement en Commission permanente, car il y a à chaque fois un rapport d'information, ou en séance plénière, des actes pris dans le cadre de ces délégations consenties.

Alors vous avez reçu rapport que vous avez lu. Appelle-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Nous passons donc au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Le rapport n° I-4 est adopté à l'unanimité.

Information sur la situation de la dette départementale et délégation de pouvoirs accordée au Président du Conseil départemental en matière d'emprunt et de gestion de trésorerie

Rapport n° I-5

M. le PRÉSIDENT : Le rapport suivant est une information sur la dette départementale et la délégation de pouvoirs accordée au Président du Conseil départemental en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Ce rapport est dans la continuité du précédent, mais concerne un domaine plus spécifique et technique relevant de la gestion financière, plus précisément le rapport qui vous a été remis ce matin a un triple objectif :

- faire le point sur les conditions d'utilisation de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée le 6 novembre 2017, en matière de gestion de la dette ;
- vous exposer la situation de la dette départementale au 1^{er} juillet 2021 ;
- définir la stratégie d'endettement et les conditions de renouvellement de cette délégation relative à la gestion des emprunts et de la trésorerie sur ces deux premiers points.

Comme le rapport vous l'expose de façon détaillée, je n'ai pas eu de recours, depuis fin 2017, jusqu'à ce matin, à la souscription d'emprunts nouveaux pour financer les investissements exécutés, l'autofinancement de la collectivité et les participations sollicitées de nos partenaires institutionnels ayant permis de satisfaire le besoin de financement global.

En conséquence, l'encours de la dette départementale a poursuivi son reflux rapide, cet encours s'élevant, ce matin, à 10,242 millions d'euros, ce qui représente une capacité de désendettement de trois mois. C'est tout simplement remarquable. Nous faisons vraiment partie de ces départements peu ou pas endettés, sachant que, pour la moyenne des départements, la capacité de désendettement est de quatre ans. Pour nous, c'est trois mois. Je me répète un peu, mais lorsque j'ai envie d'insister sur certaines choses, il m'arrive de répéter un peu.

La capacité du département à investir est donc réelle et légitime. Le projet Cap 2030 a pour ambition de créer un choc d'investissements structurants pour notre territoire. Nous pouvons donc largement investir et honorer ce projet de Cap 2030.

J'en viens ainsi au troisième et dernier point de ce rapport : la réalisation effective de Cap 2030. Je vous rappelle que c'est près d'un demi-milliard d'investissements programmés, qui nécessitera un recours plus soutenu à des financements, par concours bancaires, ce que nous avons connu au cours de ces dernières années.

Aussi, il est important que je puisse disposer d'une délégation de pouvoirs en matière de gestion des emprunts et de la trésorerie, comme l'autorise l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales. Cette délégation permet, notamment, une gestion optimisée des besoins financiers de la collectivité, dans un domaine complexe, qui réclame une forte réactivité pour saisir les opportunités des offres bancaires et être en capacité de réagir aux fluctuations brusques des marchés financiers.

Je vous propose donc de renouveler ma délégation de pouvoirs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie, dans des conditions similaires à la précédente, c'est-à-dire en autorisant la gestion prudente de l'endettement se limitant à des emprunts minimisant le risque des taux et n'excédant pas une capacité des endettements de cinq ans. Pour mémoire, on commence à parler d'un réel risque financier à partir de dix ans.

Vous retrouverez, dans ce rapport, l'ensemble des caractéristiques techniques détaillées de l'encadrement de cette délégation.

Chers collègues, je vous remercie de vous prononcer sur ce rapport à la fois informatif sur la situation de la dette et sur l'approbation des conditions d'exécution de cette délégation, sur les opérations liées aux emprunts et à la gestion de trésorerie.

Avez-vous des observations ? Ce n'est pas le cas. Je sou mets donc ce rapport au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Le rapport n° I-5 est adopté à l'unanimité.

Déclaration de la constitution des groupes d'élus

Rapport n° I-2

M. le PRÉSIDENT : Je reviens sur le rapport n°I-2 qui concerne la constitution des groupes d'élus et que j'ai omis d'évoquer auparavant. J'ai une déclaration. Il s'agit d'un groupe d'opposition, Rassemblement national, qui sera composé de Laurence ROBERT-DEHAULT et de Michel KARAKULA. L'autre groupe sera, bien sûr, le groupe de la majorité départementale, constituée de ses 32 membres.

Nous aurons également à travailler sur le futur règlement intérieur qui parle, entre autres, de ces groupes. Je souhaite que nous prenions un peu de temps, avec la nouvelle assemblée, pour retravailler sur des ajustements ou sur une certaine évolution du règlement intérieur, mais nous aurons l'occasion d'en reparler lors d'une prochaine séance.

Composition des commissions organiques du Conseil départemental

Rapport n° I-6

M. le PRÉSIDENT : Nous arrivons à présent à la composition des commissions organiques du Conseil départemental. Nous avons donc huit commissions :

- la Commission des Finances, Règlements et Personnels ;
- la Commission Attractivité du Territoire et Communication ;
- la Commission Infrastructures et Bâtiments ;
- la Commission Partenariats avec les Collectivités locales ;
- la Commission Environnement et Tourisme ;
- la Commission Vie collégienne et E-Administration ;
- la Commission Insertion sociale et Solidarité ;
- la Commission Monde associatif, Culture et Sports.

Les commissions comptent dix membres au maximum, hormis la première Commission, qui en compte quatre de plus, ainsi que le Président et les Vice-Présidents qui sont invités à chaque première Commission.

Nous avons déjà effectué ce travail et je vous en remercie, parce que cela nous permet, effectivement, de vous faire une proposition assez rapidement.

Je vais vous donner lecture des membres des commissions, dans lesquelles la diversité des compétences du Conseil départemental est respectée. Je vous propose d'énumérer la liste des membres de ces huit commissions, que nous validerons en une fois. Vous pouvez vous exprimer si vous souhaitez amender ou modifier la proposition qui vous est soumise.

1) Commission Finances, réglementation, personnel (1^{re} commission)

Le Vice-Président délégué à cette première Commission est Bernard GENDROT ; le Président de la Commission est Paul FOURNIÉ, les membres étant Damien THIERIOT, Franck RAIMBAULT, Gérard GROSLAMBERT.

Y a-t-il d'autres demandes ? Je n'en vois pas.

2) Commission Attractivité du Territoire et Communication (II^e commission)

La Vice-Présidente est Anne-Marie NÉDÉLEC, la Présidente, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, les membres étant Fabienne SCHOLLHAMMER, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Stéphane MARTINELLI et Ellie PERRIOT.

Y a-t-il d'autres demandes ? Je n'en vois pas.

3) Commission Infrastructures et Bâtiments (III^e commission)

La Vice-Présidente en charge est Anne-Marie NÉDÉLEC, le Président, Dominique THIEBAUD, les membres étant Michel ANDRÉ, Anne LEDUC, Céline BRASSEUR, Karine COLOMBO, Michel KARAKULA, Bernard GENDROT et Paul FOURNIÉ.

Y a-t-il d'autres demandes ? Je n'en vois pas.

4) Commission Partenariats avec les Collectivités territoriales (IV^e commission)

Le Vice-Président est Stéphane MARTINELLI, la Présidente de la Commission, Astrid DI TULLIO, les membres étant Sylviane DENIS, Dominique MERCIER, Laurent GOUVERNEUR, Franck RAIMBAULT, Magali CARTAGENA, Patrick VIARD, Bertrand OLLIVIER et Damien THIERIOT.

Y a-t-il d'autres demandes ? Je n'en vois pas.

5) Commission Environnement et Tourisme (V^e commission)

Le Vice-Président est Laurent GOUVERNEUR, la Présidente, Brigitte FISCHER-PATRIAT, les membres étant Fabienne SCHOLLHAMMER, Elie PERRIOT, Michel ANDRÉ, Domithile GUINOISEAU, Dominique THIEBAUD, Jean-Michel RABIET et Michel KARAKULA.

Y a-t-il d'autres demandes ? Je n'en vois pas.

6) Commission Vie collégienne et E-Administration (VI^e commission)

La Vice-Présidente est Céline BRASSEUR et la Présidente, Véronique MICHEL, les membres étant Marie-Laure PARISON, Magali CARTAGENA et Jean-Michel RABIET.

Y a-t-il d'autres demandes ? Je n'en vois pas.

7) Commission Insertion sociale et Solidarités (VII^e commission)

La première Vice-Présidente chargée des Solidarités est Rachel BLANC, la Vice-Présidente chargée des personnes âgées et handicapées est Dominique VIARD, la Présidente de la Commission étant Anne LEDUC. Les membres de la Commission sont Sylviane DENIS, Marie-Claude LAVOCAT, Marie-Laure PARISON, Astrid DI TULLIO, Domithile GUINOISEAU, Véronique MICHEL et Laurence ROBERT-DEHAULT.

Cette Commission est composée uniquement de femmes. Mais la solidarité n'est pas uniquement une histoire de femmes.

8) Commission Monde associatif, Culture et Sports (VIII^e commission)

Le Vice-Président est Mokhtar KAHLAL la Présidente de la Commission étant Karine COLOMBO et les membres Marie-Claude LAVOCAT, Dominique MERCIER, Patrick VIARD, Bertrand OLLIVIER, Dominique VIARD, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON et Gérard GROSLAMBERT.

Y a-t-il des observations ?

Je viens de vous proposer les huit commissions organiques qui sont constituées. Y a-t-il des observations ? Je sou mets donc au vote cette proposition. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

La composition des Commissions organiques du Conseil départemental est adoptée à l'unanimité.

Désignations au sein d'instances internes et d'organismes extérieurs

Rapport n° I-7

M. le PRÉSIDENT : Ce point est conséquent, puisqu'il concerne les désignations au sein d'instances internes et d'organismes extérieurs.

Je vous propose de suspendre la séance. Puis nous nous plongerons dans ces organismes et instances dans lesquels le Département doit jouer son rôle.

Bon appétit à toutes et à tous.

La séance est suspendue de 12 heures 15 à 13 heures 30.

Reprise de la séance.

M. le PRÉSIDENT : Nous allons prendre le dernier rapport, il s'agit des désignations des différentes commissions, instances internes et organismes extérieurs.

Commission d'appel d'offres

Je désignerai Dominique THIEBAUD. Il faut à présent désigner cinq titulaires. J'ai les candidatures d'Anne LEDUC, de Michel ANDRÉ, de Gérard GROSLAMBERT, de Paul FOURNIÉ et de Bernard GENDROT.

J'ai quatre candidatures de suppléants sur cinq : Fabienne SCHOLLHAMMER, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Patrick VIARD et Elie PERRIOT.

Quelqu'un est-il candidat pour être suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres ?

M. Gérard GROSLAMBERT : La Commission d'appel d'offres se réunira relativement souvent et qu'il faut pouvoir être présent. Dans le cas contraire, nous sommes obligés de faire appel aux suppléants.

M. le PRÉSIDENT : Madame MICHEL ? Madame MICHEL est donc la cinquième suppléante.

Je sou mets au vote cette proposition. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

La composition de la Commission d'appel d'offres est adoptée à l'unanimité.

Commission Concessions (ex-Commission DSP)

M. le PRÉSIDENT : Monsieur GENDROT sera mon représentant et présidera la Commission. J'ai plusieurs candidatures : Dominique THIEBAUD, Marie-Claude LAVOCAT, Gérard GROSLAMBERT, Paul FOURNIÉ et Anne LEDUC.

Qui souhaite être suppléant dans cette commission : Véronique MICHEL, Elie PERRIOT, Patrick VIARD, Brigitte FISCHER-PATRIAT et Fabienne SCHOLLHAMMER.

Je sou mets au vote cette proposition. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

La composition de la Commission Concessions est adoptée à l'unanimité.

Conseil d'Administration du GIP Haute-Marne

M. le PRÉSIDENT : Il nous faut deux membres. Compte tenu des enjeux de territoire, je vous propose deux personnes : Damien THIERIOT et Bertrand OLLIVIER.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;
Abstention : 0.

La désignation de Damien THIERIOT et de Bertrand OLLIVIER pour représenter le Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration du GIP Haute-Marne est adoptée à l'unanimité.

Commission consultative des Gens du Voyage

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner quatre titulaires et quatre suppléants. Catherine PAZDZIOR-VIGNERON et Céline BRASSEUR en faisaient déjà partie et je suppose qu'elles vont y rester. Il nous faut trouver deux autres candidats titulaires, idéalement quelqu'un de Langres : Dominique VIARD et peut-être quelqu'un de Joinville ou de la Communauté de Communes de Joinville : Damien THIERIOT.

Nous devons à présent désigner quatre suppléants : Rachel BLANC, Sylviane DENIS, de Bourbonne, Anne LEDUC et Laurence ROBERT-DEHAULT.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

La composition de la Commission consultative des Gens du Voyage est adoptée à l'unanimité.

Commission chargée d'établir la liste annuelle départementale des jurys d'Assises

M. le PRÉSIDENT : Nous avons cinq titulaires : Gérard GROSLAMBERT, Anne-Marie NÉDÉLEC, Paul FOURNIÉ, Patrick VIARD et Astrid DI TULLIO. Sont-ils toujours candidats. C'est noté.

Il nous faut également un suppléant. Qui souhaite être suppléant ? Jean-Michel RABIET.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

La composition de la Commission chargée d'établir la liste annuelle des jurys d'Assises est adoptée à l'unanimité.

Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels

M. le PRÉSIDENT : Nous avons deux titulaires : Bernard GENDROT et Gérard GROSLAMBERT. En suppléants, nous avons Paul FOURNIÉ et il nous en faut un deuxième : Laurence ROBERT-DEHAULT.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

La composition de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels est adoptée à l'unanimité.

Commission départementale des impôts directs et des taxes sur chiffre d'affaires

M. le PRÉSIDENT : Nous avons un titulaire : Stéphane MARTINELLI. Il nous faut deux suppléants : Franck RAIMBAULT et Damien THIERIOT.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;
Abstention : 0.

La composition de la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur chiffre d'affaires est adoptée à l'unanimité.

Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité

M. le PRÉSIDENT : Nous avons trois titulaires, dont Marie-Claude LAVOCAT et Astrid DI TULLIO. Y a-t-il une troisième candidature ? Patrick VIARD.

Nous avons également trois suppléants : Karine COLOMBO, Bertrand OLLIVIER et Véronique MICHEL. Souhaitez-vous rester dans cette commission ? C'est noté.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

La composition de la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité est adoptée à l'unanimité.

Commission départementale de la Sécurité routière

M. le PRÉSIDENT : Je vous propose un titulaire, Nicolas LACROIX et un suppléant, Dominique THIEBAUD.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;
Abstention : 0.

La composition de la Commission départementale de la Sécurité routière est adoptée à l'unanimité.

Conseil d'Administration du SDIS

M. le PRÉSIDENT : Il nous faut treize titulaires et treize suppléants. Je vous propose les treize titulaires suivants : Paul FOURNIÉ, Astrid DI TULLIO, Stéphane MARTINELLI, Véronique MICHEL, Dominique MERCIER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Jean-Michel RABIET, Michel ANDRÉ, Franck RAIMBAULT, Dominique THIEBAUD, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Karine COLOMBO et Patrick VIARD.

Certains, dans cette liste, souhaitent-ils se désengager ?

Brigitte FISCHER-PATRIAT : Je veux bien être suppléante.

M. le PRÉSIDENT : Cela libère donc une place de titulaire. Quelqu'un souhaite-t-il être titulaire du Conseil d'Administration du SDIS ? Monsieur KARAKULA, voulez-vous être titulaire au Conseil d'Administration du SDIS ? Non. Voulez-vous être suppléant ? Non plus.

Sylviane DENIS devient titulaire et Brigitte FISCHER-PATRIAT devient suppléante.

Nous avons, en suppléants, Gérard GROSLAMBERT, Rachel BLANC, Anne LEDUC, Marie-Claude LAVOCAT, Laurent GOUVERNEUR, Bertrand OLLIVIER, Fabienne SCHOLLHAMMER, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Bernard GENDROT, et Mokhtar KAHLAL. Il nous manque donc trois suppléants : Dominique VIARD, Damien THIERIOT et Domithile GUINOISEAU.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

La désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration du SDIS est adoptée à l'unanimité.

SPL-XDEMAT

M. le PRÉSIDENT : Gérard GROSLAMBERT était titulaire, il nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus l'être et je propose cette place à Bernard GENDROT. Y a-t-il une autre candidature ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

La désignation de Bernard GENDROT comme représentant du Conseil départemental au sein de la SPL-XDEMAT est adoptée à l'unanimité.

SPL-Haute-Marne Numérique

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner huit administrateurs, sachant que nous avons déjà Bernard GENDROT, Anne-Marie NÉDÉLEC, Stéphane MARTINELLI, Bertrand OLLIVIER et Karine COLOMBO. Il nous en reste donc deux à désigner. Vous avez tous été sollicités sur des questions de haut débit, de téléphonie mobile, etc. C'est un lieu où nous devons être présents.

Nous avons Franck RAIMBAULT, Michel KARAKULA et Damien THIERIOT.

Bertrand OLLIVIER : Je veux bien laisser ma place.

M. le PRÉSIDENT : Patrick VIARD devient donc titulaire à la place de Bertrand OLLIVIER.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

La désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration de la SPL-Haute-Marne Numérique est adoptée à l'unanimité.

SEM ImmoBail

M. le PRÉSIDENT : Nous avons deux titulaires : Nicolas LACROIX et Gérard GROSLAMBERT. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

La désignation de Nicolas LACROIX et de Gérard GROSLAMBERT au sein du Conseil d'Administration de la SEM ImmoBail est adoptée à l'unanimité.

Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner deux titulaires et deux suppléants. Fabienne SCHOLLHAMMER était déjà titulaire et Damien THIERIOT, suppléant. Il nous faut un autre titulaire. Damien THIERIOT souhaite-t-il devenir titulaire ?

M. Damien THIERIOT : Non, pas forcément.

M. le PRÉSIDENT : D'accord. Il nous faut donc un titulaire et un suppléant. Y a-t-il des Conseillers départementaux qui voient couler la Meuse dans leur territoire ? À Bourbonne-les-Bains, par exemple ? À Is-en-Bassigny ? Non ? Monsieur PERRIOT ou Madame DENIS. Nous pouvons désigner deux titulaires dans chaque canton et deux suppléants dans chaque canton. Monsieur PERRIOT, vous êtes donc suppléant, comme Monsieur THIERIOT, et Madame DENIS

est titulaire.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil d'Administration du Centre culturel Haut-Marnais

M. le PRÉSIDENT : Les six titulaires sont Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Karine COLOMBO, Fabienne SCHOLLHAMMER, Gérard GROSLAMBERT, Marie-Laure PARISON et Dominique THIEBAUD.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

J'émet le vœu que Catherine PAZDZIOR-VIGNERON préside le Centre culturel Haut-Marnais. Mais il reviendra à cette association de se prononcer à ce sujet.

Société anonyme d'économie mixte pour l'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner deux administrateurs. Je propose Nicolas LACROIX et Paul FOURNIÉ.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de la Haute-Marne

M. le PRÉSIDENT : Il y a un arrêté qui désigne le représentant du Président et il y a un titulaire désigné par l'assemblée. Je vous propose Rachel BLANC.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Syndicat mixte du Pôle technologique de Haute-Champagne

M. le PRÉSIDENT : Il nous faut six titulaires. Je vous propose Anne-Marie NÉDÉLEC, Dominique THIEBAUD, Bernard GENDROT et Paul FOURNIÉ. Il nous faut deux autres membres : Gérard GROSLAMBERT et Céline BRASSEUR.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Syndicat d'Aménagement touristique du Lac du Der

M. le PRÉSIDENT : De la même façon, un arrêté désignera mon représentant, qui est actuellement Laurent GOUVERNEUR. Il nous faut sept titulaires. Je propose Anne LEDUC, Mokhtar KAHLAL, Franck RAIMBAULT, Domithile GUINOISEAU, Fabienne SCHOLLHAMMER, Rachel BLANC et Dominique MERCIER.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Association Habitat et Développement

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner six titulaires. Nous avons les candidatures de Franck RAIMBAULT, Céline BRASSEUR, Damien THIERIOT, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Marie-Laure PARISON. Il nous faut donc un candidat. Bertrand OLLIVIER.

J'émet le vœu que Franck RAIMBAULT préside cette association.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner six titulaires. Je propose Céline BRASSEUR, Fabienne SCHOLLHAMMER, Franck RAIMBAULT, Anne LEDUC et Brigitte FISCHER-PATRIAT. Il nous manque une candidature. Bertrand OLLIVIER. C'est cohérent vis-à-vis du sujet qu'il y aura à traiter dans les prochaines semaines.

Enfin, j'émets le vœu qu'Anne LEDUC préside cette structure.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil d'Administration d'Hamaris

M. le PRÉSIDENT : Il nous faut désigner six Conseillers départementaux, sept personnalités qualifiées, dont deux élues d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI autre que le Conseil départemental.

Je vous propose les candidatures des Conseillers départementaux suivants : Damien THIERIOT, Anne-Marie NÉDÉLEC, Dominique MERCIER, Michel ANDRÉ, Dominique THIEBAUD et Bertrand OLLIVIER. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Les sept personnalités qualifiées, qui peuvent évoluer, seraient : Anne-Marie GORSE,

Robert COSTANZA, Michel HUARD, Thierry DEGLIN et Evelyne CORREANI. Les deux personnalités qualifiées issues d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI autre que le Conseil départemental seraient : Sophie DELONG, Conseillère régionale, et André NOIROT, maire de Bourbonne-les-Bains.

Nous devons également désigner un autre membre œuvrant dans le domaine de l'insertion, à savoir François ROBIN, Président de Tremplin 52.

Cette proposition appelle-t-elle des observations ? Monsieur GROSLAMBERT.

M. Gérard GROSLAMBERT : Cela me gêne de désigner des personnes qualifiées qui votent contre le Département.

M. le PRÉSIDENT : Nous pourrions modifier les choses, lorsque nous aurons stabilisé la situation. Nous sommes au courant de la situation. C'est la proposition qui vous est faite, mais elle pourra être modifiée lors d'un prochain Conseil départemental.

J'émet le vœu que Bertrand OLLIVIER préside Hamaris, au vu de son travail, du parc Hamaris à Joinville et de la mission que nous allons lui confier sur les questions d'habitat et de patrimoine. Mais il ne m'appartient pas d'en décider.

Cette proposition appelle-t-elle d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Société de Coordination IDELIANS

M. le PRÉSIDENT : Je suis actuellement le représentant permanent du Département aux assemblées générales et au Conseil de Surveillance et je vous propose de continuer ainsi. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil d'administration de la Maison Départementale du Tourisme

M. le PRÉSIDENT : Nous avons six représentants à proposer : Stéphane MARTINELLI, Marie-Claude LAVOCAT, Magali CARTAGENA, Jean-Michel RABIET, Anne LEDUC et Brigitte FISCHER-PATRIAT.

Cette Maison Départementale du Tourisme étant actuellement présidée par Fabienne SCHOLLHAMMER, je souhaite également qu'elle poursuive sa mission et le travail qu'elle a engagé depuis trois ans.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Qui souhaite entrer à la MDT ? Domithile GUINOISEAU à la place de Stéphane MARTINELLI.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

M. le PRÉSIDENT : Il nous faut désigner six titulaires et six suppléants. Nous avons

actuellement les titulaires suivants : Marie-Claude LAVOCAT, Bernard GENDROT, Céline BRASSEUR, Anne-Marie NÉDÉLEC, Paul FOURNIÉ, Rachel BLANC. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Les suppléants sont : Jean-Michel RABIET, Karine COLOMBO, Astrid DI TULLIO, Laurent GOUVERNEUR et Fabienne SCHOLLHAMMER. Cette proposition vous convient-elle ?

Nous avons quatre associations représentées : le Président du Comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne, le Président de la Société de Sciences naturelles et d'archéologie de Haute-Marne, le Président de l'association des Logis de Haute-Marne et le Président de Nature Haute-Marne. Cela pose-t-il problème ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité local d'information de Soulaines

M. le PRÉSIDENT : Je propose à Laurent GOUVERNEUR d'être titulaire. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Laboratoire de recherche sur la gestion des déchets radioactifs – Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS)

M. le PRÉSIDENT : Nous avons cinq candidatures : Fabienne SCHOLLHAMMER, Damien THIERIOT, Bertrand OLLIVIER, Astrid DI TULLIO et Franck RAIMBAULT.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission départementale de coopération intercommunale

M. le PRÉSIDENT : J'en appelle à votre vigilance, car certains d'entre vous sont déjà au sein de la CDCI, de par leurs autres fonctions. Nous avons, en titulaires : Nicolas LACROIX, Jean-Michel RABIET et Stéphane MARTINELLI. Il nous faut un quatrième titulaire : Paul FOURNIÉ ou Patrick VIARD. Ce sera Paul FOURNIÉ. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

M. le PRÉSIDENT : Nous avons trois titulaires : Paul FOURNIÉ, Stéphane MARTINELLI et Gérard GROSLAMBERT et deux suppléants : Patrick VIARD, Rachel BLANC. Il nous faut un troisième suppléant : Jean-Michel RABIET.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation

M. le PRÉSIDENT : Qui est candidat ? Michel KARAKULA. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission départementale de la présence postale territoriale

M. le PRÉSIDENT : C'est une commission que je préside actuellement et dont je suis titulaire, Véronique MICHEL étant suppléante. Cette commission a toute son utilité, nous y échangeons sur la présence territoriale postale, les fermetures de bureaux de Poste, la création des agences postales. Il nous faut un deuxième titulaire Magali CARTAGENA et un deuxième

suppléant : Michel ANDRÉ. Y a-t-il d'autres propositions ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Représentation au sein de l'Association « Promotion Haute-Marne »

M. le PRÉSIDENT : C'est en effet une association qui existe depuis bien longtemps et qui a vocation à disparaître. Elle compte actuellement sept représentants : Céline BRASSEUR, Gérard GROSLAMBERT, Karine COLOMBO, Stéphane MARTINELLI, Paul FOURNIÉ, Patrick VIARD et Jean-Michel RABIET. Acceptez-vous cette mission ? Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Groupement de Défense Sanitaire de Haute-Marne

M. le PRÉSIDENT : Nous avons un titulaire, Laurent GOUVERNEUR, et une suppléante, Brigitte FISCHER-PATRIAT. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission pour l'établissement des listes électorales de la Chambre d'Agriculture

M. le PRÉSIDENT : Je propose à Laurent GOUVERNEUR d'être à nouveau titulaire de cette commission. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAP) de Bourmont

M. le PRÉSIDENT : Qui souhaite être titulaire ? Fabienne SCHOLLHAMMER. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Grand Est (SAFER - CA)

M. le PRÉSIDENT : Bernard GENDROT était titulaire. Je lui propose de continuer en ce sens. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité technique de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Grand Est (SAFER)

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner un titulaire et un suppléant. Je propose à Bernard GENDROT d'être titulaire et à Laurent GOUVERNEUR d'être suppléant.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-

Marne

M. le PRÉSIDENT : Cette commission se réunit à la Préfecture, pour évoquer les éoliennes, entre autres.

Concernant la nature, il nous faut un titulaire et un suppléant. Domithile GUINOISEAU sera titulaire et Jean-Michel RABIET, suppléant.

Concernant les sites et les paysages, Laurent GOUVERNEUR était titulaire, il nous faut un suppléant. Nous proposons Anne LEDUC.

Une section concerne la publicité. Jusqu'à présent, Anne LEDUC était titulaire sur ce poste. Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, je vous verrais bien dans cette section, Madame LEDUC pouvant être suppléante.

S'agissant des carrières, Bernard GENDROT était titulaire et Paul FOURNIÉ, suppléant. Paul FOURNIÉ devient titulaire et Bernard GENDROT, suppléant.

Enfin, s'agissant de la faune sauvage captive, nous avons Bernard GENDROT, comme titulaire, et Patrick VIARD, comme suppléant. Êtes-vous toujours d'accord ? Très bien.

Telle est la proposition qui vous est faite. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil de rivage des lacs

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner un titulaire et un suppléant. Monsieur GOUVERNEUR, c'est votre domaine, les lacs ? On demandera à Monsieur THIEBAUD

d'être votre suppléant. Laurent GOUVERNEUR est donc titulaire et Dominique THIEBAUD, suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission départementale chargée d'élaborer la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

M. le PRÉSIDENT : Brigitte FISCHER-PATRIAT était titulaire et Laurent GOUVERNEUR, suppléant C'est parfait ? Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est validé.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Marne (CODERST)

M. le PRÉSIDENT : Brigitte FISCHER-PATRIAT et Anne-Marie NÉDÉLEC étaient titulaires. Laurent GOUVERNEUR était suppléant. Il nous faut un deuxième suppléant. Ce sera Marie-Laure PARISON. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission régionale de la forêt et du bois

M. le PRÉSIDENT : Bernard GENDROT était titulaire. Je propose de le maintenir dans ses fonctions. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Association des communes forestières de Haute-Marne (COFOR)

M. le PRÉSIDENT : Le titulaire était Jean-Pierre MICHEL et le suppléant, Nicolas LACROIX. Je propose de reconduire cette composition, car Jean-Pierre MICHEL est Vice-Président national des communes forestières. Y a-t-il d'autres propositions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Établissement public foncier de Grand Est

M. le PRÉSIDENT : Je suis titulaire et propose à Anne-Marie NÉDÉLEC d'être suppléante. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Association « Arts Vivants 52 »

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner six titulaires : Patrick VIARD, Fabienne SCHOLLHAMMER, Karine COLOMBO, Astrid DI TULLIO, Domithile GUINOISEAU et Gérard GROSLAMBERT.

J'émet le vœu que Karine COLOMBO préside cette association.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)

M. le PRÉSIDENT : Nous avons trois titulaires, dont Anne LEDUC et Fabienne SCHOLLHAMMER. Y a-t-il une troisième candidature ? Mokhtar KAHLAL.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité de pilotage constitué dans le cadre de la convention entre le comité départemental olympique et sportif – direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - conseil départemental

M. le PRÉSIDENT : Nous avons deux titulaires. Je propose, logiquement, Mokhtar KAHLAL et Karine COLOMBO. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner deux titulaires. Nous avons deux

candidatures : celles de Karine COLOMBO et de Mokhtar KAHLAL. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conférence régionale du sport Grand Est

M. le PRÉSIDENT : Nous avons un titulaire et un suppléant. Le titulaire est Mokhtar KAHLAL et la suppléante, Karine COLOMBO. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI) et de la formation spécialisée en matière d'Insertion par l'Activité économique (CDIAE)

M. le PRÉSIDENT : Nous avons une titulaire, Rachel BLANC. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité de l'Aide Médicale urgente, des transports sanitaires et de la Permanence des Soins (CODAMUPS)

M. le PRÉSIDENT : Nous avons une titulaire, Rachel BLANC. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil départemental de la protection de l'enfance

M. le PRÉSIDENT : Il me faut un titulaire. C'était Madame PAZDZIOR-VIGNERON. Y êtes-vous encore ? Très bien. Madame PAZDZIOR-VIGNERON est titulaire. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil de famille des pupilles de l'État

M. le PRÉSIDENT : Nous avons deux titulaires, Karine COLOMBO et Astrid DI TULLIO. Souhaitez-vous un changement ?

Les deux titulaires seront donc Dominique VIARD et Anne LEDUC.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Association haut-marnaise pour les immigrés

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner trois membres titulaires : Mokhtar KAHLAL, Nicolas LACROIX et Rachel BLANC. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Association haut-marnaise pour l'aide familiale de Chaumont

M. le PRÉSIDENT : Madame COLOMBO était titulaire. Souhaitez-vous également changer ? Madame COLOMBO reste dans cette association. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Association pour l'aide aux mères et aux familles à domicile de Saint-Dizier

M. le PRÉSIDENT : Madame ROBERT-DEHAULT était titulaire de cette association. Souhaitez-vous y rester ? Oui. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité départemental de la ligue nationale française contre le cancer

M. le PRÉSIDENT : Madame MICHEL était titulaire. Souhaitez-vous rester titulaire, Madame MICHEL ? Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Centre Régional d'Études d'Actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)

M. le PRÉSIDENT : Rachel BLANC nous représentait. Y a-t-il d'autres candidatures ?
Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Observatoire régional de la santé Grand Est

M. le PRÉSIDENT : Rachel BLANC nous représentait. Y a-t-il d'autres candidatures ?
Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

E-Meuse santé

M. le PRÉSIDENT : C'était également Rachel BLANC qui nous représentait. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants

M. le PRÉSIDENT : Madame COLOMBO nous représentait. Nous devons désigner deux titulaires : Dominique VIARD et Anne LEDUC. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Association « Initiative Haute-Marne »

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner un titulaire et un suppléant : Mokhtar KAHLAL et Patrick VIARD. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

GIP Business Sud Champagne

M. le PRÉSIDENT : C'est l'agence d'attractivité économique business Sud Champagne, créée entre le secteur de l'agglomération de Troyes-Champagne Métropole et l'agglomération de Chaumont. J'étais titulaire. Je vous propose, comme suppléante, Astrid DI TULLIO, compte tenu de ses fonctions au sein de la IV^e commission. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Association des gîtes et chambres d'hôtes labellisés de Haute-Marne

M. le PRÉSIDENT : Nous devons désigner trois titulaires et avons à ce jour reçu deux candidatures, celles de Brigitte FISCHER-PATRIAT et de Sylviane DENIS. Je souhaite que Brigitte FISCHER-PATRIAT continue à présider cette association. Il nous faut une troisième personne : Marie-Claude LAVOCAT.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil d'Administration de l'association des Logis de Haute-Marne

M. le PRÉSIDENT : Nous avons deux titulaires : Marie-Claude LAVOCAT et Gérard GROSLAMBERT. Souhaitez-vous vous maintenir sur ces postes ? C'est noté. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Concours départemental des villes, villages et maisons fleuries

M. le PRÉSIDENT : Il nous faut un représentant par arrondissement, Chaumont, Saint-Dizier, Langres. Nous avons Michel BERTHELMOT, qui était le représentant de Chaumont, Astrid DI TULLIO, pour l'arrondissement de Saint-Dizier et Mireille RAVENEL, pour l'arrondissement de Langres. Je propose que Michel BERTHELMOT continue à exercer ses fonctions, ainsi qu'Astrid DI TULLIO. Il nous faut donc désigner un représentant pour Langres : Magali CARTAGENA. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité technique pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

M. le PRÉSIDENT : Brigitte FISCHER-PATRIAT était titulaire. Elle poursuit ses fonctions. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de la Haute-Marne

M. le PRÉSIDENT : Il nous faut un titulaire. Cette fonction était assumée par Madame ROSSIGNEUX. Fabienne SCHOLLHAMMER est candidate. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Assemblée générale de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

M. le PRÉSIDENT : Fabienne SCHOLLHAMMER était titulaire et Thomas CORVASCE était suppléant. Maintenons-nous ces candidatures. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil départemental de l'Éducation nationale

M. le PRÉSIDENT : Nous avons cinq titulaires : Bernard GENDROT,

Fabienne SCHOLLHAMMER, Véronique MICHEL, Anne-Marie NÉDÉLEC et Nicolas FUERTES qui n'est plus élu au Département. Il me semble que Marie-Laure PARISON était intéressée. D'accord, elle le remplacera. Et Dominique VIARD remplace Fabienne SCHOLLHAMMER.

Par ailleurs, nous avons une personnalité qualifiée, le maire de La Porte du Der, Jean-Jacques BAYER. Nous pouvons le maintenir dans cette fonction.

Enfin, nous avons également cinq suppléants : Brigitte FISCHER-PATRIAT, Gérard GROSLAMBERT et trois autres personnes qui ne sont plus là. Nous devons donc en désigner trois : Fabienne SCHOLLHAMMER peut peut-être redevenir suppléante ? Très bien. Les deux autres suppléants sont Jean-Michel RABIET et Stéphane MARTINELLI.

Nous avons également une personnalité qualifiée, Michel BERTHELMOT. Nous le maintenons dans cette fonction et verrons avec lui s'il convient d'apporter une modification lors d'une prochaine commission.

Le CDEN se réunit mardi prochain.

Telle est la proposition qui vous est faite. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil académique de l'Éducation nationale

M. le PRÉSIDENT : Nous avons, comme titulaires, Céline BRASSEUR et Véronique MICHEL et comme suppléants, Karine COLOMBO et une personne de Langres, M. FUERTES. Qui souhaite être suppléant du Conseil académique de l'Éducation nationale ? Quelqu'un de Langres, peut-être ? Dominique VIARD, pour remplacer Monsieur FUERTES et Franck RAIMBAULT, pour remplacer Madame COLOMBO.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil de perfectionnement du CFA interprofessionnel de Chaumont

M. le PRÉSIDENT : Gérard GROSLAMBERT était titulaire. Madame BRASSEUR, voulez-vous être suppléante ? Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Institution Oudinot

M. le PRÉSIDENT : Madame BRASSEUR était titulaire. Est-ce toujours le cas ? Si, vous avez le choix. Donc, Madame BRASSEUR. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Institution du Sacré-Cœur à Langres

M. le PRÉSIDENT : Qui souhaite remplacer Monsieur FUERTES ? Dominique VIARD.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ESTIC de Saint-Dizier

M. le PRÉSIDENT : Rachel BLANC était titulaire. Il n'y a pas de suppléant. Qui proposez-vous pour remplacer Rachel BLANC ? David ROUSSEL. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil d'administration du lycée horticole et du paysage FAYL-BILLOT

M. le PRÉSIDENT : Nous avons une titulaire, Véronique MICHEL et un suppléant, Bernard GENDROT. Nous ne changeons rien. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil d'administration du pôle d'enseignement agricole public Edgar Pisani
Chaumont-Choignes

M. le PRÉSIDENT : Nous avons un titulaire, Michel ANDRÉ, et un suppléant, Patrick VIARD. Nous les maintenons dans leurs fonctions. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Nous passons aux collèges, sachant qu'il est possible de désigner deux titulaires et deux suppléants au Conseil d'Administration du collège. Je vous propose d'indiquer deux titulaires et deux suppléants, ainsi que vos remplaçants, qui peuvent être titulaires, sachant que vous êtes quatre par canton.

Collège Montmorency de Bourbonne-Les-Bains

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires sont Élie PERRIOT et Bahi ZAMOURI et les suppléantes, Sylviane DENIS et Muriel LALLEMANT.

Collège Louis Bruntz à Bourmont

M. le PRÉSIDENT : Qui est titulaire ? Les titulaires prennent les places des titulaires et les remplaçants, celles de suppléants. Fabienne SCHOLLHAMMER et Damien THIERIOT. Très bien. Les suppléants sont Sylvie PAROT et Jean-Guillaume DECORSE.

Collège Henri Vincenot à Chalindrey

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires prennent les places des titulaires et les remplaçants, celles de suppléants. Véronique MICHEL est titulaire, ainsi que Bernard GENDROT. Les suppléants sont Angélique AIGNELOT et Jean-Marc LINOTTE.

Collège Amiral Denis Decrès à Châteauvillain

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires prennent les places des titulaires et les remplaçants, celles de suppléants. Les titulaires sont Marie-Claude LAVOCAT et Stéphane MARTINELLI. Les suppléants sont Katia GONNET et Philippe FREQUELIN.

Collège Camille Saint-Saëns à Chaumont

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires prennent les places des titulaires et les remplaçants, celles de suppléants. Les titulaires sont Karine COLOMBO et Gérard GROSLAMBERT. Les suppléants sont Sylvie ROUX et Christophe GUYOT.

Collège Louise Michel à Chaumont

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires sont Céline BRASSEUR et Bernard VIALLETEL. Les suppléants sont Paul FOURNIÉ et Floriane CORNEUX.

Collège la Rochotte à Chaumont

M. le PRÉSIDENT : Catherine PAZDZIOR-VIGNERON était titulaire, elle devient suppléante. Le deuxième suppléant est Olivier CHANTIER. Les titulaires sont Patrick VIARD et Béatrice LEROY-FLOUVAT. C'est noté.

Collège René Rollin à Chevillon

M. le PRÉSIDENT : Qui est titulaire ? Dominique MERCIER et Marie-Laure PARISON.
Les suppléants sont Stéphanie KUTA et Guillaume DELVAUX.

Collège de Colombey-Les-Deux-Églises

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires sont Marie-Claude LAVOCAT et Stéphane MARTINELLI. Les suppléants sont Katia GONNET et Philippe FREQUELIN. C'est noté.

Collège Jouffroy d'Abbans Doulaincourt

M. le PRÉSIDENT : Les deux titulaires sont Brigitte FISCHER-PATRIAT et Marie-Annick BOULARD. Les deux remplaçants sont Maxence LEMOINE et Nicolas LACROIX.

Collège les Trois Provinces Fayl-Billot

M. le PRÉSIDENT : Les deux titulaires, Bernard GENDROT et Véronique MICHEL, restent titulaires. Les remplaçants sont Angélique AIGNELOT et Jean-Marc LINOTTE.

Collège Marie Calvès Froncles

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires sont Brigitte FISCHER-PATRIAT et Maxence LEMOINE. Les remplaçants sont Marie-Annick BOULARD et Nicolas LACROIX.

Collège Joseph Cressot Joinville

M. le PRÉSIDENT : Les deux titulaires (Astrid DI TULLIO et Bertrand OLLIVIER) sont les deux titulaires de ce collège neuf. Vos suppléants sont vos remplaçants, à savoir Sandrine JEAN DIT PANNEL et Jean-Pierre THANIER.

Collège les Franchises Langres

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires, Dominique VIARD et Dominique THIEBAUD, restent titulaires. Vos remplaçants sont vos suppléants, à savoir Camille ROUSSELLE et David DAGUZAN.

Collège Diderot Langres

M. le PRÉSIDENT : Les deux titulaires, Dominique VIARD et Dominique THIEBAUD, sont les deux titulaires et les deux suppléants, Camille ROUSSELLE et David DAGUZAN, sont les deux remplaçants.

Collège Jean Renoir Montier-En-Der

M. le PRÉSIDENT : Les deux titulaires sont Anne LEDUC et Laurent GOUVERNEUR.
Les deux suppléants sont Marie-Pierre AUGENDRE et Frédéric PERRIN.

Collège Françoise Dolto Nogent

M. le PRÉSIDENT : Les deux titulaires sont Anne-Marie NÉDÉLEC et Michel ANDRÉ.
Les deux suppléants sont Célibne BERNAND et Éric OUDOT.

Collège les Vignes du Crey Prauthoy

M. le PRÉSIDENT : Les deux titulaires sont Magali CARTAGENA et Patricia MIQUEE.
Les deux suppléants sont Jean-Michel RABIET et Monsieur Jordan SIMON.

Collège Anne Frank Saint-Dizier

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires sont Rachel BLANC et Stéphane CAPUT. Les suppléants sont Mokhtar KAHLAL et Muriel PATIN.

Collège Luis Ortiz Saint-Dizier

M. le PRÉSIDENT : Elisabeth ROBERT-DEHAULT et David ROUSSEL sont titulaires.
Franck RAIMBAULT et Domithile GUINOISEAU sont remplaçants.

Collège la Noue Saint-Dizier

M. le PRÉSIDENT : Elisabeth ROBERT-DEHAULT et David ROUSSEL sont titulaires.
Franck RAIMBAULT et Domithile GUINOISEAU sont remplaçants.

Collège Camille Flammarion Val-de-Meuse

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires sont Sylviane DENIS et Muriel LALLEMANT. Les suppléants sont Ellie PERRIOT et Bazi ZAMOURI.

Collège Paul Claudel Wassy

M. le PRÉSIDENT : Les titulaires restent Anne LEDUC et Laurent GOUVERNEUR.
Les deux remplaçants, Marie-Pierre AUGENDRE et Frédéric PERRIN sont les deux suppléants.

Don Bosco Saint-Dizier

M. le PRÉSIDENT : Il nous faut un titulaire. Mokhtar KAHLAL. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Nous procédons à un vote global sur toutes ces propositions.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté.

VOTE

Pour : 34 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Nous n'avons plus de question. Monsieur RABIET.

M. Jean-Michel RABIET : Je voulais revenir sur la Maison départementale du Tourisme, car nous sommes deux du même canton. Si quelqu'un souhaite y entrer, je suis disposé à laisser ma place.

M. le PRÉSIDENT : Nous ne pouvons pas revenir sur des propositions que nous avons votées. Monsieur GOUVERNEUR entrerait donc à la MDT, Monsieur RABIET, vous lui laissez votre place ? Êtes-vous d'accord pour que nous revenions sur ce vote, pour éviter qu'il y ait deux titulaires du même canton ? Y a-t-il des objections ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Par ailleurs, pour le Der, Monsieur RAIMBAULT, vous êtes titulaire pour la ville. Il y a donc une place de plus pour le syndicat du Der. Domithile GUINOISEAU ? On vous l'a proposé ? Monsieur KARAKULA ? Très bien. Monsieur KARAKULA. Y a-t-il des oppositions à cette proposition ? C'est donc validé.

Bien, nous avons terminé nos travaux. Merci pour la tenue de cette première séance. À nouveau, merci pour votre confiance et maintenant, tous au travail ! Très bon week-end et à bientôt !

La séance est levée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 2.A
OBJET :	
Adoption du règlement intérieur de l'assemblée départementale	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu les articles L.3121-8 et L.3123-15-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission lors de sa réunion du 30 août 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que le Conseil départemental établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement,

Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée détermine a minima les droits des groupes d'élus et les conditions de modulation des indemnités perçues par les conseillers départementaux, en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DÉCIDE

- d'approuver le règlement intérieur de l'assemblée joint en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

ARTICLE L3121-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITRE 1 - LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	3
Chapitre 1 - Réunions du Conseil départemental	3
Chapitre 2 - Séances	4
Chapitre 3 - Délibérations.....	6
Chapitre 4 - Modes de votation.....	7
Chapitre 5 - Dissolution	8
Chapitre 6 - Les groupes d'élus	9
Chapitre 7 - Indemnités de fonction des membres du Conseil départemental	10
TITRE 2 LE PRÉSIDENT, LE BUREAU, LA COMMISSION PERMANENTE ET LES COMMISSIONS ORGANIQUES.....	13
Chapitre 1 - Le président	13
Chapitre 2 - Le bureau.....	14
Chapitre 3 - La commission permanente	15
Chapitre 4 - Les commissions organiques	17
TITRE 3 ATTRIBUTIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS ET DE L'ORGANE EXÉCUTIF	19
Chapitre 1 - Compétences du Conseil départemental	19
Chapitre 2 - Compétences du président du Conseil départemental.....	20
TITRE 4 - BUDGETS ET COMPTES	21
Chapitre 1 - Adoption du budget.....	21
Chapitre 2 - Règlement des comptes	23
Chapitre 3 - Publicité des budgets et des comptes	24
TITRE 5 - MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION - EXPRESSION DES GROUPES D'ÉLUS.....	25
Chapitre 1 - Mission d'information et d'évaluation	25

Chapitre 2 – Expression des groupes d’élus	26
TITRE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES	27
Chapitre 1 - Vœux, amendements, résolutions et questions orales	27
Chapitre 2 - Démission	28
Chapitre 3 – Responsabilité et protection des élus	29
Chapitre 4 – Droit à la formation des conseillers départementaux	30
Chapitre 5 – Prévention des conflits d’intérêts	31
Chapitre 6 - Modifications du règlement intérieur	32

ANNEXE RELATIVE A L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

TITRE 1 - LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Chapitre 1 - Réunions du Conseil départemental

- Article 1** Le Conseil départemental a son siège à l'hôtel du département.
- Il se réunit à l'initiative de son président, au siège du département, ou en tout autre lieu du département choisi par la commission permanente.
- Lors de son renouvellement, la première réunion du Conseil départemental se tient de plein droit le deuxième jeudi qui suit le premier tour de scrutin.
- Référence : articles L.3121-7 et L.3121-9 du code général des collectivités territoriales
- Article 2** Le Conseil départemental peut également être réuni à la demande :
- de la commission permanente,
 - ou du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.
- En cas de circonstances exceptionnelles, les conseillers départementaux peuvent être réunis par décret.
- Référence : article L.3121-10 du code général des collectivités territoriales
- Article 3** Le président du Conseil départemental préside les réunions du Conseil départemental. Il fixe l'ordre du jour des réunions.
- Douze jours au moins avant la réunion du Conseil départemental, le président adresse aux conseillers départementaux un rapport sur chacune des affaires qui leur seront soumises.
- En cas d'urgence, le délai de douze jours peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil départemental qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- Les rapports sont mis à la disposition des conseillers par voie électronique de manière sécurisée, et pour les conseillers départementaux qui le souhaitent, adressés par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions définies à l'alinéa 2.
- Pour ce faire, le Conseil départemental met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires. Le détail de cette mise à disposition est précisé à l'article 20 du présent règlement.
- Référence : articles L.3121-18-1 et L.3121-19 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 2 - Séances

Article 4 Les séances du Conseil départemental sont publiques.

Néanmoins, sur demande de cinq membres ou du président, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, toute personne voulant enregistrer les débats, les photographier ou les retransmettre par moyens audiovisuels doit en demander, préalablement, l'autorisation au président du Conseil départemental.

Référence : article L.3121-11 du code général des collectivités territoriales

Article 5 Le président du Conseil départemental ouvre la séance, procède à l'énumération des points à l'ordre du jour, donne la parole à chaque membre, clôt la séance. Pour chaque question, il dirige les débats et, lorsqu'il estime que le Conseil départemental est suffisamment informé, décide de passer au vote ou, s'il n'y a pas de vote, de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Le président du Conseil départemental peut retirer de l'ordre du jour un dossier s'il estime que l'assemblée est insuffisamment informée.

Article 6 Le président du Conseil départemental donne connaissance à l'assemblée des communications qui la concerne.

Le président appelle les rapporteurs de chaque commission spécialisée à présenter leur rapport. La discussion suit immédiatement, à moins que le Conseil départemental ne décide de reporter l'examen de cette question à une séance ultérieure.

Article 7 Aucun conseiller ne peut intervenir s'il n'a pas d'abord demandé la parole au président.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, d'intervenir pendant un vote, l'explication de vote devant se dérouler avant l'ouverture du scrutin.

Article 8 Le président du Conseil départemental a seul la police de l'assemblée.

Le président peut mettre un terme à tout comportement de nature à compromettre le bon déroulement des travaux de la séance.

Hormis dans la partie réservée au public, aucune personne étrangère au Conseil départemental ne peut, quel qu'en soit le motif, pénétrer, sans autorisation du président, dans la salle où siège le conseil départemental.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal, et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Référence : article L.3121-12 du code général des collectivités territoriales

Article 9 Une suspension de séance, pour être recevable, doit être demandée par le président du Conseil départemental, par un président de groupe, ou neuf membres de l'assemblée présents en séance.

Chapitre 3 - Délibérations

Article 10 Le Conseil départemental ne peut pas délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est pas présente.

Le quorum est apprécié par le Président du Conseil départemental à l'ouverture de la séance, puis au moment de la mise en discussion de chaque rapport.

Les conseillers départementaux absents et les conseillers départementaux représentés ne sont pas pris en compte pour le calcul des présents.

Toutefois, si le conseil départemental ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Sous réserve des dispositions de l'article 29 du présent règlement, les délibérations du Conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Référence : article L.3121-14 du code général des collectivités territoriales ; Conseil d'État, Ass, 11 décembre 1987, Le Vern c/Fossé

Article 11 Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion du Conseil départemental peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée départementale.

Un conseiller départemental peut donner délégation de vote à tout autre membre de l'assemblée départementale afin de se retirer avant la fin de la séance ou pour se retirer momentanément.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

La délégation de vote doit prendre la forme d'un pouvoir écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication de la séance pour laquelle le mandat est donné.

Référence : article L.3121-16 du code général des collectivités territoriales

Article 12 Les délibérations du Conseil départemental sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Toute personne a le droit de demander la communication de toutes les délibérations du Conseil départemental, ainsi que des procès-verbaux des séances publiques, et de les publier sous sa responsabilité.

Référence : article L.3121-17 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 4 - Modes de votation

Article 13 Le Conseil départemental vote sur les questions soumises à ses délibérations, de trois manières : au scrutin ordinaire, au scrutin public ou au scrutin secret.

Le scrutin ordinaire est le mode de votation de droit commun. Il peut y être procédé à main levée ou de façon électronique. Son résultat est constaté conjointement par le Président et les deux premiers vice-présidents qui dénombrent les votes "pour", les votes "contre" ainsi que les abstentions.

Article 14 Le scrutin public est de droit lorsque le sixième des membres présents à la séance le demande, sauf dans les cas prévus à l'article 15 alinéa 1 du présent règlement.

La demande de scrutin public doit être faite par écrit, avec mention des noms des demandeurs, et déposée entre les mains du président.

Il est procédé au scrutin public, soit par appel nominal, soit de la manière suivante : chaque conseiller exprime son vote par les mots « oui » ou « non » ou « abstention » qu'il inscrit sur un bulletin indiquant son nom. Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Il est procédé au dépouillement et le président proclame les résultats.

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal de la séance.

Référence : article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales

Article 15 Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément.

Il est procédé au vote secret de façon électronique lorsqu'il n'y a qu'une seule candidature pour un poste.

Dans le cas contraire, sont utilisés des bulletins clos portant le nom des candidats ; chaque élu est appelé à déposer son bulletin de vote dans l'urne. Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Il est procédé au dépouillement et le président en proclame les résultats.

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, le vote a lieu électroniquement ou grâce à des bulletins clos.

Le scrutin secret peut être demandé par un tiers des conseillers présents. Si une demande de scrutin public est présentée en même temps, le vote a lieu au scrutin public.

Référence : article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales

Article 16 Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Pour toutes les délibérations du Conseil départemental, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité ; les abstentions entrent en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Si le président ne prend pas part au vote et si les voix sont également partagées, la proposition est rejetée.

Chapitre 5 - Dissolution

Article 17 Lorsque le fonctionnement du Conseil départemental se révèle impossible, le Gouvernement peut en prononcer la dissolution par décret motivé pris en conseil des ministres ; il en informe le Parlement dans le délai le plus bref. La dissolution ne peut jamais être prononcée par voie de mesure générale.

Référence : article L. 3121-5 du code général des collectivités territoriales

Article 18 En cas de dissolution du Conseil départemental, de démission de tous ses membres en exercice ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, le président est chargé de l'expédition des affaires courantes. Ses décisions ne sont exécutoires qu'avec l'accord du préfet du département.

Il est procédé à la réélection du Conseil départemental dans un délai de deux mois. L'assemblée se réunit de plein droit le second vendredi qui suit le premier tour de scrutin.

Le préfet du département convoque chaque conseiller départemental élu pour la première réunion, dont il fixe l'heure et le lieu.

Référence : article L.3121-6 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 6 - Les groupes d'élus

Article 19 Les conseillers départementaux peuvent former des groupes d'élus.

Pour se constituer, les groupes d'élus remettent au président du Conseil départemental une déclaration, signée par leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et du nom du président du groupe.

Pour être constitué, un groupe d'élus doit compter au minimum deux membres. Un conseiller départemental ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Un conseiller départemental qui n'appartient à aucun groupe ne peut s'apparenter à un groupe d'élus de son choix qu'avec l'agrément du président de ce groupe. L'apparementement emporte les mêmes conséquences que l'appartenance à un groupe.

Les modifications de la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du président du Conseil départemental sous la signature du conseiller s'il s'agit d'une démission, du président du groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du conseiller et du président du groupe s'il s'agit d'une adhésion, d'un apparementement ou d'un rattachement administratif. Le président du Conseil départemental en donne connaissance au Conseil départemental au début de la séance suivante.

Article 20	Dans le cadre de la dématérialisation des procédures et en application des articles L.3121-18-1 et L.3121-19 du code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'article 3 du présent règlement, chaque conseiller départemental dispose, pour l'exercice de son mandat, et en fonction des besoins qu'il exprime, des moyens informatiques et de télécommunications suivants :
-------------------	---

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- un ordinateur portable et une suite logicielle bureautique,- une carte SIM. |
|--|

Ces équipements (hormis la carte SIM) constituent une dotation initiale pour les conseillers départementaux et demeurent leur propriété totale et définitive à l'issue du mandat. Les règles applicables, notamment celles relatives à l'assistance, figurent en annexe du présent règlement.
--

En cas de :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- démission, quelle qu'en soit la cause,- dotation d'un nouvel équipement au cours de son mandat, |
|--|

le conseiller départemental verse au Département (au moment de la démission pour le premier cas, et à la fin du mandat pour le second cas) une somme équivalente à la valeur résiduelle des équipements. La valeur résiduelle est calculée sur le coût initial de l'équipement diminué des dotations d'amortissement usuelles qui s'appliquent sur le type de matériel concerné.

Référence : article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales
--

Chapitre 7 - Indemnités de fonction des membres du Conseil départemental

Article 21 Les membres du Conseil départemental reçoivent, à la date d'installation du nouveau conseil, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Un tableau récapitulatif établi en application des articles 21 à 25 est annexé au présent règlement intérieur.

Référence : articles L.3123-15 et L.3123-15-1 du code général des collectivités territoriales

Article 22 Les indemnités des conseillers départementaux de la Haute-Marne, pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental, sont fixées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article 21 du règlement intérieur le taux de 40 %.

Référence : article L.3123-16 du code général des collectivités territoriales

Article 23 L'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de président du Conseil départemental est égale au terme de référence mentionné à l'article 21 du règlement intérieur majoré de 45 %.

Référence : article L.3123-17 du code général des collectivités territoriales

Article 24 L'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ayant délégation du président du Conseil départemental est égale à l'indemnité de conseiller départemental majorée de 40 %.

Référence : article L.3123-17 du code général des collectivités territoriales

Article 25 L'indemnité des autres membres de la commission permanente, pour l'exercice effectif de leur fonction, est égale à l'indemnité de conseiller départemental majorée de 10 %.

Référence : article L.3123-17 du code général des collectivités territoriales

Article 26 Les membres du Conseil départemental perçoivent une indemnité de déplacement pour prendre part aux réunions du Conseil départemental et de la commission permanente, et aux séances des commissions ou organismes pour lesquels ils ont été spécifiquement mandatés.

Ils ont, en outre, droit au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le conseil départemental.

Référence : articles L.3123-19, R.3123-20 et R.3123-21 du code général des collectivités territoriales

Article 27	Conformément à l'article L.3123-16 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental réduit le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances plénières et aux commissions permanentes de la manière suivante : au-delà d'une absence non justifiée, une réfaction à 1/20 ^e du montant brut de l'indemnité par absence non justifiée aux
-------------------	--

séances plénières et aux commissions permanentes, dans la limite de 50% du montant brut de l'indemnité mensuelle.

Les absences sont comptabilisées annuellement et l'éventuelle réduction du montant de l'indemnité est appliquée au mois de janvier de l'année suivante. Si la réfaction à appliquer pour solder l'année précédente est supérieure à 50% du montant brut de l'indemnité mensuelle du mois de janvier perçue par le conseiller départemental, le solde est appliqué sur le/les mois suivant(s), toujours dans la limite de 50% du montant brut de l'indemnité mensuelle, jusqu'à extinction.

Sont considérées comme des absences justifiées :

- Les absences pour cause de représentation du Conseil départemental dans un organisme extérieur,
- Les absences pour cause de déplacement officiel à la suite d'une demande du Président du Conseil départemental, ou dans le cadre d'un mandat spécial donné par l'assemblée départementale en application de l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales,
- Les absences pour cause de maladie,
- Les cas de force majeure.

Les justifications devront être transmises au secrétariat du Président du Conseil départemental.

Une délégation de vote accordée en application de l'article 11 du présent règlement ne saurait être considérée comme une absence justifiée. La présence en séance s'entend de manière continue et durant l'intégralité de la séance.

Article 28 En tant qu'organe exécutif du Département, le Président du Conseil départemental assume la fonction permanente de représentation de l'institution et est amené à engager des dépenses dans le cadre de frais de déplacement.

Le Département prend en charge les dépenses engagées par le Président du Conseil départemental dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département, dans la limite d'un montant de 5 000 € en 2021. Ce montant plafond sera ensuite fixé annuellement lors du vote du budget primitif et sera susceptible d'être modifié en cours d'année lors des décisions modificatives.

Sont concernées toutes les dépenses exposées sur les territoires départemental et national par le Président du Conseil départemental à l'occasion de sa fonction permanente de représentation du Département, qu'il s'agisse de la représentation protocolaire de l'institution ou de la représentation liée au rôle de l'exécutif dans la conduite et le suivi des politiques publiques et actions de la collectivité. Les dépenses exposées hors du territoire national devront faire l'objet d'un mandat spécial.

Cette prise en charge s'effectue soit par paiement direct par le Département (notamment dans le cadre de la régie d'avance constituée auprès du cabinet du

Président), soit par remboursement des frais engagés, sur production des pièces justificatives correspondantes.

TITRE 2 LE PRÉSIDENT, LE BUREAU, LA COMMISSION PERMANENTE ET LES COMMISSIONS ORGANIQUES

Chapitre 1 - Le président

Article 29 Le Conseil départemental élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Conseil départemental ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil départemental pour la durée du mandat. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Référence : article L.3122-1 du code général des collectivités territoriales

Article 30 En cas de vacance du siège de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller départemental désigné par le Conseil. Il est procédé au renouvellement de la commission permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues aux articles 34 et 35.

En cas de démission du président et de tous les vice-présidents, le Conseil départemental est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du conseiller départemental prévue à l'alinéa précédent, soit pour procéder au renouvellement de la commission permanente.

Référence : article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 2 – Le bureau

Article 31 Le président du Conseil départemental peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil départemental.

Référence : article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales

Article 32 Le président du Conseil départemental et les membres de la commission permanente ayant reçu délégation en application de l'article 31 du présent règlement intérieur forment le bureau.

Référence : article L.3122-8 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 3 - La commission permanente

Article 33 Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Référence : article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales

Article 34 Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le Conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Référence : article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales

Article 35 Après la répartition des sièges de la commission permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président.

Référence : article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales

Article 36 En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue à l'article 33 alinéas 1 et 2. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement

intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues à l'article 34 - alinéas 3, 4 et à l'article 35.

Référence : article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales

Article 37 Un membre de la commission permanente empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 11. Un membre de la commission permanente ne peut recevoir qu'une seule délégation.

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est pas présente ou représentée.

Le quorum est apprécié par le président du Conseil départemental à l'ouverture de la séance, puis au moment de la mise en discussion de chaque rapport.

Si le quorum n'est pas atteint, le président peut à nouveau réunir la commission permanente trois jours plus tard ; les décisions sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission permanente sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, le président, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante ; si le président, ou celui qui le remplace, ne prend pas part au vote et si les voix sont également partagées, la proposition est rejetée.

Les décisions de la commission permanente sont communiquées à l'ensemble des membres du Conseil départemental dans les meilleurs délais et sont publiées dans le recueil des actes administratifs.

Référence : articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3121-15 et L.3121-16 du code général des collectivités territoriales

Article 38 Les réunions de la commission permanente sont publiques.

Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Chapitre 4 - Les commissions organiques

Article 39 Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des délibérations et avis qui lui incombent, le Conseil départemental comprend huit commissions organiques.

Lorsqu'un dossier intéresse plusieurs commissions, l'une est saisie au fond, les autres pour avis.

Les conditions de la saisine sont réglées par le président du Conseil départemental.

Référence : articles L.3121-22 du code général des collectivités territoriales

Article 40 Les commissions sont les suivantes :

- I^{re} commission : Finances, règlementation et personnel
- II^e commission : Attractivité du territoire et communication
- III^e commission : Infrastructures et bâtiments
- IV^e commission : Partenariats avec les collectivités territoriales
- V^e commission : Environnement et tourisme
- VI^e commission : Vie collégienne et e-administration
- VII^e commission : Insertion sociale et solidarité
- VIII^e commission : Monde associatif, culture et sports

Le président du Conseil départemental et le vice-président délégué concerné assistent aux réunions des commissions.

Article 41 Le Conseil départemental procède, sur proposition du président du Conseil départemental, à la désignation des membres des commissions organiques à la majorité des suffrages exprimés.

Un même conseiller départemental ne peut appartenir à plus de deux commissions.

Les commissions, à l'exception de la I^{re} commission, sont composées au maximum de 10 membres.

Article 42 La I^{re} commission comprend le Président du Conseil départemental, le Président de la commission, un vice-président de commission, un secrétaire et un membre.

Les vice-présidents délégués sont systématiquement invités aux réunions de la I^{re} commission.

Les membres de l'assemblée peuvent, pour leur information, assister aux débats d'une commission dont ils ne sont pas membres, après accord du président de ladite commission. En aucun cas, ils ne peuvent alors intervenir dans les avis de cette commission.

Seuls les services du Conseil départemental concernés peuvent assister aux réunions des commissions. Néanmoins, la présence de représentants d'organismes extérieurs sera admise, lorsque cette présence sera strictement nécessaire, après avis du Président de ladite commission.

Article 43 Chaque commission formule un avis sur les rapports qui lui sont soumis. Elle peut en outre émettre des propositions de modification desdits rapports.

Les avis et les propositions de la commission sont adoptés dans les conditions prévues pour la commission permanente à l'article 37 du présent règlement.

Les avis sont lus en séance par le rapporteur de la commission. Après débat, s'il est demandé, un vote a lieu sur l'avis de la commission.

Les propositions doivent être reprises par un conseiller départemental sous forme d'amendement dans les conditions prévues au titre 6 du présent règlement.

Article 44 Lors de leur première réunion, les commissions organiques se réunissent sous la présidence du doyen d'âge ; elles désignent, à la majorité, leur président, un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement leurs rapporteurs.

Article 45 Lorsqu'il estime que la nature d'une affaire qui lui est soumise l'exige, et si au moins un tiers de ses membres le demandent, le Conseil départemental peut décider la constitution d'une commission « ad hoc » dont il détermine la composition, l'étendue des compétences et la durée des pouvoirs.

Article 46 Les commissions organiques et les commissions « ad hoc » peuvent se réunir indépendamment de la préparation des séances de l'assemblée, à la demande du président du Conseil départemental, pour assurer le suivi des dossiers.

Le président du Conseil départemental convoque chaque commission sur proposition du vice-président délégué et du président de la commission intéressée.

Le président du Conseil départemental répartit les dossiers entre les commissions.

Article 47 Le président de chaque commission peut répartir, pour examen, les dossiers entre les membres qui la composent. Quand un avis a été adopté, un des membres est désigné pour rédiger un rapport qui fait l'objet, oralement, d'une présentation devant l'assemblée. Les présidents de chaque commission remettent au président du Conseil départemental, avant l'ouverture de la séance, un exemplaire de chacun de ces rapports.

Tout avis ou proposition de modification d'un rapport entraînant une répercussion budgétaire doit être soumis à l'appréciation de la commission chargée des finances.

TITRE 3 ATTRIBUTIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS ET DE L'ORGANE EXÉCUTIF

Chapitre 1 - Compétences du Conseil départemental

Article 48 Le Conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département, dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.

Il donne son avis sur tous les objets sur lesquels il est consulté en vertu des lois et règlements ou dont il est saisi par les ministres et notamment sur les changements proposés aux limites territoriales du département, des arrondissements, des cantons et des communes et sur la désignation de leur chef-lieu.

Référence : article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales

Article 49 Le Conseil départemental vote le budget du Département dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 57 du présent règlement intérieur.

Il vote les taux des impositions et taxes dont la perception est autorisée par les lois au profit du Département.

Référence : article L.3212-1 du code général des collectivités territoriales

Article 50 Le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à sa commission permanente, à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et aux modalités d'inscription et d'acquittement des dépenses à caractère obligatoire.

Référence : article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales

Article 51 Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Référence : article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 2 - Compétences du président du Conseil départemental

Article 52 Le président du Conseil départemental est l'organe exécutif du département.
Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental et les décisions de la commission permanente.

Référence : article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales

Article 53 Le président du Conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales, sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

Référence : article L.3221-2 du code général des collectivités territoriales

Article 54 Le président du Conseil départemental est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, tout conseiller départemental titulaire d'une délégation de signature en informe le président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Le Président du Conseil départemental est le chef des services du Département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

Référence : article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales ; décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Article 55 Le président du Conseil départemental gère le domaine du Département.

Référence : article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales

Article 56 Lorsqu'une législation spécifique le prévoit, le président du Conseil départemental procède à la nomination des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Référence : article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales

TITRE 4 - BUDGETS ET COMPTES

Chapitre 1 - Adoption du budget

Article 57 Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil départemental sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le projet de budget du Département est préparé et présenté par le président du Conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Les crédits sont votés soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée par nature ou fonction suivant le choix de vote retenu.

Hors les cas où le Conseil départemental a précisé que les crédits sont spécialisés par article, le président du Conseil départemental peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Référence : articles L.3312-1 et L. 3312-3 du code général des collectivités territoriales

Article 58 Si le Conseil départemental le décide, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Si le conseil départemental le décide, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

La faculté prévue au premier alinéa du présent II est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de

l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses visées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

III. – Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents sont précisées dans le règlement budgétaire et financier du département.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donnent lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil départemental, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Référence : article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 2 - Règlement des comptes

Article 59 Le Conseil départemental entend le compte administratif concernant les recettes et les dépenses du budget départemental qui lui est présenté par le président du Conseil départemental et en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Dans ce cas, le président du Conseil départemental peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif est adopté par le Conseil départemental.

Préalablement, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos établi par le comptable public.

Référence : article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales

Article 60 L'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le président du Conseil départemental après transmission, au plus tard le ^{1er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote du Conseil départemental arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Chapitre 3 - Publicité des budgets et des comptes

Article 61 Le budget et les comptes du Département arrêtés sont rendus publics dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Le lieu de mise à disposition du public est l'hôtel du département.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil départemental, des budgets et des comptes du Département. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes du Département peut l'obtenir, à ses frais, du président du Conseil départemental.

Références : article L.3313-1 et L.3121-17-al 2 du code général des collectivités territoriales

TITRE 5 - MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION - EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS
--

Chapitre 1 – Mission d'information et d'évaluation

Article 62 À la demande d'un cinquième de ses membres, le Conseil départemental délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation. Celle-ci est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Référence : article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales

Article 63 Le Conseil départemental délibère sur cette demande, après débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Il fixe en même temps le nombre de membres qui seront désignés.

Article 64 Si la demande est acceptée, le Conseil départemental désigne les membres, au sein de son assemblée, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Le Conseil départemental fixera la durée de cette mission (au maximum six mois suivant la délibération qui l'a créée). La mission remettra son rapport à la date fixée, celui-ci fera l'objet d'un débat lors du Conseil départemental qui suivra.

Chapitre 2 – Expression des groupes d'élus

Article 65 Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus dans le bulletin d'information publié par le Conseil départemental.

Une page du magazine « Haute-Marne » leur est réservée.

Une page de magazine comprend, au maximum, 1500 signes.

L'espace d'expression réservé est équivalent pour chaque groupe d'élus. Il leur est possible d'y insérer un visuel qui sera décompté dans l'espace des signes.

Référence : article L.3121-24-1 du code général des collectivités territoriales

Article 66 Les textes doivent être fournis, au service de la communication, sous support informatique compatible PC (logiciel utilisé : word) ou par courriel.

Les visuels peuvent être fournis sous forme de photographie papier, de dessin ou traits ou de support informatique compatible PC.

Les textes des groupes d'élus publiés dans le bulletin d'information devront s'intégrer de plein droit dans la maquette, la charte graphique et le corps habituellement utilisé du magazine.

Article 67 Les textes et visuels fournis ne doivent pas porter atteinte à la dignité des personnes, groupes, associations, organisations ou entreprises évoqués (article 29 loi du 29 juillet 1881).

Article 68 En vertu de l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881, le directeur de publication (ou le codirecteur) est responsable pénalement des textes édités dans le magazine.

Dès lors, le directeur de publication (ou le codirecteur) se réserve la possibilité de refuser la diffusion d'un texte qui serait contraire aux lois et règlements.

Article 69 Si les textes communiqués ne répondent pas aux impératifs techniques précisés (notamment par leur longueur ou leur support) ou s'ils sont contraires aux lois et règlements, il sera demandé au représentant du groupe concerné de les rectifier.

Article 70 Pour être recevables, les textes doivent être fournis dans les délais conformes de bouclage qui sont transmis au représentant de chaque groupe par le service de la communication.

Si les textes ne parviennent pas à la date souhaitée, il est techniquement impossible de les publier.

TITRE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Chapitre 1 - Vœux, amendements, résolutions et questions orales

Article 71 Tout conseiller départemental peut déposer un amendement ou un vœu. Il est signé de son auteur qui le remet au président avant l'ouverture de la séance.

Les amendements et les vœux sont renvoyés pour avis aux commissions compétentes, sous réserve que les amendements n'entraînent pas une augmentation de dépenses sans, en contrepartie, assurer des recettes ou des annulations de dépenses correspondantes.

Dans tous les cas, l'assemblée reste souveraine pour juger en dernier ressort de la recevabilité. Les amendements et les vœux sont alors diffusés aux membres de l'assemblée et discutés ensuite en séance publique.

Tout conseiller départemental peut demander au président du Conseil départemental l'urgence sur un amendement. Si l'urgence est accordée, l'amendement doit être immédiatement discuté conformément aux dispositions prévues au présent règlement.

Article 72 Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal. Ceux qui s'en éloignent le plus, dans l'ordre de priorité établi par le président, sont soumis au vote avant les autres.

Article 73 Lors de la discussion d'un rapport, des résolutions peuvent être proposées. Le président en informe immédiatement l'assemblée départementale qui décide soit de les mettre en débat, soit de les transmettre aux commissions compétentes.

Dans ce dernier cas, les résolutions sont transformées en vœux.

Article 74 Il est prévu, à chaque séance du Conseil départemental, de consacrer un temps aux questions orales s'il y en a. Ce temps a lieu à l'issue de la séance, après l'examen des rapports du président. Les questions orales doivent être transmises au président par écrit, trois jours francs ouvrés avant la date d'ouverture de la session. La réponse est donnée par le président. Au cas où la question orale nécessite le recueil de données statistiques ou d'informations non disponibles dans les services du Département, la réponse est apportée par écrit par le président dans le mois qui suit la session. Il adresse copie de sa réponse à l'ensemble des conseillers départementaux.

Chapitre 2 - Démission

Article 75 Lorsqu'un conseiller départemental donne sa démission, il l'adresse au président du Conseil départemental qui en donne immédiatement avis au représentant de l'Etat dans le département.

Référence : article L. 3121-3 du code général des collectivités territoriales

Article 76 Tout membre du Conseil départemental qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire par le Tribunal administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Référence : article L.3121-4 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 3 – Responsabilité et protection des élus

Article 77 Le département est tenu d'accorder sa protection au président du Conseil départemental, au conseiller départemental le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci a fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Le président du Conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant une délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par le Département conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

Le Département est tenu de protéger le président du Conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le Département est subrogé aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Il dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'il peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Référence : articles L.3123-28 et L.3123-29 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 4 – Droit à la formation des conseillers départementaux

Article 78 Les membres du Conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par le Département dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus du département.

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils départementaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt du Département, ainsi que leur coût prévisionnel.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre en charge des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L.1221-3 du code général des collectivités territoriales.

Référence : articles L.3123-10 à L.3123-14 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 5 – Prévention des conflits d'intérêts

Article 79	Les membres du Conseil départemental veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque leurs intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises au Conseil départemental, les membres du Conseil départemental s'engagent à les faire connaître avant le débat et le vote.
-------------------	---

Référence : articles L.1111-1-1 et 3121-9 du code général des collectivités territoriales

Chapitre 6 - Modifications du règlement intérieur

Article 80 Toute proposition de modification concernant le présent règlement devra être présentée par le Président du Conseil départemental ou au moins un tiers des conseillers départementaux.

Dans le cadre de la dématérialisation des convocations aux séances plénières et réunion de la Commission Permanente et de son plan de développement de l'Administration Electronique sur le Département, le Conseil départemental dote les conseillers départementaux d'un matériel mobile permettant d'accéder à ces nouvelles méthodes de travail.

Matériel et logiciels mis à disposition :

Le Conseil départemental dote chaque Conseiller départemental de la Haute-Marne, pour un usage strictement personnel, du matériel électronique et d'un ensemble de logiciels.

Le détail de ces matériels et logiciels est établi par la fiche de remise du matériel. Ce document, établi en deux exemplaires, est signé par le bénéficiaire de ces outils et par l'agent du Conseil départemental en charge du matériel au moment de la remise de l'ensemble. Un exemplaire de ce document est conservé par l'administration ; l'autre est remis au bénéficiaire.

Tous les échanges et remises de produits s'effectue au sein de l'Hôtel du Département.

En cas d'évolution du matériel ou des logiciels, les nouveaux éléments seront remis en échange des anciens, avec mise à jour des documents.

Seuls les logiciels listés dans la fiche de remise du matériel qui sont fournis par le Conseil départemental et installés sur le matériel lors de sa remise seront maintenus par la Direction des systèmes d'information.

Les équipements sont configurés sous le contrôle exclusif de la Direction des systèmes d'information. Les paramètres retenus à cette occasion ne doivent pas être supprimés ou modifiés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire prend le plus grand soin du matériel qui lui est confié notamment en termes de vigilance contre le vol ou la détérioration.

Assurance

En cas de vol du matériel, le bénéficiaire s'engage à faire une déclaration auprès des autorités de police ou de gendarmerie, afin que le Conseil départemental puisse mettre en œuvre son assurance.

Assistance

Une assistance pourra être apportée par la Direction des systèmes d'information.
Elle ne portera que sur le matériel et les logiciels fournis par le Conseil départemental.
Les coordonnées des correspondants à joindre sont les suivantes :

Téléphone : DSI - Assistance Informatique - Hôtel du Département au 03 25 32 80 80.
E-mail : assistance@haute-marne.fr

Aucun dépannage ne sera effectué en dehors des locaux de l'Hôtel du Département. En revanche, une prise en main à distance sera possible si la connexion à l'équipement le permet.

Observations sur les limites d'utilisation des produits

L'utilisation à titre gratuit, pour les besoins d'une campagne électorale, du matériel est susceptible d'être assimilé à un avantage prohibé par l'article L.52-8, 2ème alinéa du code électoral. Ce matériel ne peut donc pas être utilisé à des fins électorales.

Protection des données personnelles

La loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés encadre très strictement le traitement de données personnelles. En cas de création de tels traitements au moyen du matériel remis, le bénéficiaire s'assure personnellement du respect de cette réglementation.

L'information relative à la protection des données personnelles est disponible sur le site internet de la Commission Nationale Informatique et Libertés : **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**

Consommables et prestations non pris en charge

Les dépenses suivantes ne sont pas prises en charge par le Budget Départemental :

- consommables,
- électricité,
- acquisition de logiciels autres que ceux fournis par le Conseil départemental.

Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

La connexion au réseau du Conseil départemental par l'intermédiaire du matériel remis est réservée au bénéficiaire. Cette connexion ne sera valide que pendant la durée du mandat du bénéficiaire.

Il est entendu que les outils d'analyse et de surveillance du réseau du Conseil départemental permettent de suivre les actions effectuées par les personnes connectées sur ce réseau.

La solution wifi de l'Hôtel du Département permet d'accéder à Internet et au portail des élus du Conseil départemental (<https://elus.haute-marne.fr>). L'accès au portail des élus permet, entre autres, la consultation des rapports du Conseil départemental et de la Commission Permanente.

Fiche de remise du matériel

Descriptif détaillé du matériel remis

I – Matériel :

- Ordinateur-tablette
 - Processeur : Core-I5
 - Stockage 4 Go
 - Réseaux sans fil Wifi
 - Bluetooth
 - Ecran X pouces, multi-touch, panoramique, brillant, rétroéclairé par LED
 - Caméra arrière : emplacement vidéo en HD
 - Numéro de série :
 - Numéro d'inventaire :
- Un adaptateur secteur
- Une pochette

III – Logiciels :

- Pack Microsoft Office

Établi en deux exemplaires originaux,
Fait à _____, Le _____

Le Conseiller départemental de la Haute-Marne

L'agent en charge de la remise du matériel

Monsieur / Madame

Monsieur / Madame

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 2.B
<u>OBJET :</u>	
Indemnités de fonction des conseillers départementaux	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu les articles L.3121-8 et L.3123-15-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission lors de sa réunion du 30 août 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que lorsque le Conseil départemental est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée doit fixer les conditions de modulation de ces indemnités en fonction de la présence effective des conseillers départementaux aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- de fixer, en application de l'article L.3123-15-1 du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction versées aux conseillers départementaux, telles qu'elles sont prévues aux articles 21 et suivants du règlement intérieur de l'assemblée, soit :
 - Les membres du Conseil départemental reçoivent, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Les indemnités des conseillers départementaux de la Haute-Marne, pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental, sont fixées en appliquant au terme de référence mentionné au paragraphe précédent le taux de 40 %.
 - L'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de président du Conseil départemental est égale au terme de référence mentionné au paragraphe précédent majoré de 45 %.
 - L'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ayant délégation du président du Conseil départemental est égale à l'indemnité de conseiller départemental majorée de 40 %.
 - L'indemnité des autres membres de la commission permanente, pour l'exercice effectif de leur fonction, est égale à l'indemnité de conseiller départemental majorée de 10 %.

Ces indemnités sont attribuées dès l'entrée en vigueur de la présente délibération. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil départemental est annexé à la présente délibération.

- de fixer, en application de l'article L.3123-16 du code général des collectivités territoriales, les conditions de modulation des indemnités de fonction versées aux conseillers départementaux, telles qu'elles sont prévues à l'article 27 du règlement intérieur de l'assemblée, soit :
 - Au-delà d'une demi-journée d'absence non justifiée, une réfaction à 1/20e du montant brut de l'indemnité est appliquée par demi-journée d'absence non justifiée aux séances plénières et aux réunions de commission permanente, dans la limite de 50% du montant brut de l'indemnité mensuelle ;
 - Les absences sont comptabilisées annuellement et l'éventuelle réduction du montant de l'indemnité est appliquée au mois de janvier de l'année suivante. Si la réfaction à appliquer pour solder l'année précédente est supérieure à 50% du montant brut de l'indemnité mensuelle du mois de janvier perçue par le conseiller départemental, le solde est appliqué sur le/les mois suivant(s),

toujours dans la limite de 50% du montant brut de l'indemnité mensuelle, jusqu'à extinction ;

- Sont considérées comme des absences justifiées :
 - les absences pour cause de représentation du Conseil départemental dans un organisme extérieur,
 - Les absences pour cause de déplacement officiel à la suite d'une demande du Président du Conseil départemental, ou dans le cadre d'un mandat spécial donné par l'assemblée départementale en application de l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales,
 - Les absences pour cause de maladie,
 - Les cas de force majeure.
- Les justificatifs devront être transmis au secrétariat du Président du Conseil départemental. Une délégation de vote accordée en application de l'article 11 du règlement intérieur de l'assemblée ne saurait être considérée comme une absence justifiée. La présence en séance s'entend de manière continue et durant l'intégralité de la séance.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed below the title 'LE PRÉSIDENT,'.

Nicolas LACROIX

Conseillers départementaux - indemnités de fonction brutes (par mois)

	Fonction	Montant
André Michel		1 711,34 €
Blanc Rachel		2 178,06 €
Brasseur Celine		2 178,06 €
Cartagénéa Magali		1 711,34 €
Colombo Karine		1 711,34 €
Denis Sylviane		1 711,34 €
Di Tullio Astrid		1 711,34 €
Fischer-Patriat Brigitte		1 711,34 €
Fournié Paul		1 711,34 €
Gendrot Bernard		2 178,06 €
Gouverneur Laurent		2 178,06 €
Groslambert Gérard		2 178,06 €
Guinoiseau Domithile		1 711,34 €
Kahlal Mokhtar		2 178,06 €
Karakula Michel		1 711,34 €
Lacroix Nicolas		5 639,63 €
Lavocat Marie-Claude		1 711,34 €
Leduc Anne		1 711,34 €
Martinelli Stéphane		2 178,06 €
Mercier Dominique		1 711,34 €
Michel Véronique		1 711,34 €
Nédélec Anne-Marie		2 178,06 €
Ollivier Bertrand		1 711,34 €
Parison Marie-Laure		1 711,34 €
Pazdzior-Vigneron Catherine		1 711,34 €
Perriot Elie		1 711,34 €
Rabiet Jean-Michel		1 711,34 €
Raimbault Franck		1 711,34 €
Robert-Dehault Laurence		1 711,34 €
Schollhammer Fabienne		1 711,34 €
Thiébaud Dominique		1 711,34 €
Thiériot Damien		1 711,34 €
Viard Dominique		2 178,06 €
Viard Patrick		1 711,34 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 2.C
<u>OBJET :</u>	
Prise en charge des dépenses engagées par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la représentation du Département	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu les articles L.3121-8 et L.3123-15-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission lors de sa réunion du 30 août 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant qu'en tant qu'organe exécutif du Département, le Président du Conseil départemental assume la fonction permanente de représentation de l'institution et est amené à engager des dépenses dans le cadre de frais de déplacement,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de déterminer la prise en charge des dépenses engagées par le Président du Conseil départemental dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département dans les conditions déterminées par l'article 28 du règlement intérieur de l'assemblée, soit :

- Le Département prend en charge les dépenses engagées par le Président du Conseil départemental dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département, dans la limite d'un montant de 5 000 € en 2021. Ce montant plafond sera ensuite fixé annuellement lors du vote du budget primitif et sera susceptible d'être modifié en cours d'année lors des décisions modificatives.
- Sont concernées toutes les dépenses exposées sur les territoires départemental et national par le Président du Conseil départemental à l'occasion de sa fonction permanente de représentation du Département, qu'il s'agisse de la représentation protocolaire de l'institution ou de la représentation liée au rôle de l'exécutif dans la conduite et le suivi des politiques publiques et actions de la collectivité. Les dépenses exposées hors du territoire national devront faire l'objet d'un mandat spécial.
- Cette prise en charge s'effectue soit par paiement direct par le Département (notamment dans le cadre de la régie d'avance constituée auprès du cabinet du Président), soit par remboursement des frais engagés, sur production des pièces justificatives correspondantes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 3
OBJET : Adoption des règlements intérieurs de la Commission d'appels d'offres, de la Commission concessions (ex-commission de délégation de services publics) et de la Commission consultative des services publics locaux	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1413-1, L.1414-1 à L.1414-4, D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission lors de sa réunion du 30 août 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant la réforme du droit de la commande publique initiée en 2016 et pérennisée par l'entrée en vigueur du code de la commande publique a supprimé l'essentiel des règles relatives au fonctionnement des commissions d'appel d'offres et des commissions concessions (ex-commission de délégation de services publics),

Considérant par ailleurs, la liberté laissée aux collectivités pour organiser le fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux, instance intervenant dans le cadre des délégations de services publics,

Considérant que le principe de transparence des procédures rend cependant opportune la fixation de règles de fonctionnement de ces instances par le biais de règlements intérieurs,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les règlements intérieurs de :
 - la commission d'appel d'offres,
 - la commission concessions,
 - la commission consultative des services publics locaux.

Ces trois règlements sont annexés à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Règles internes de fonctionnement de la Commission « concessions » (ex-commission de délégation de service public)

Le présent document complète les dispositions législatives et réglementaires applicables à la commission concessions.

Article 1^{er} : Compétences de la commission

La commission « concession » :

- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- rend un avis sur les propositions des candidats admis à déposer une offre,
- rend un avis sur les avenants aux conventions de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Article 2 : Règles de convocation

Les convocations sont signées par le président de la commission « concessions » et sont adressées prioritairement par voie électronique ou, à défaut, par courrier, aux membres à voix délibérative et à voix consultative au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour de la réunion est joint à la convocation.

Les membres titulaires et suppléants sont convoqués simultanément pour chaque réunion. Les membres suppléants sont sollicités en cas d'absence de titulaires.

La convocation vaut désignation des membres à voix consultative par le président de la commission.

Peuvent participer aux réunions de la commission « concession » avec voix consultative :

- les agents des directions ou services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le cas échéant, l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner le Département dans la procédure de concession, objet de la consultation.
- les agents du service « affaires juridiques et vie institutionnelle » en ce qu'ils ont un rôle de conseil et d'encadrement des procédures de concessions,
- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Article 3 : Quorum

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

En l'absence du président de la commission, la réunion ne peut pas avoir lieu.

Article 4 : Télécommission

Les CAO peuvent être organisées à distance sous forme d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Des échanges d'écrits par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie

sont également possibles. Dans ce cas, les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles de façon à ce qu'ils puissent y répondre.

Article 5 : Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la commission est dressé et signé par le président de la commission. Le rapport présenté à la commission, et sur la base duquel elle se prononce, est joint au procès-verbal.

Article 6 : Publicité des réunions et confidentialité

Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Les candidats à la concession ne peuvent pas y assister.

Les échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels. A cet effet notamment, les rapports d'analyse des candidatures et/ou des offres ne doivent en aucun cas être communiqués.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Composition de la commission

La commission consultative des services publics locaux est présidée par Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, la commission est composée de 10 membres titulaires désignés par l'assemblée départementale :

- 6 conseillers départementaux (et un nombre équivalents de suppléants) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 4 associations locales : Nature Haute-Marne, le Comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne, la Société de sciences naturelles et d'archéologie de Haute-Marne, Logis de Haute-Marne.

Article 2 : Prévention de la survenance des conflits d'intérêts

Les membres de la commission qui se trouvent en situation d'un éventuel conflit d'intérêt relativement à une entreprise ou une régie chargée de la gestion d'un service public, doivent en informer le Président de la commission et s'abstenir d'exercer leurs compétences lorsque le sujet de ce service public est porté devant la commission.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres de la commission consultative des services publics locaux sont désignés jusqu'au renouvellement du Conseil départemental. Cette disposition ne fait cependant pas obstacle, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires du Département, à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste du mandat, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En cas de démission ou de décès, il peut être procédé au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil départemental.

Article 4 : Périodicité des séances

La commission consultative des services publics locaux se réunit au moins une fois par an afin d'entendre le rapport prévu à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se réunit en outre chaque fois qu'il est nécessaire afin de se prononcer sur les projets énumérés à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Attributions de la commission

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport produit chaque année par les concessionnaires de services publics,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission est consultée pour avis, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de cette délégation,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie,
- tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de ce projet.

Article 6 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président de la commission.

Cependant, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. Toute demande de ce type devra parvenir, par écrit, au Président de la commission au moins deux jours avant la dite réunion.

Article 7 : Convocations

Les convocations sont signées par le Président de la commission. Elles sont adressées prioritairement par voie électronique, ou à défaut, par courrier, aux titulaires et suppléants, au moins 5 jours francs avant la date de la réunion de la commission. Il n'est fait appel aux suppléants qu'en cas d'absence des titulaires. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président de la commission.

Les questions portées à l'ordre du jour sont jointes à la convocation, auxquelles pourront être ajoutées des propositions des membres de la commission, conformément à l'article 7 du présent règlement intérieur.

Article 8 : Quorum

La commission ne se prononce valablement que lorsque plus de la moitié des membres en exercice est présent.

En l'absence du Président de la commission, la réunion ne peut pas avoir lieu.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président de la commission est prépondérante.

Article 9 : Participation de personnes extérieures aux réunions de la commission

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 10 : Procès-verbaux

Un procès-verbal des réunions de la commission est dressé et signé par le Président. Les rapports et bilans présentés sont joints au procès-verbal.

Les membres de la commission peuvent demander à ce que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Article 11 : Publicité des réunions et confidentialité

Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Les échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels. A cet effet notamment, les rapports et bilans présentés ne doivent en aucun cas être communiqués.

Règles internes de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

Le présent document complète les dispositions législatives et réglementaires applicables à la commission d'appel d'offres (CAO) notamment dans le cadre de ses compétences facultatives.

TITRE 1 – COMPÉTENCES FACULTATIVES

Dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, la CAO exerce une mission complémentaire dite facultative aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par la réglementation.

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Procédures concernées	Rôle de la CAO
Marché ou accord-cadre dont le montant estimé est inférieur aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure formalisée	- Appel d'offres (AO) - Procédure avec négociation (PN) - Dialogue compétitif (DC)	Avis simple (**) avant attribution
Marché ou accord-cadre dont le montant estimé est supérieur aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure non formalisée	- Procédure adaptée : lot de faible montant ou services sociaux et spécifiques - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (hors cas d'urgence impérieuse)	Avis simple (**) avant attribution
Marché ou accord-cadre dont le montant estimé est compris entre 90 000 € HT et le seuil de procédures formalisées applicables en l'espèce	Utilisation d'une procédure adaptée	Procédure adaptée et lot de faible montant (quel qu'en soit le montant)	Avis simple (**) avant attribution
Modification de marché (hors décision unilatérale, révision de prix et autres clauses de réexamen)	Modification de marché entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du marché initial	Toutes procédures soumises aux compétences facultatives de la CAO	Avis simple (**) avant signature

() L'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure une modification de marché.**

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE LA CAO

2.1 - Règles de convocation

Les convocations sont signées par le président de la commission d'appel d'offres et sont adressées prioritairement par voie électronique ou, à défaut, par courrier, aux membres à voix délibérative et à voix consultative au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour de la réunion est joint à la convocation.

Seuls les dossiers relevant des compétences facultatives de la CAO peuvent être ajoutés à l'ordre du jour entre l'envoi de la convocation et la tenue de la CAO.

Les membres titulaires et suppléants sont convoqués simultanément pour chaque réunion. Les membres suppléants sont sollicités en cas d'absence de titulaires.

La convocation vaut désignation des membres à voix consultative par le président de la commission.

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- les agents des directions ou services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.
- les agents du service « affaires juridiques et vie institutionnelle » en ce qu'ils ont un rôle de conseil et d'encadrement des procédures de marchés publics,

Lorsque l'ordre du jour de la commission comporte au moins un dossier relevant des compétences obligatoires de la CAO, le Président de la commission invite :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

2.2 – Quorum

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

En l'absence du président de la commission, la réunion ne peut pas avoir lieu.

Le quorum n'est pas requis lorsque la commission d'appel d'offres intervient strictement dans le cadre de ses compétences facultatives.

2.3 – Télécommission

Les CAO peuvent être organisées à distance sous forme d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Des échanges d'écrits par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie sont également possibles. Dans ce cas, les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles de façon à ce qu'ils puissent y répondre. 2.4 - Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

2.5 - Réunions non publiques et confidentialité

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent pas y assister.

Les échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels. A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

TITRE 3 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES **REUNIE EN JURY**

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Le quorum s'apprécie globalement : il est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents.

Les élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre d'un autre collège que celui des élus (*Réponse ministérielle n° 44524 JOAN 5 mai 2009*).

Par ailleurs, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative sauf décision expresse du président du jury.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.A
OBJET : Représentations du Conseil départemental au sein du GIP Maison Grand Est Europe	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour**

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Grand Est Europe :

- Monsieur Nicolas Lacroix.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.B
OBJET :	
Représentation du Conseil départemental au sein des Conseils de discipline de recours (fonctionnaires et agents contractuels)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que le conseil de discipline de recours est supprimé depuis 2019 mais que cette instance doit se réunir une dernière fois et qu'en conséquence il est nécessaire de désigner des représentants,

Considérant que le collège des représentants des collectivités territoriales des conseils de discipline de recours comportent parmi ses membres deux conseillers départementaux choisis sur une liste comportant les noms de trois conseillers départementaux de chacun des départements situés dans le ressort du conseil de discipline de recours et désignés par l'assemblée dont ils font

partie,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner :

- Bernard Gendrot,
- Paul Fournié,
- Gérard Gros Lambert.

Pour représenter le Conseil départemental de la Haute-Marne dans le cadre des listes dressées pour procéder au tirage au sort des membres du conseil de discipline de recours représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ces désignations sont valables pour le conseil de discipline de recours dédié aux fonctionnaires et le conseil de discipline de recours dédié aux agents contractuels.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.C
OBJET :	
Représentation du Conseil départemental au sein du Conseil départemental de l'Education nationale	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.235-1 et R.235-2,

Vu la délibération n°I-7.72 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la représentation du Conseil départemental au Conseil départemental de l'Education nationale,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que le siège de personnalité qualifiée suppléante est vacant,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner Monsieur André Noirot pour représenter le Conseil départemental au sein

du Conseil départemental de l'Education Nationale en qualité de personnalité qualifiée suppléante.

Les représentants du Conseil départemental au sein du Conseil départemental de l'Education Nationale sont donc les suivants :

5 titulaires :

- Bernard Gendrot
- Véronique Michel
- Marie-Laure Parison
- Dominique Viard
- Anne-Marie Nédélec

Personnalité qualifiée :

- Jean-Jacques Bayer

5 suppléants :

- Brigitte Fischer-Patriat
- Gérard Gros Lambert
- Fabienne Schollhamer
- Jean-Michel Rabiet
- Stéphane Martinelli

Personnalité qualifiée suppléante :

- André Noirot

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.D
<u>OBJET :</u>	
Représentation du Conseil départemental au concours départemental des villes, villages et maisons fleuris	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu la délibération du Conseil départemental n°I-7.68 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la représentation du Conseil départemental au concours départemental des villes, villages et maisons fleuris,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que le siège de représentant de l'arrondissement de Chaumont est vacant,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

- de désigner Madame Mireille Ravenel pour représenter le Conseil départemental au concours départemental des villes, villages et maisons fleuris pour l'arrondissement de Chaumont.

Les représentants du Conseil départemental au concours départemental des villes, villages et maisons fleuris sont donc les suivants :

CHAUMONT :

- Mireille Ravenel

SAINT-DIZIER :

- Astrid Di Tullio

LANGRES :

- Magali Cartagena

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.E
OBJET : Représentation du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein de la commission départementale d'aménagement foncier, les membres suivants :

4 titulaires :

- Laurent Gouverneur
- Brigitte Fischer-Patriat
- Michel André
- Jean-Michel Rabiet

4 suppléants :

- Elie Perriot
- Fabienne Schollhammer
- Domithile Guinoiseau
- Michel Karakula

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.F
<u>OBJET :</u> Représentation du Conseil départemental au sein de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15, L.3121-22 et L.5211-43,

Vu la délibération n°I-7.30 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de la commission départementale de coopération intercommunale,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant qu'à ce jour un siège est vacant,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le membre suivant afin d'occuper le siège vacant :

- Bernard Gendrot

Les représentants du Conseil départemental au sein de la CDCI sont donc les suivants :

4 titulaires :

- Nicolas Lacroix,
- Jean-Michel Rabiet,
- Stéphane Martinelli,
- Bernard Gendrot

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.G
<u>OBJET :</u>	
Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de la Maison Départementale du Tourisme (MDT)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu la délibération n°I-7.26 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de la MDT,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant qu'à ce jour deux sièges sont vacants,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration de la Maison départementale du Tourisme (MDT), les membres suivants pour

occuper les deux sièges vacants :

- Dominique Thiébaud
- Marie-Laure Parison

Les six représentants du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de la MDT sont donc les suivants :

- Anne Leduc,
- Magali Cartagena,
- Domithile Guinoiseau,
- Marie-Claude Lavocat,
- Dominique Thiébaud
- Marie-Laure Parison

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.H
OBJET : Représentations du Conseil départemental au sein du conseil d'administration d'Haute-Marne Immobilier Social (Hamaris)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration de **HAute-MARne Immobilier Social (HAMARIS)**, les membres suivants :

Collège de conseillers départementaux :

6 titulaires :

- Damien Thiériot,
- Anne-Marie Nédélec,
- Dominique Mercier,
- Michel André,
- Dominique Thiébaud
- Bertrand Ollivier

Collège des personnalités qualifiées désignées par le Conseil départemental (7) :

- Jean-Jacques Bayer,
- Anne-Marie Gorse,
- Robert Costanza,
- Anne Cardinal,
- Michel Huard,

Deux élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI autre que le Conseil départemental :

- Sophie Delong, conseillère régionale,
- André Noirot, maire de Bourbonne-les-Bains

Un membre représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion :

1 titulaire :

- François Robin, Président de l'association Tremplin 52

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.I
OBJET : Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Legay Colin" à Poissons	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de « Legay Colin » à Poissons, les membres suivants :

3 titulaires

- Damien Thiériot,
- Fabienne Schollhammer,
- Jean-Guillaume Decorse.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.J
OBJET : Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Félix Grelot" à Nogent	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Félix Grelot » de Nogent, les membres suivants :

3 titulaires :

- Anne-Marie Nédélec,
- Michel André,
- Céline Bernand.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.K
OBJET : Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Au brin d'osier" à Fayl-Billot"	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Au brin d'osier » de Fayl-Billot, les membres suivants :

3 titulaires :

- Bernard Gendrot,
- Véronique Michel

- Angélique Aignelot.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.L
OBJET : Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Pouigny" à Doulaincourt-Saucourt	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Pouigny » de Doulaincourt-Saucourt, les membres suivants :

3 titulaires :

- Nicolas Lacroix,
- Brigitte Fischer-Patriat,

- Maxence Lemoine.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.M
OBJET :	
Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Le Mail" de Châteauvillain	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Le Mail » de Châteauvillain, les membres suivants :

3 titulaires :

- Marie-Claude Lavocat,
- Stéphane Martinelli,
- Katia Gonnet.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 septembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4.N
OBJET : Représentation du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées d'Arc-en-Barrois	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Dominique THIEBAUD à Madame Dominique VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées d'Arc-en-Barrois, les membres suivants :

3 titulaires :

- Marie-Claude Lavocat,
- Stéphane Martinelli,
- Katia Gonnet.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 septembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX